

COMMISSION SPECIALE  
CHARGÉE D'EXAMINER L'ÉTAT  
INDEPENDANT DU CONGO (1885-  
1908) ET LE PASSE COLONIAL DE  
LA BELGIQUE AU CONGO (1908-  
1960), AU RWANDA ET AU  
BURUNDI (1919-1962), SES  
CONSEQUENCES ET LES SUITES  
QU'IL CONVIENT D'Y RESERVER

du

VENDREDI 10 JUIN 2022

Matin

\_\_\_\_\_

De openbare commissievergadering wordt geopend om 12.38 uur en voorgezeten door de heer Wouter De Vriendt.

La réunion publique de la commission est ouverte à 12 h 38 et présidée par M. Wouter De Vriendt.

De **voorzitter**: Collega's, we hebben een boeiend programma. We zullen het vandaag hebben over restitutie. Dat kadert al in de fase van het herstel en we zitten ook nog deels in de fase van de rol en de verantwoordelijkheden van een aantal entiteiten, zoals de Staat, de monarchie, de Kerk en de bedrijven.

U weet dat onze commissie een werkschema heeft opgesteld. We hebben nu ook hoorzittingen op vrijdag en het is de bedoeling om die de komende weken ook enkele keren te organiseren. Restitutie is een heel actueel thema en de staatssecretaris heeft ook wetgevende initiatieven genomen. Die gesprekken lopen parallel met deze commissie. Het is de bedoeling om daarop vandaag dieper in te gaan met een tiental experts en na te gaan welke lacunes er nog zijn en welke beleidsaanbevelingen er nog kunnen gegeven rond het thema van de restitutie.

Het is met bijzonder veel nieuwsgierigheid dat ik het startschot geef voor onze werkzaamheden van vandaag. Ik wil iedereen, zeker de sprekers, vragen om zich te beperken tot een vijftiental minuten, gelet op de goedgevulde agenda en de parlementsleden wil ik vragen om tijdens de vragensessie beknopt te zijn en zich indien mogelijk te onthouden van lange inleidingen.

BIJZONDERE COMMISSIE  
BELAST MET HET ONDERZOEK  
OVER CONGO-VRIJSTAAT (1885-  
1908) EN HET BELGISCH  
KOLONIAAL VERLEDEN IN  
CONGO (1908-1960), RWANDA EN  
BURUNDI (1919-1962), DE IMPACT  
HIERVAN EN DE GEVOLGEN DIE  
HIERAAN DIENEN GEGEVEN TE  
WORDEN

van

VRIJDAG 10 JUNI 2022

Voormiddag

\_\_\_\_\_

**Kurt Ravyts** (VB): Mijnheer de voorzitter, we behandelen vandaag het thema van de restitutie van artefacten. Er werd al een wetsontwerp voor het juridisch kader goedgekeurd in de commissie waaronder wetenschapsbeleid ressorteert.

Ik heb het verslag gelezen en daar een uiteenzetting gedaan namens mijn fractie. Ik kon niet blijven voor het antwoord van de staatssecretaris, maar hij heeft daar letterlijk gezegd dat hij gesprekken voert of heeft gevoerd met de commissieleden over zijn wetsontwerp. Ik vind dat een rare manier van werken. U zult zeggen dat de meerderheid de meerderheid is, ook in een commissie, maar er zijn dus A-commissieleden en B-commissieleden die dan nog eens met de realiteit moeten omgaan dat ze niet weten wanneer de heer Dermine naar deze commissie zal komen om het juridisch kader toe te lichten. Ik wil dat in het verslag wordt opgenomen dat onze fractie dat betreurt.

De **voorzitter**: Mijnheer Ravyts, dat zal inderdaad genoteerd worden.

Ter informatie voor alle leden, en voor de mensen die deze sessie volgen, staatssecretaris Dermine is uiteraard ook uitgenodigd voor deze commissie. Wij hebben hem twee datums voorgesteld. Zodra de staatssecretaris antwoordt, zullen wij een datum kunnen vastleggen.

**Audition sur la restitution de:**  
- **M. Bert Demarsin (KU Leuven);**

- **Mme Marie-Sophie de Clippele (Université Saint-Louis – Bruxelles);**
  - **M. Maxim Smets (chercheur KU Leuven);**
  - **Mme Yasmina Zian (docteure en histoire et rédactrice du rapport sur l'avenir des collections extra-européennes conservées en Fédération Wallonie-Bruxelles);**
  - **M. Patrick Mudekereza (écrivain);**
  - **M. Yves-Bernard Debie (avocat);**
  - **M. Billy Kalonji (expert en diversité culturelle et Inclusion);**
  - **M. Sindani Kiangu (Université de Kinshasa);**
  - **M. Maarten Couttenier (historien, AfricaMuseum).**
- Hoorzitting over de restitutie met:**
- **de heer Bert Demarsin (KU Leuven);**
  - **mevrouw Marie-Sophie de Clippele (Université Saint-Louis – Bruxelles);**
  - **de heer Maxim Smets (onderzoeker KU Leuven);**
  - **mevrouw Yasmina Zian (Dr. in de geschiedenis, redactrice van het rapport over de toekomst van extra-Europese collecties bewaard in de Fédération Wallonie - Bruxelles);**
  - **de heer Patrick Mudekereza (auteur);**
  - **de heer Yves-Bernard Debie (advocaat);**
  - **de heer Billy Kalonji (expert in culturele diversiteit en inclusie);**
  - **de heer Sindani Kiangu (Université de Kinshasa);**
  - **de heer Maarten Couttenier (historicus, AfricaMuseum).**

Laten wij van start gaan. Ik geef als eerste graag het woord aan professor Bert Demarsin van de KU Leuven, die als ik het goed voorheb, met ons verbonden is via Zoom. Er is ook een aantal sprekers fysiek aanwezig in de zaal, maar als erfenis uit de coronatijden, en ook omdat wij een aantal buitenlandse sprekers hebben, zijn sommige sprekers digitaal met ons verbonden.

**Bert Demarsin:** Mijnheer de voorzitter, ik hoop dat ik goed verstaanbaar ben voor alle commissieleden. Ik zie u knikken. Dank u wel dat u mij hebt uitgenodigd als expert in uw commissie, waar ik met plezier de eerste interventie voor mijn rekening neem.

Ik zal meteen toelichten dat ik mijn eigen interventie een beetje heb afgestemd op die van de volgende sprekers, in die zin dat ik met een aantal van de sprekers op dagelijkse basis samenwerk. Het leek ons zinnig de schaarse tijd voor u en voor ons zo nuttig mogelijk in te delen.

De reden waarom ik vanop afstand deelneem, is weliswaar niet dat ik in het buitenland ben. Wij zijn in volle examenperiode, en dat zal mij verplichten

vroegtijdig de commissie te verlaten. Ik druk er echter op dat ik vanzelfsprekend ten zeerste bereid ben eventuele vragen die niet aan bod kunnen komen tijdens mijn aanwezigheid, te beantwoorden via schriftelijke weg.

Ik heb een presentatie voorbereid en deel nu mijn scherm met u. Mijn presentatie heb ik "Making it happen" getiteld, met als ondertitel "Restitutiedesign door een juridische bril". Die titel licht ik in de loop van mijn presentatie toe. Ik benadruk dat ik voor uw commissie spreek als jurist, zoals ook al uit de ondertitel blijkt. Als jurist zit ik hier om een wetgeving, een stuk beleid, met name restitutiebeleid, vorm te geven en om dat te laten gebeuren.

Ik verklaar dan ook onmiddellijk wat ik met "Making it happen" bedoel. Als jurist moet ik heel nuchter vaststellen dat er bij het startpunt, waarmee wij vandaag geconfronteerd worden, het juridische kader zoals dat vandaag bestaat, in België geen specifieke wetgeving bestaat aangaande koloniaal erfgoed. De erfgoedregelgeving slaat niet op het koloniaal erfgoed als zodanig en bepaalt dus niet bijvoorbeeld het statuut ervan. Vervolgens geef ik u ook mee dat er evenmin een internationaalrechtelijk kader, in voorkomend geval van toepassing in België, bestaat voor het koloniaal erfgoed of om de restitutie daarvan te regelen. De bestaande internationaalrechtelijke instrumenten inzake roerend erfgoed zijn niet retroactief van toepassing.

Opdat u in dat verband snel tot enkele besluiten kunt komen, heb ik daarvoor een overzicht voorzien. Links in de tabel ziet u een aantal juridische instrumenten die een internationaalrechtelijke impact hebben. In de volgende kolom ziet u de vraag beantwoord of dat instrument in België in werking is getreden. In de laatste kolom wordt de vraag beantwoord of dat instrument, om ten volle gevolgen te ressorteren in Belgisch recht, omzetting behoeft en of die omzetting al dan niet reeds is gebeurd. De lijst vertrekt bij de Haagse Conventie van 1899 en loopt tot het Wetboek IPR, dat een Belgisch instrument is, maar toch voor internationale geschillenbeslechting heel erg relevant is en voor een stuk ook Europeesrechtelijk gestuurd, waardoor het in deze lijst is opgenomen. Als u in de tabel de inwerkingtreding bekijkt, dat kunt u heel snel enkele conclusies trekken.

Dames en heren, de oude Haagse Conventies met betrekking tot het oorlogsrecht zijn in werking getreden in België vanaf de data die u op de slide ziet staan. Dat is echter helemaal niet relevant voor de restitutieverplichtingen waarnaar wij hier

vandaag kijken.

Dat is het in zekere zin wel met de Haagse Conventie van 1954 en het aanvullend protocol. Ik merk daarbij echter op dat daar, gelet op het feit dat de datum van 16 december 1960, die het startpunt voor België kan betekenen, zowel in het Haagse regime als vandaag, effectief, zelfs nog onder de koloniale tijd, überhaupt een rol zou kunnen spelen. Daar is enige discussie over. Ik ben ter zake echter niet heel erg optimistisch.

Het aanvullend protocol uit 1999 bij de Haagse Conventie is vooral gericht op het regelen van interne juridische toestanden en conflicten en de bescherming van erfgoed. Zoals u ziet, is dat protocol in België pas in werking getreden in 2010, dus alweer lang na de onafhankelijkheid van onze voormalige kolonies.

Ik sta uitdrukkelijk even stil bij de UNESCO Conventie en de UNIDROIT Conventie, die relevant zijn. Vooral de eerste, de UNESCO Conventie, heeft niet langer een focus op een oorlogscontext en op wat er verkeerd ging, anders dan de andere conventies die op de lijst staan. Het organiseren van een erfgoedbescherming in dergelijke context kan niet. Het gaat immers over handel en de manier waarop handel gedijt of moet verlopen in vreedstijd.

De UNESCO Conventie van 1970 is door België geratificeerd in 2009. Ze behoeft bovendien omzetting en is niet omgezet. Ze is dus niet relevant in het hele verhaal. Ook de Conventie zal trouwens aangeven dat ze niet retroactief werkt. Het jaar 1970 is dus na de onafhankelijkheid van onze kolonies.

Hetzelfde geldt voor de UNIDROIT Conventie, waarvoor ik bij een aantal Europese instrumenten kom. U moet weten dat Europa zich slechts zijdelings met cultuur inlaat. Dat doet het vooral omdat het vestigen van de eengemaakte markt in 1999 na het Verdrag van Maastricht, toen de Europese Unie werkelijk tot stand kwam en de eengemaakte markt werd gevestigd, beschermd erfgoed in elk van de lidstaten dreigde te schuiven, omdat er geen interne grenscontroles meer waren. Potentieel zou een Belgisch of Vlaams beschermd stuk of een beschermd stuk van de Franse Gemeenschap dreigen op te duiken bij gebrek aan grenscontroles na een interne verplaatsing, bijvoorbeeld in Spanje.

Die richtlijn voorziet in restitutieverplichtingen tussen lidstaten. Nationaal beschermd erfgoed is totaal niet relevant voor wat wij aan het bekijken zijn vandaag, restitutie aan een voormalige kolonie. De omzetting van die richtlijn is gelukkig wel keurig

gebeurd, maar nogmaals, niet relevant voor ons verhaal. De verordening van 2009 is eigenlijk een *recast* van de verordening van 1992, die maakt dat er eigenlijk aan de buitengrenzen van de EU een uniform exportbeleid wordt gevoerd, dat niet als het ware sinds de vestiging van de eengemaakte markt van cultuurgooderen zomaar "en dievelings" iets naar een andere lidstaat verplaatst kan worden, om daar te proberen, waar douane misschien minder oplettend is, alsnog de Unie te verlaten. Dames en heren, die gelijke douanebarrière werd opgetrokken met de verordening die u daar ziet, eigenlijk van 1992 al, maar een *recast*, een beetje gemoderniseerd in 2009.

Tot slot is er een invoerverordening, na de vorige verordening die een uitvoerverordening is. Die is zeer relevant voor handel. Die is nog niet ten volle in werking, maar dat gaat over wat er nu aan goederen België zou binnenkomen. Nogmaals, die is slechts ten dele van toepassing. Het probleem waar wij naar kijken, namelijk datgene wat het resultaat is van jaren of decennialang koloniaal beleid, dat valt daar niet onder, omdat de startdatum zeer recent is, en nogmaals, slechts ten dele. Het wetboek IPR start pas vanaf 2004 en is om die reden andermaal niet relevant, gelet op de tijdsdimensie die niet geënt is op het probleem van koloniale goederen.

Bijgevolg, dames en heren, en dat is de slotsom van dit verhaal, zowel op nationaal vlak heb je geen bijzondere regelgeving, als op internationaal vlak heb je eigenlijk geen op koloniaal erfgoed gericht verdrag. Als je vandaag restitutie wil laten gebeuren – vandaar de titel "To make it happen" – dan ga je eerst even moeten kijken naar wat er dan wel van toepassing is en welke mogelijkheden dat biedt. In België betekent dat ons Burgerlijk Wetboek. We zullen vandaag nog zien dat we een voorstel, of beter een ontwerp van regelgeving, zullen bespreken, dat daarop ingaat om één en ander bij te sturen, om één en ander mogelijk te maken in de feiten. Dat zal mijn collega Marie-Sophie de Clippele toelichten. Mijn medewerker Maxim Smets, die ook later aan bod komt, zal precies op het internationale luik ingaan. Ik schets u verder nog even wat de status van die goederen is onder het huidig geldende burgerlijk recht.

Ons huidig geldend burgerlijk recht dat, bij gebrek aan enige andere regelgeving, logischerwijze van toepassing is op die goederen, maakt het mogelijk dat men zich eigenaar kan noemen van gestolen goederen. Dat kan zelfs als de gestolen goederen in bezit een oorsprong van diefstal of roof hebben, zoals bij bepaalde goederen met een koloniaal verleden ongetwijfeld het geval is.

Hoe kan dat? Er spelen in ons Belgisch recht twee mechanismen, namelijk de verkrijgende vergaring en de bonafide verkrijging, dus te goeder trouw, van een beschikkingsonbevoegde, die wij juridisch de *a non domino* noemen. Als men een transactie doorloopt met een niet- beschikkingsbevoegde en zelf bonafide is, gaat men heel snel eigendom verkrijgen, zo voorziet het burgerlijk wetboek.

Een verkrijgende vergaring kijkt niet naar transacties maar kijkt louter naar een bepaalde duur van bezit. Als die lang genoeg is en als het bezit aan een aantal voorwaarden voldoet, die vrij eenvoudig zijn, gaat men zich zelfs als men niet te goeder trouw is, na verloop van tijd ook gewoon eigenaar kunnen noemen.

Dat zijn deze twee mechanismen in een notendop. De bonafide verkrijging *a non domino* maakt het volgende mogelijk bij een transactie, omdat men een aankoop deed of een schenking ontving en daarvan begunstigde was, naar Belgisch recht. Als men op het moment van die schenking of aankoop te goeder trouw was, is er een terugvorderingsmogelijkheid voor de bestolen eigenaar, maar die is begrensd tot drie jaar na de diefstal. Dames en heren, u begrijpt dat dit, gelet op de periode waarover wij spreken, veel te kort is om nog maar enige claim mogelijk te maken.

De verkrijgende vergaring voor roerende goederen is in onze huidige regeling tien jaar als men te goeder trouw is en dertig jaar als met te kwader trouw is. Dan moet men zelfs niet eens een transactie kunnen voorleggen waarin men zijn te goeder trouw kwijt en heeft onderzocht of de goederen niet van problematische oorsprong zijn.

U ziet hier een aantal factoren die een rol spelen bij de beoordeling: het al dan niet te goeder trouw zijn en of het zekere tijdsverloop van het bezit voldoet aan een aantal voorwaarden. Die zijn echt heel erg laagdrempelig. Er is de openbaarheid, men moet zich gedragen als een bezitter. Dat hebben al onze museale instellingen zonder problemen gedaan. De verkoopsomstandigheden kunnen soms een rol spelen in het beoordelen van het bonafide karakter van transacties. Ook de aard van goederen kan soms een rol spelen. Die details bespaar ik u, al mag u mij daar steeds naar vragen.

Ik kom tot de veel belangrijkere conclusie. De kans dat u in België langs rechterlijke weg, gelet op het geldende burgerlijke recht, nog restitutie kan verkrijgen van goederen die zich in onze museale of wetenschappelijke collecties bevinden, is in alle eerlijkheid quasi nihil. Dat is zelfs zo voor goederen met een koloniaal verleden die voldoende lang in België zijn, als het gaat over goederen in

privécollecties. Dezelfde regels zijn daarop van toepassing.

Dat is de nuchtere vaststelling. Als men die restitutie dan toch wil laten gebeuren, dan is dat momenteel niet in lijn met het recht, maar misschien wel met wat wij moreel willen, vanuit een overtuiging dat ons recht in deze kwestie geen voldoende moreel gehalte heeft. Dat is het gevolg van de opleving van het restitutedebat: het groeiend maatschappelijk inzicht dat er een teruggavedialoog moet worden gevoerd, dat er groeiend maatschappelijk-politiek draagvlak bestaat om restitutie effectief mogelijk te maken. Dat voelen wij in België. De commissie waarvoor ik vandaag mag spreken, is het beste voorbeeld van dat groeiend maatschappelijk bewustzijn.

Vervolgens wijs ik u ook op een aantal evoluties in de buurlanden inzake beleidsontwikkelingen en juridische ontwikkelingen. Er is een aantal landen – Nederland, Duitsland en Frankrijk op kop, waarover ik een aantal rapporten vermeld op de slide – die hetzelfde gevoel hebben, namelijk dat het zuivere recht het niet toelaat om de goederen toe te staan zoals het was, maar dat geeft geen bevrediging moreel gezien en daarom hebben die landen het gevoel dat zij moeten bijsturen.

Dat is niet zeldzaam. Wij hebben dat in het verleden nog gedaan voor die andere grote, historische, enorm donkere bladzijde, het probleem van de Holocaust. Daarvoor heeft men op het internationaal toneel een conventie gesloten, de Washington Conference Principles on Nazi-Confiscated Art. Dat is een internationaal luik dat in heel wat landen die eraan hebben deelgenomen vervolgens in nationaal beleid is omgezet. Het was dus een instrument op internationaal niveau dat intern in verschillende jurisdicties is vertaald in regelgeving die het mogelijk heeft gemaakt om datgene wat wij vonden, namelijk dat het burgerlijk recht niet bevredigend was ten aanzien van de slachtoffers van de Holocaust,... Wij wensten dat niet zo te laten en wij wensten hen op morele gronden tegemoet te komen.

Dat is iets wat we in het verleden al gedaan hebben en dat is de vraag die ook vandaag voorligt. De nood aan wetgeving om restitutie op morele gronden mogelijk te maken, is wel evident. Als die wetgeving niet wordt gemaakt, kunnen we wel moreel blijven debatteren, maar zal het recht nog altijd zijn wat het is. Dat zal heel simpel de regels die ik u heb voorgesteld toepassen en tot het besluit komen dat naar recht geen van die goederen zal moeten worden teruggegeven. Als het recht niet bevredigt op dit moment, omdat het

niet in lijn is met wat de moraliteit vindt, moet dat worden aangepast.

Dan komen we tot een aantal obstakels bij de aanpassing. De restitutie botst op een aantal moeilijkheden. Restitutie op morele gronden betekent dat je verworven eigendomsrecht van verzamelaars, publieke of private personen, zal aantasten. Dat botst onvermijdelijk met het Europees Verdrag voor de Rechten van de Mens, waarin in een eerste aanvullend protocol het beginsel van bescherming van eigendom is gevestigd. Een naar recht gevestigde eigendom op morele gronden via wetgeving afpakken, komt juridisch neer op een onteigening of een beperking van het eigendomsrecht. Dat laat het recht weliswaar toe, maar dat is enkel mogelijk mits financiële compensatie. Die financiële compensatie gaan privépersonen natuurlijk verlangen.

Onder aan de dia staat "een noodgedwongen focus op overheidsgoederen". De overheid kan namelijk vanuit het beleid beslissen dat de overheid aan die compensatie voorbijgaat. We willen uit onze publieke collecties restitueren omdat we vinden dat dit onze morele plicht is. Dat tast echter ons eigendomsrecht aan en zou normaal gezien compensatie met zich meebrengen, maar die vragen wij niet. We voorzien ze ook als zodanig niet in onze regelgeving. De focus zal dus hoogstwaarschijnlijk alleen op overheidsgoederen kunnen liggen.

Vervolgens botsen we op de leer van het domeingoederenrecht. Dat is een doctrine, dus in de rechtsleer ontwikkelde leer, die ontwikkeld is in de 19de eeuw die zegt dat alle overheidspatrimonium wordt beheerd door publieke mandatarissen die niet met hun eigen portefeuille werken, waardoor er altijd een gevaar is dat zij dat minder nauwgezet doen. Daarom bestaan er wat drempels die het beschikken over dat overheidspatrimonium moeilijker maken. Als we restitutie willen doen, gaan we beschikken over overheidspatrimonium. Juridisch gezien is het immers eigendom van de Belgische Staat of van de Belgische overheden.

Nu is het zo dat alleen het openbaar domein aan bijzonder strenge beschikkingsregels wordt onderworpen en dat een deel van het overheidspatrimonium ook privaat domein wordt genoemd. Wat is het onderscheid? Privaat domein wordt niet als essentieel beoordeeld en krijgt dan ook geen bijzonder juridisch statuut. Het openbaar domein betreft goederen die zodanig belangrijk worden geacht, omdat ze ingezet worden tot het nut en het gebruik van allen en zo een publieke

functie hebben, dat we ze buiten de handel trekken waardoor ze tegen wanbeheer beschermd zijn.

Die theorie is in de 19de eeuw ontwikkeld, in de eerste plaats om onroerend goed te beschermen en om ervoor te zorgen dat overheden die niet opletten geen stukjes grondgebied door verjaring aan particulieren kwijtraken, maar dat geldt evenzeer, dat zegt het Hof van Cassatie in Frankrijk al in 1841 maar België volgt in 1886, ook voor onze roerende goederen.

Wat zijn de roerende goederen die onder het domeingoederenrecht vallen? Dat is in de eerste plaats ons cultureel erfgoed, de openbare musea, kerken, publieke bibliotheken, archieven. Zij maken volgens vaste cassatierechtspraak deel uit van het openbare of het publieke domein en behoeven dan ook, dat is het juridische gevolg, een wettelijke toelating die we desaffectatie noemen. Het desaffecteren, het trekken van die goederen uit het publieke domein en ze bestemmen voor private transacties, waardoor beschikkingsbeslissingen kunnen worden genomen, is het juridisch gevolg. Als we over al die collecties willen kunnen beschikken, dan zullen we dat via wetgeving moeten doen. We hebben dus wetgeving nodig.

Die wetgeving zal logischerwijze alleen maar kunnen worden gemaakt - dat is een derde obstakel - door de institutioneel bevoegde overheid in ons vrij complexe land. De institutionele bevoegdheden voor cultuurgooederen en musea zijn in onze federale staatsorganisatie versnipperd. We hebben in de federatie slechts een beperkt aantal voor onze materie vandaag niet onbelangrijke instellingen, als men het hele erfgoed in ons land bekijkt. Dat is zeker ook niet onbelangrijk voor het koloniaal erfgoed. Zo valt het AfricaMuseum, als meest prominent voorbeeld, onder de bevoegdheid van de federatie.

Daarnaast zijn er de Gemeenschappen, Gewesten, provincies en gemeenten die bevoegde overheden zijn voor de eigen instellingen. We moeten beseffen dat als we vandaag in het federale Parlement en in deze commissie, met het initiatief van de staatssecretaris op tafel, regelgeving proberen tot stand te brengen of nadenken over restitutie, we het dan logischerwijze hebben over de federale instellingen en de federale collecties. De federatie kan enkel voor die collecties een restitutieregeling uitwerken, waarvan u weet dat ze bij wet zal moeten zijn en beperkt zal zijn tot overheidscollecties omdat men anders een enorm compensatieprobleem heeft ten aanzien van private personen.

Als men het teruggavebeleid - want dat zijn de

dwingende lijnen waartussen men zit - verder vorm wil geven, dan zal men enkele vragen moeten stellen. Men ziet diezelfde vragen ook terugkomen in alle discussies over de buitenlandse rapporten over dit onderwerp. Dat zijn de vragen die men in het ontwikkelen van die regelgeving moet meenemen. Dat zijn beleidsvragen. Ik heb een mening over een aantal van die zaken, maar dat zijn zaken die veel meer dan het voorgaande *debatteerbaar* zijn.

Naast de bevoegdheidskwestie, die meer dwingend is, zal men ook moeten linken aan een toepassingsgebied. Hoever in de tijd wil men teruggaan? Wat is het materiële? Welke objecten laat men daaronder vallen? Gaat het enkel over voorwerpen uit de voormalige Belgische kolonies of trekt men dat open naar andere voorwerpen die een koloniale oorsprong hebben, maar niet noodzakelijk Belgisch koloniaal gelinkt zijn? Dat zijn open vragen.

Ontwikkelen we een actief of een passief restitutiebeleid? Actief betekent de hele collectie screenen en aanduiden wat naar ons oordeel de pijnpunten zijn, al dan niet samen met commissies die men participatief opricht met gemeenschappen uit de voormalige kolonies. Of doet men dat heel duidelijk passief, namelijk vraaggericht, afwachtend en kijkend naar welke vragen tot restitutie ons bereiken?

Dat is een heel groot verschil in approach. Wie spreekt namens de voormalige kolonies? Zal men enkel ageren met de centrale instanties? Hebben zij wat men *legal standing* noemt? Of geeft men ook lokale gemeenschappen een plaats in dat verhaal? Dat kan op dit niveau zijn, maar men kan hun ook op een ander niveau een plaats geven, door hen bijvoorbeeld te betrekken bij onderzoekscommissies, wanneer we die vragen tot restitutie zullen onderzoeken. Dat zijn vragen die onvermijdelijk aan bod komen. Aan wie geeft men terug? Ook daar kunnen die lokale gemeenschappen een plaats krijgen. Of beperkt men zich daarin bilateraal tot overheden, van de Belgische federale overheid tot bijvoorbeeld een overheid in Kinshasa in Congo?

Hoe organiseren wij een teruggave? Er is al veel te doen geweest over het uitstellen, door de juridische overdracht op het ene moment te laten gebeuren en de fysieke overdracht op een ander moment. Ook voor de beslissing over wat wij teruggeven, moeten er procedures uitgetekend worden.

Welk bewijs zullen die commissies hanteren? Ik kan u zeggen dat bepaalde landen suggereren dat er een omgekeerd bewijs moet zijn, en dat alles uit

de koloniale tijd per definitie illegaal of illegitiem is. Illegaal is wellicht te sterk uitgedrukt. Het tegenbewijs moet dan geleverd worden door de westerse instelling die de goederen wenst te behouden.

Voorziet u een rol voor rechtbanken in dat beslissingsproces, in eerste of tweede instantie? In tweede instantie kan er een motivering zijn overheidsbeslissingen na te gaan. Dat is een open vraag, dames en heren.

Hebt u oog voor ontwikkelingen en beleidsontwikkelingen in het buitenland? Doet België dit als het ware alleen of probeert u zich te aligneren met wat in het buitenland gangbaar is? Ik kan u zeggen dat er, minstens in Nederland, Duitsland en Frankrijk, heel wat evoluties gaande zijn en dat ook daar een beleid gezocht wordt. Wat het Verenigd Koninkrijk betreft, wacht ik samen met u al lange tijd op het rapport dat twee jaar geleden door de Britten is besteld en dat nog altijd op zich laat wachten. Op dit moment kijken wij in de eerste plaats naar die voormalige koloniale mogendheid, het Verenigd Koninkrijk, voor de eerste stap. Dat betekent niet dat de andere landen stilstaan. U bent het beste bewijs, met deze commissie en met het wetsontwerp van staatssecretaris Dermine dat op tafel ligt, dat er in de landen die al stappen ondernomen hebben nog meer ontwikkelingen bezig zijn.

Tot slot, wat de inpassing in een breder beleid betreft, moet men zich vragen stellen, altijd vanuit de kwestie of wij daarvoor bevoegd zijn. Waarvoor zijn wij bevoegd? Men kan terecht vinden dat het hele restitutiebeleid terecht gelinkt moet worden aan meer inzicht in die periode en dat het onderwijs daarbij een belangrijke rol te spelen heeft. Ik meen dat dit als conclusie een heel waardevol iets is. Ik kan u wel meegeven dat als de federatie dit wenst te regelen, de federatie dat eenvoudigweg niet kan omdat op grond van artikel 127 van de Grondwet de federatie niet voor de onderwijsinhoud in de Gemeenschappen bevoegd is.

Men moet dit ook inpassen in een breder beleid, een beleid op stedelijk niveau, een beleid dat zegt hoe men omgaat met verwijzingen in de publieke ruimte. De debatten die gaande zijn, zullen veelal niet onder de bevoegdheid van de federatie vallen. Dit inpassen in een breder beleid betekent ook dat men bruggen zal moeten slaan naar de deelstaten, naar de gefedereerde entiteiten in dit land. Die hebben allemaal een eigen autonomie. Misschien moet men zich er bij het uittekenen van een restitutiebeleid, waarbij ik het evident vind dat de federatie het voortouw neemt, ook over beraden dat men dat voldoende één probeert te laten zijn

met datgene wat ondersteund wordt en gewenst is door de deelstaten, gelet op hun bevoegdheid voor hun museale sector. Heel concreet, de museale sector van de deelstaten, van de Gemeenschappen, is in zekere zin veel groter dan wat onder de vleugels van de federatie valt, zij het wellicht niet voor de problematiek van het koloniaal erfgoed, maar toch wijs ik op het belang.

Voor wie meer wil weten over keuzes bij het opzetten van regelgeving voor het restitutedesign, om dat allemaal mogelijk te maken, verwijs ik naar meerdere publicaties die ik samen met mijn collega de Clippele uitbracht. In de presentatie ziet u de verwijzing naar de Nederlandstalige en Franstalige publicaties. Ik houd mij beschikbaar voor eventuele vragen, hetzij vandaag, hetzij later, zowel mondeling als schriftelijk. Momenteel is mijn tijd enigszins beperkt, door de examenperiode, maar aarzel niettemin niet om uw vragen te stellen.

De **voorzitter**: Professor Demarsin, bedankt voor uw uiteenzetting. Wij hebben uiteraard alle begrip voor de examenperiode. Voor de meeste parlementsleden liggen de examens al langere tijd achter de rug, maar examens zijn nu eenmaal een realiteit als wij in juni hoorzittingen organiseren. Bedankt voor uw bijdrage waarin u het breder juridisch kader hebt geschetst. Uw presentatie met slides wordt, zoals steeds, ter beschikking gesteld van de parlementsleden.

Ik begrijp dat u deze vergadering vroeger moet verlaten. Met uw goedvinden stel ik voor dat de collega's hun vragen schriftelijk indienen, zodat ze gebundeld aan u kunnen worden doorgespeeld.

**Bert Demarsin**: Mijnheer de voorzitter, dat is prima. Bedankt voor uw begrip. Ik zal met plezier schriftelijke antwoorden voorzien.

De **voorzitter**: Nogmaals dank.

Het woord is nu aan professor Marie-Sophie de Clippele van de universiteit Saint-Louis. Zij neemt via digitale weg deel aan deze vergadering.

**Marie-Sophie de Clippele**: Monsieur le président, bonjour à tous, je parlerai en français. Malheureusement, je n'avais pas de *headset* professionnel, malgré le rappel d'hier soir. J'espère donc que les traducteurs pourront s'en sortir.

Après la présentation générale de Bert sur les options pour la restitution, je me concentrerai sur le projet de loi belge des collections coloniales. Au prochain *slide*, puisqu'on ne dispose que de 15 minutes, je vous explique en deux étapes rapidement quelles sont les initiatives politiques et

scientifiques récentes et, en profondeur, le projet de loi restitution.

Si on regarde la ligne du temps, pas mal d'actions ont quand même eu lieu ces dernières années. En 2019, toute une série de résolutions parlementaires ont été adoptées dans différents Parlements belges dont le vôtre, demandant la création de groupes de travail, demandant de s'intéresser à la question de la restitution des collections coloniales, des restes humains, etc. La résolution à la Chambre était aussi plus large et visait aussi à s'intéresser aux œuvres translocalisées, c'est-à-dire aussi celles qui se trouvent en France et qui en fait étaient prises par les révolutionnaires français en Belgique.

Deux ans plus tard, un collectif d'experts a élaboré des principes éthiques que vous pouvez trouver sur le site web [restitutionbelgium.be](http://restitutionbelgium.be) et, quelques jours après ou un mois après, M. Dermine annonce sa politique de restitution qui vise vraiment de manière générale à réfléchir aux collections coloniales fédérales.

Toujours dans cette même ligne du temps, il y a le rapport de la commission Congo qui s'intéresse à la question des restitutions. Quelques mois plus tard, le gouvernement fédéral remet un inventaire de 84 000 objets à la République démocratique du Congo. Et à nouveau quelques mois plus tard, un projet de loi est déposé à la Chambre dont la commission qui en est en charge a adopté le texte en l'état, tant en première qu'en deuxième lecture, la deuxième lecture étant intervenue le 3 juin.

Les prochains *slides* ont résumé les résolutions mais, cela, vous le verrez quand vous regarderez le PowerPoint. Le prochain *slide* résume aussi les principes éthiques et sur quels sites web vous pouvez les trouver. Et puis, vous voyez ici que, dans le rapport de la Commission Congo qui est assez conséquent, j'ai ciblé les passages qui vraiment s'intéressent déjà aux questions de restitution des objets des musées et des restes humains.

Le *slide* suivant vous montre une image de la remise de cet inventaire et le *slide* suivant porte sur le dépôt du projet de loi qui est donc en discussion dans votre Parlement également, en parallèle aux travaux de cette commission.

Justement, au *slide* suivant, je me penche davantage sur ce projet de loi. Ce qui est intéressant, c'est que quand on analyse le projet de loi, comme vous le savez en tant que parlementaires, il y a toujours un avant-projet de loi, qui, lui, avait été validé par le Conseil des

ministres le 28 janvier 2022, et a été tout de même sensiblement modifié après l'avis du Conseil d'État pour devenir le projet de loi qui maintenant a été adopté en commission, pas encore en séance plénière, de la Chambre des représentants.

En parallèle à cet avant-projet de loi, il y avait déjà un projet d'accord de coopération qui avait été mentionné sur le site web du Conseil fédéral des ministres, comme si les deux allaient être déposés ensemble alors qu'évidemment, ce projet d'accord de coopération n'a pas été déposé au Parlement puisqu'il s'agit d'un traité à négocier par le gouvernement.

Ensuite, sur ce *slide*, voici les quatre points que je voudrais brièvement évoquer avec vous. Ce projet de loi en discussion est une loi historique. Elle répond à toute une série de questions que Bert Demarsin a soulevées dans sa présentation, notamment en termes de champ d'application et en termes de choix politique qui ont été posés et que Bert a présentés. Elle a en même temps un caractère ciblé. Ce sont ces deux éléments que je voudrais mettre en avant dans la présentation à travers quatre points.

La loi se base sur des accords bilatéraux mais uniquement avec les trois anciennes colonies belges.

Elle adopte un champ d'application restreint.

Elle a un cadre procédural succinct: seulement un examen scientifique et puis la dissociation restitution/retour. Je vais y revenir.

Enfin, elle s'intéresse à l'inaliénabilité des collections, ce que Bert vous expliquait. Le fait que l'ensemble de ces collections fédérales appartiennent au domaine public suppose de suivre des règles particulières.

Sur ce *slide*, on voit que les accords bilatéraux forment vraiment la clé de voûte de ce projet de loi puisque, comme Bert vous l'a expliqué, dans le cadre juridique actuel, procéder par la voie judiciaire devant le juge civil ou devant le juge pénal risque de ne pas faire obtenir beaucoup de restitutions. Certains cas sont possibles mais nous sommes d'avis que c'est, comme l'a dit Bert, *quasi nihil*. L'autre voie est de passer par la voie diplomatique, la voie de négociation et par un traité - également par du droit évidemment - pour prévoir la restitution de collections coloniales, de manière ciblée ou non.

Cette décision de passer par des accords bilatéraux s'explique par le contexte juridique

belge, que Bert vous a déjà bien expliqué, et sur lequel je ne reviendrai donc pas ici.

Au prochain *slide*, j'en viens vraiment au champ d'application. Le projet de loi qui est en discussion vise uniquement les biens meubles des collections muséales qui appartiennent à l'État fédéral. Cela ne vise donc pas les biens meubles qui sont dans d'autres musées (des musées des communes, des Communautés, des Régions), ni évidemment, et cela, Bert vous l'a bien expliqué, les collections privées, puisque là on est encore bien davantage dans des protections constitutionnelles (la propriété) et dans des mécanismes d'expropriation.

Le projet de loi exclut aussi expressément les restes humains et les archives, ce qui peut étonner. Pourquoi avoir un traitement différencié pour des objets par rapport aux restes humains et aux archives? Et en plus, ce n'est pas toujours évident de pouvoir distinguer s'il s'agit d'une archive ou d'un bien culturel. Ou un reste humain qui est parfois compris dans un objet rituel, est-ce qu'il s'agit alors d'un reste humain ou plutôt d'un objet rituel culturel? Il y a certaines zones grises. Mais soit!

Il est aussi possible de voir de manière plus positive que cette exclusion permet des restitutions directes à des familles. Par exemple, pour les restes humains, vous êtes sûrement au courant de l'affaire, qui est un peu particulière parce que c'est une affaire judiciaire, de la dent de Lumumba, qui va être restituée à sa famille dans dix jours, le 20 juin, au palais d'Egmont. Le fait que cela ne soit pas dans le projet de loi permettrait peut-être de ne pas devoir passer par une négociation d'État à État. Forcément, les accords bilatéraux, cela inclut les États qui négocient entre eux, sans intégrer d'autres acteurs.

La question des archives me paraît un petit peu plus ennuyeuse, puisque souvent, on veut récupérer non seulement l'objet, mais toute l'histoire qui entoure l'objet. Les archives autour de cet objet participent à son histoire. Mais peut-être que là, à nouveau, des options numériques, comme cela a déjà été le cas au Rwanda - nous avons déjà restitué une série d'archives numériques au Rwanda - pourraient être une solution.

La premier champ d'application plus restreint est géographique - les trois anciennes colonies belges, et limité aux collections fédérales, puisque l'État fédéral n'est compétent que pour ses collections fédérales. Le deuxième champ plus restreint est la période. La troisième limitation est

temporelle: c'est seulement la période coloniale belge (1885-1960/1962). Mais là, à nouveau, le projet de loi a quelques ouvertures. Je vais vous donner un exemple au prochain *slide*.

Sur le *slide*, vous voyez la statue Nkisi Nkonde qui a été prise par Alexandre Delcommune en 1878, donc avant la Conférence de Berlin et avant le champ d'application du projet de loi (1885) mais là, le législateur a précisé dans son exposé des motifs que ce qui compte, c'est la date d'entrée dans les collections publiques. Cette statue, qui est d'ailleurs expressément mentionnée dans les travaux préparatoires, pourrait entrer dans le champ d'application de la loi puisqu'elle est entrée dans les collections publiques bien après, au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Le troisième aspect de ce projet de loi, c'est qu'il élabore une procédure assez succincte. Pour l'instant, dans le projet de loi, il est écrit que les restitutions seront basées sur des accords bilatéraux, des traités avec les anciens États colonisés (le Rwanda, le Burundi et le Congo), ainsi que sur un examen scientifique. Il n'y pas plus de précisions données. Or, des précisions procédurales étaient prévues dans l'avant-projet de loi qui allait beaucoup plus loin, ce que le Conseil d'État a estimé excessif par rapport à la compétence du législateur de donner des indications au gouvernement concernant la négociation de traités. En réalité, la Constitution donne la compétence au gouvernement de négocier des traités (article 167). Si énormément d'éléments, et des éléments essentiels, se trouvent déjà dans la loi, forcément, cela réduit la marge de manœuvre du gouvernement. M. Bert Demarsin et moi pouvons regretter que de nombreux éléments aient été sortis de l'avant-projet pour ne pas se retrouver dans le projet de loi, mais cela n'empêche peut-être pas que ces éléments se retrouvent dans l'accord bilatéral négocié, parce que c'était tout de même intéressant. En effet, un des éléments mis en avant était qu'il fallait se baser sur une commission paritaire d'experts, composée pour moitié de Belges et pour moitié, de Congolais, Burundais ou Rwandais, de manière à promouvoir un dialogue scientifique entre les États.

Ensuite, il y avait toute une procédure à suivre pour remettre un avis sur ce que le projet de loi appelle "la restituabilité des objets". Là, il y avait des précisions sur les recherches de provenance et quant à savoir si l'acquisition des objets était illégitime ou légitime. Vous voyez bien qu'on joue avec les notions de légitimité et non de légalité. Comme mon collègue Maxime Smets vous l'expliquera plus tard, la légalité de la colonisation selon lui est remise en question de manière très

intéressante mais elle n'est pas toujours aussi évidente. Passer par la légitimité, donc plus des considérations éthiques, permet de mieux rendre justice même s'il faut donner des précisions. Par contre, cela est resté dans le projet de loi.

Dans le projet de loi, on parle de critères de contraintes et de violences pour décider de l'illégitimité de l'acquisition. Dans ces conditions, l'objet peut être restitué. En revanche, si l'on observe que l'acquisition est légitime, l'objet n'est pas restituable, mais le gouvernement peut quand même décider de le restituer. De la même manière que, si la provenance n'est pas certaine – ce qui risque d'être le cas pour beaucoup d'objets –, il ne serait pas restituable, mais le gouvernement peut toujours décider de le restituer.

J'en viens à la procédure succincte. Après cet examen scientifique, et je reviens donc au projet de loi adopté en commission, le gouvernement peut décider de scinder – ce qui est assez original – la restitution juridique, qui suppose un transfert de propriété à l'État d'origine, mais pas à une communauté ou un individu; car le projet de loi l'envisage comme le seul acteur, tant pour demander de conclure un accord bilatéral en vue de restitution que pour les recevoir (ce qui pourrait aussi faire l'objet de quelques critiques). À côté de cette restitution juridique et de ce transfert de propriété, un retour matériel peut être envisagé ultérieurement. Il est donc possible de déclarer que ces objets ne nous appartiennent pas, après un examen scientifique de provenance, mais si l'État d'origine ne les réclame pas dans l'immédiat, il peut en demander la restitution par la suite. Pendant ce temps, les objets restent sous la responsabilité du gestionnaire, en l'occurrence les musées fédéraux. Enfin, le projet de loi va lever l'obstacle de l'inaliénabilité des collections publiques et va permettre que les biens en question restent dans le domaine public – donc, imprescriptibles et insaisissables. En revanche, ils seraient aliénables, non pour être vendus, mais bien pour être restitués gratuitement. C'est tout de même une manière assez originale de réfléchir à la question de l'inaliénabilité des collections publiques, qui constitue un casse-tête pour d'autres pays, notamment la France.

En conclusion, ce projet de loi est en cours d'adoption et va placer la Belgique en pionnière de la restitution du patrimoine colonial sur le plan européen. Les autres États en sont encore à l'élaboration de rapports et à la restitution de certaines collections particulières. Au moyen de lois précises, la France a ainsi restitué vingt-sept objets.

Le projet de loi choisit une approche diplomatique et assez ciblée. On est moins dans des enjeux de réparation comme vous allez voir de manière plus large dans votre commission spéciale. Avec ce projet de loi, où beaucoup de règles procédurales ont été retirées, beaucoup dépendra évidemment des accords bilatéraux. Cet examen scientifique, est-ce que cela impliquera l'établissement d'une commission d'experts paritaire? Nous l'espérons mais ce n'est plus quelque chose qui est requis dans le projet de loi actuel. Donc, forcément, on en revient à des rapports plutôt politiques, de négociation, qui peuvent être inégalitaires.

Enfin, ce projet de loi ne sera rien sans l'établissement de ces accords bilatéraux qu'il appelle. Si la volonté politique, qui a l'air d'être assez forte aujourd'hui, demeure, ça peut résulter en des restitutions, faute de quoi cette loi risque de demeurer lettre morte. Merci de votre attention.

J'ai aussi fait de la pub pour nos articles.

#### De voorzitter:

Dank u wel, professor. Ik heb begrepen dat u ook vroeger moest vertrekken. Dan stel ik dezelfde procedure voor. Als de leden vragen hebben voor u, dan kunnen ze die schriftelijk stellen.

**Maxim Smets:** Eerst en vooral bedankt voor de uitnodiging om hier vandaag te komen spreken. Ik ben Maxim Smets, ik doctoreer onder supervisie van professor Demarsin over de restitutie van koloniale collecties, vanuit het perspectief van internationaal recht. Dat is ook de hoedanigheid waarin ik jullie vandaag zal toespreken.

Het rapport van de bijzondere commissie Koloniaal Verleden heeft de nodige sterktes, maar heeft ook een aantal lacunes. Een van de opvallende lacunes is het juridische luik. Nergens wordt er in het rapport uitdrukkelijk beschreven hoe de kolonisatie juridisch mogelijk geweest is en welke implicaties dat heeft gehad voor het huidige restitutedebat. Dat zal ik vandaag dus kort toelichten.

Om te beginnen dien ik een korte contextualisering te geven over de subjecten van het negentiende-eeuwse internationaal recht, aangezien dit van enorm belang is voor de latere evoluties in het volkenrecht.

Wat de subjecten van het negentiende-eeuwse internationaal recht betreft, zien we in de negentiende eeuw een evolutie van het naturalisme naar het positivisme. Bij het naturalisme is het internationale recht gebaseerd op een transcendente moraliteit. Bij het positivisme

is het internationale recht gebaseerd op een objectieve maatstaf. Die evolutie is er gekomen onder invloed van filosoof John Austin. Hij stelde in vraag of het internationaal recht wel werkelijk recht was. Als reactie daarop zag een heel nieuwe school het levenslicht, namelijk de positivisten. Zij gingen op zoek naar een objectieve maatstaf om het internationaal recht op te gronden.

Zoals elke discipline met prestige in die tijd, moest het internationaal recht gebaseerd zijn op een soort empirische realiteit, maar niet zomaar eender welke. Het moest een empirische realiteit zijn die tegelijkertijd het kolonialisme kon rechtvaardigen om op die manier de superioriteit van Europa te garanderen.

Ze vonden die empirische realiteit in het gedrag en de praktijk van staten. De logische volgende stap was dan om een criterium te vinden dat kon afbakenen wie effectief als een staat beschouwd kon worden.

In eerste instantie kwamen ze met de soevereiniteitstest, maar omdat soevereiniteit in de eerste plaats gedefinieerd werd als controle over grondgebied, voldeden de meeste Afrikaanse en Aziatische samenlevingen aan die invulling van soevereiniteit. In een later stadium bedachten ze wat Vanderlinden de maatschappijtest noemt. Die ging er niet over of een politieke samenleving in abstracto aan het criterium van soevereiniteit voldeed, maar of ze als soeverein werd erkend, wat betekende: erkend door andere Europese staten. Pas dan werd men opgenomen in de familie van geciviliseerde naties, *the family of civilized nations*, waarop het internationaal recht van toepassing was en waarbinnen men in de vorm van een staat rechten en plichten genoot.

Natuurlijk voerden Europese academici en staatslieden aan dat ze Afrikaanse en Aziatische samenlevingen niet konden erkennen, omdat ze geen beschaving hadden die gelijkwaardig werd beschouwd aan de kwaliteit en de standaard van de Europese beschavingen. Ze gebruikten in wezen culturele argumenten om een juridisch onderscheid te staven. Dat is wat Antony Anghie *the dynamic of difference* noemt: louter omdat iets of iemand anders is dan de Europese cultuur of de Europese beschaving, wordt dat iets of die iemand als inferieur beschouwd. Op die manier werden Afrikaanse samenlevingen uitgesloten van het internationaal recht, als juridisch onbestaande beschouwd en dus als vrij koloniseerbaar beschouwd.

Het feit dat zoveel academici de noodzaak voelden om de koloniale confrontatie te rechtvaardigen

hangt natuurlijk ook samen met de evidente waarheid dat veel academici toen ook politici waren, die op zoek waren naar juridische rechtvaardigingen voor hun koloniale praktijken in Afrika.

Tot zover de juridische theorie. De juridische praktijk was evenwel iets complexer. Het gros van de grondgebieden werd immers juridisch gezien verworven via verdragen. Het is bijzonder markant om verdragen te sluiten met samenlevingen die juridisch niet erkend werden en dus als onbestaande werden beschouwd. De vraag is dan hoe men die theorie kan verzoenen met de praktijk. Zoals ik twee jaar geleden al in mijn scriptie heb geschreven: *"It suited European States to engage in treaty relations with African Chiefs as it provided their territorial claims with the pretence of legitimacy over rival claims by other members of the civilised society."*

De bestaansreden van die verdragen lag bijgevolg in de rivaliserende relatie met andere Europese kolonistoren die potentieel aanspraak zouden maken op dezelfde regio's, en dus niet zozeer in een soort impliciete internationaalrechtelijke erkenning van Afrikaanse samenlevingen. In de hypocrisie van de koloniale logica zou dit immers neergekomen zijn op de erkenning van de capaciteit om enkel rechten over te dragen aan Europeanen. Daarbij werd het internationaal recht alleen maar ingezet als een instrument om de kolonisatie te realiseren. Het is bijgevolg van belang dat bij herkomstonderzoek ook wordt gekeken naar de eigenlijke verdragscontext, vermits deze verdragen vaak een schijn van legitimiteit in zich droegen omdat er schijnbaar mee werd ingestemd, bewijze waarvan de signaturen. Belangrijk te weten daarbij is dat de lokale leiders daar vaak toe werden gedwongen, of zich niet of slechts ten dele realiseerden waarmee ze eigenlijk instemden. Ze stemden effectief vaak in met de overdracht van grondgebied, maar evenzeer van belangrijke symbolische goederen. Dat blijkt ook heel duidelijk in het herkomstonderzoek naar de politieke documenten van Emile Storms.

De reden voor de hoorzitting van vandaag over restitutie ligt in het gegeven dat de goederen en de objecten die het onderwerp uitmaken van dit restitutedebat worden gerekend tot het eigendom van de Belgische Staat. Anders gesteld beweert België dus een antecedente eigendomsaanspraak te hebben op deze cultuurgooederen. Dat is in essentie het argument van intertemporeel recht. Het principe van intertemporeel recht stelt, met een principe van internationaal recht: *"A juridical fact must be appreciated in the light of the law contemporary with it, and not of the law in force at*

*the time when a dispute in regard to it arises or falls to be settled."*

Dat argument van intertemporeel recht is ook met zoveel woorden terug te vinden in de *Declaration on the importance and value of universal museums*. Deze verklaring, ondertekend door een aantal van de meest prominente Europese en Noord-Amerikaanse musea, waaronder het Louvre, het Metropolitan Museum of Art, het Museum of Modern Art, het State Hermitage Museum, het Rijksmuseum, e.d., stelt: *"We should, however, recognise that objects acquired in earlier, which is colonial times, must be viewed in light of different sensitivities and values reflective of that earlier era."*

Met het argument van intertemporeel recht zegt men dus eigenlijk in essentie dat kolonialisme legaal was en dat de gevolgen daarvan, zoals de exploitatie van natuurlijke en culturele rijkdommen, in het licht daarvan moeten worden beoordeeld. Dat is natuurlijk een bijzonder argument om te maken, omdat het kolonialisme enkel legaal was voor Europa en Europese staten en niet voor de rest van de wereld, die onderworpen werd aan het Europese kolonialisme. Het is vanzelfsprekend dat onderwerping niet gelijkstaat aan toestemming, aangezien gekoloniseerde samenlevingen natuurlijk nooit hebben ingestemd met hun eigen onderwerping, hun eigen kolonisatie. Door toch het argument van intertemporeel recht te maken, blijft men bijgevolg wel vasthouden aan door het kolonialisme gecreëerde structuren en hiërarchieën. Door middel van het principe van intertemporeel recht is Europa opnieuw rechter in eigen zaak, zoals in de negentiende eeuw, toen Europa besloot wie de subjecten van het internationaal recht waren en bijgevolg wie er naar internationaal recht rechten en plichten genoot. Opnieuw vandaag de dag dezelfde dynamiek, Europese staten die besluiten wat legaal was en is aan de hand van intertemporeel recht, wie rechtmatige eigendomstitels mag en kan uitoefenen en wie er aanspraak kan maken op herstel.

Dat is opnieuw waarom Anthony Angie uitdrukkelijk stelt: *"Imperialism has fundamentally shaped international law. It should therefore not surprise us that international law also devises the mechanisms which prevent reparations."* Dat is ook exact waarom verdragen zoals UNESCO en UNIDROIT uitdrukkelijk stipuleren dat ze geen retroactieve werking hebben.

Binnen het internationaal recht zijn er wel een aantal evoluties aan de gang, die in het voordeel van restitutie pleiten. Een van die evoluties zijn

softlawinstrumenten, zoals de VN-Verklaring over de Rechten van Inheemse Volkeren. Om tijdseconomische redenen sta ik daar slechts kort bij stil. De artikelen 2 en 11, zoals u kunt zien op de slide, pleiten heel uitdrukkelijk in het voordeel van restitutie. VN-verklaringen zijn over het algemeen niet bindend, maar ze vertegenwoordigen wel een dynamische evolutie in het internationaal recht. Ze worden vaak gebruikt door staten om een consensus tussen staten vast te leggen, zonder dat men zover wil gaan als het afsluiten van een verdrag.

Belangrijker is het zelfbeschikkingsrecht en het gemeenschappelijk artikel 1 van het Internationaal Verdrag inzake burgerrechten en politieke rechten. Hetzelfde artikel 1 van het Internationaal verdrag inzake economische, sociale en culturele rechten bepaalt het volgende: "Alle volken bezitten het zelfbeschikkingsrecht. Uit hoofde van dit recht bepalen zij in alle vrijheid hun politieke status en streven zij vrijelijk hun economische, sociale en culturele ontwikkeling na. Alle volken kunnen ter verwezenlijking van hun doeleinden vrijelijk beschikken over hun natuurlijke rijkdommen en hulpbronnen. In geen geval mag een volk zijn bestaansmiddelen worden ontnomen."

Dat is een juridisch afdwingbaar recht met *erga omnes*-karakter. Dat wil zeggen dat andere staten zich moeten onthouden van daden die een inbreuk kunnen uitmaken op het zelfbeschikkingsrecht van andere staten.

Gelet op de ontstaansgeschiedenis van het zelfbeschikkingsrecht, namelijk als een reactie tegen kolonisatie en voor onafhankelijkheid, hoeft het dan ook niet te verbazen dat discussies met betrekking tot de ontwikkeling van het zelfbeschikkingsrecht van meet af aan gekoppeld waren aan het vraagstuk van de natuurlijke en culturele exploitatie, die massaal heeft plaatsgevonden in de gekoloniseerde gebieden.

Ook de Algemene Vergadering van de Verenigde Naties heeft die relatie tussen beide erkend door in 1973 een resolutie aan te nemen, de eerste van vele resoluties in dat verband, getiteld *Restitution of works of art to countries victims of expropriation*. Om die reden stelt de Algemene Vergadering in die resolutie dat het beschikken over het eigen cultureel erfgoed noodzakelijk is voor de werkelijke ontwikkeling en merkte de prompte restitutie van cultureel erfgoed aan de landen van herkomst op als een vorm van genoegdoening. De letterlijke bewoording was "*just reparation for damage done*".

Dus de teruggave van het erfgoed werd daarom zowel door de onafhankelijk geworden staten als

de Verenigde Naties om redenen van nationale identiteit, culturele ontwikkeling en genoegdoening onontbeerlijk geacht om van een werkelijk genot van het zelfbeschikkingsrecht te kunnen spreken, meer specifiek de culturele component van het zelfbeschikkingsrecht.

In essentie komt dat neer op de hiernavolgende redenering in de logica van het zelfbeschikkingsrecht. Opdat men het recht op zelfbeschikking zou kunnen uitoefenen en zich bijgevolg economisch en cultureel zou kunnen ontwikkelen, dient men natuurlijk in eerste instantie te beschikken over de natuurlijke en culturele rijkdommen die eigen zijn aan een bepaald volk.

Restitutie speelt dus een uitermate belangrijke rol in de concretisering van het zelfbeschikkingsrecht, een recht dat tot op heden voor vele voormalige kolonies nog niet ten volle is gerealiseerd.

Om die reden besloot de Consiglio di Stato, het hoogste administratieve rechtscollege in Italië, dat ook Italië naar internationaal gewoonterecht een verplichting had om het beeld Venus van Cyrene aan Libië te restitueren, omdat volgens de Consiglio di Stato de politieke emancipatie en dus het zelfbeschikkingsrecht van voormalige koloniale gebieden pas ten volle kon worden gerealiseerd wanneer de voorwerpen van cultureel nationaal belang werden teruggegeven aan de landen van herkomst.

Bijgevolg spelen het zelfbeschikkingsrecht en het afgeleide recht op cultureel erfgoed juridisch een bijzonder belangrijke rol in het restitutedebat.

Tot slot wil ik graag een aantal bemerkingen en aanbevelingen meegeven.

Mijn eerste opmerking betreft de problematische definitie van restitutie wanneer er wordt verwezen naar de basisprincipes van de VN in het rapport van de bijzondere commissie Koloniaal Verleden. Daarin wordt het volgende gesteld: "Restitutie verwijst naar maatregelen die het slachtoffer herstellen in de oorspronkelijke situatie, voordat er zich grove schendingen van internationale mensenrechtenwetgeving en ernstige schendingen van het internationaal humanitair recht hebben voorgedaan."

Die definitie is problematisch, omdat zulke schendingen vaak plaatsvonden voordat zulke wetgeving bestond en al zeker voordat zij toepasbaar werd geacht door Europa op koloniale onderdanen. In die zin is die definitie van restitutie dus een uitgehold begrip.

Restitutie is, ten tweede, niet het louter teruggeven van voorwerpen, maar de teruggave als een expliciete erkenning van onrechtvaardigheden die hebben plaatsgevonden in het verleden en de voortdurende doorwerking daarvan. Daarom verdient het aanbeveling om conform het wetsontwerp uitdrukkelijk te erkennen in de bilaterale verdragen dat het de teruggave betreft van onrechtmatig ontnomen goederen.

Ten derde lijkt het mij ook aangewezen om te refereren aan het zelfbeschikkingsrecht in de memorie van toelichting van het wetsontwerp, om op die manier ook bij te dragen aan de dynamische ontwikkeling van het zelfbeschikkingsrecht, wat een evolutie is die toch sowieso een feite is en gaande is in het internationaal recht. Op die manier zou België met zijn wetsontwerp kunnen bijdragen aan die dynamische ontwikkeling.

Tot slot lijkt het mij ook aangewezen om restitutie mogelijk te maken op basis van belangrijke symbolische, emotionele of spirituele waarde van bepaalde voorwerpen voor gemeenschappen van herkomst, zelfs indien zij rechtmatig verkregen zouden zijn.

De **voorzitter**: Ik dank u voor de zeer heldere uiteenzetting, mijnheer Smets.

Ik geef nu het woord aan Yasmina Zian, doctor in de geschiedenis en redactrice van het *Rapport over de toekomst van extra-Europese collecties bewaard in de Fédération Wallonie-Bruxelles*.

**Yasmina Zian**: Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je suis heureuse d'être là aujourd'hui pour vous présenter des éléments clés de la problématique de la restitution et quelques écueils qu'il me semble important d'éviter. Comme cela vient d'être dit, j'ai acquis cette expertise dans le cadre de ma mission à l'Académie royale de Belgique, pour laquelle j'ai été en charge de l'écriture d'un rapport sur la restitution des patrimoines culturels, qui s'intitulait "*L'avenir des collections extra-européennes en musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles*". Je fais aussi partie du groupe de chercheurs indépendants qui ont rédigé les *Ethical principles for the restitution and the management of colonial collections in Belgium*" auxquels Marie-Sophie de Clippele a déjà fait référence. C'est un texte issu d'une initiative de chercheurs et de professionnels du musée, visant à donner des recommandations en vue de l'écriture d'une loi.

Ce groupe a aussi, hier, sorti quelques commentaires sur le projet de loi qui recoupe aussi ce que Marie-Sophie de Clippele a déjà dit, c'est-

à-dire quelques critiques et points faibles de la loi mais nous saluons aussi évidemment le fait que cette loi existe.

Dans les prochaines minutes, je vais revenir, d'une part, sur les propositions défendues par l'Allemagne, la France et les Pays-Bas et, d'autre part, sur quelques restitutions emblématiques pour enfin aboutir à ma conclusion sur les motivations qui justifient la restitution, tant pour les pays détenteurs des patrimoines culturels que pour les pays dont ils proviennent. L'idée est vraiment de vous donner un aperçu. Ensuite, je vous laisserai juges de réutiliser ces outils.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, en novembre 2017, Emmanuel Macron, président de la République française, déclare à Ouagadougou, au Burkina Faso, qu'il souhaite que d'ici à cinq ans, les conditions soient réunies pour les restitutions temporaires ou définitives du patrimoine africain en Afrique. Six mois plus tard, il commandait le rapport à Bénédicte Savoy, professeure à la Technische Universität de Berlin et à Felwine Sarr professeur d'économie à l'Université Gaston Berger à Saint-Louis au Sénégal. En décembre 2018, soit six mois après, le rapport était déposé et les débats sur la restitution reprenaient à une échelle internationale. En Belgique, cela accompagnait la réouverture du Musée royal de l'Afrique centrale.

Je reviendrai sur la généalogie des rapports produits (français, allemands et néerlandais). Contrairement à ce que l'on pourrait penser (parce que l'on croit souvent que cela a débuté avec le rapport Sarr-Savoy), en réalité, le premier rapport a été rédigé par le Deutscher Museumsbund (l'association allemande des musées).

Avant d'appréhender ces trois rapports et avant même d'en lire les contenus, j'aimerais que vous gardiez en tête ces trois questions-clés:

- Qui en sont les auteurs?
- Qui a commandité ces rapports?
- Comment sont-ils intitulés?

Le rapport allemand est rédigé par une pluralité d'auteurs (14) qui sont des professionnels des musées, des chercheurs, des juristes. Il a été financé par le Deutscher Museumsbund mais il est aussi destiné aux musées allemands, c'est-à-dire qu'il n'a pas vocation politique. C'est fait par et pour les musées.

Ce rapport a été publié pour la première fois en 2018 et, après quelques modifications, le dernier est paru en 2021. Cela signifie qu'il y a une réactualisation au sein des musées. Il s'intitule "*Leitfaden zum Umgang mit Sammlungsgut aus*

*kolonialen Kontexten*" ("*Guide pour le traitement des biens des collections issues du contexte colonial*").

On voit bien que ce n'est pas un guide sur la restitution, mais un guide sur le traitement. Le thème de la restitution n'est pas central dans ce guide, mais fait l'objet d'un unique chapitre. Cela se rapproche de ce que Maxim Smets nous a proposé. Ils ont une conception très large du colonialisme.

Ceci est la définition du colonialisme par Jürgen Osterhammel: "Une relation de domination entre des collectivités dans lesquelles les décisions fondamentales concernant le mode de vie des colonisés sont prises et effectivement appliquées par une minorité de colonisateurs de différentes cultures peu enclines à s'adapter et faisant prévaloir des intérêts extérieurs."

À l'époque moderne, ceux-ci s'accompagnent généralement de doctrines de justification relevant d'une idéologie missionnaire et reposant sur la conviction de la part des colonisateurs d'être culturellement supérieurs.

C'est vraiment la façon dont le Deutscher Museumsbund définit la colonisation, et donc définit tous les objets qui sont abordés dans ce guide.

*Slide* suivant. Je ne vais pas analyser ce schéma. Nous pouvons y revenir pendant la discussion. Mais ils abordent la question de la restitution avec différentes catégories d'objets, typologies d'objets. On voit bien que la façon dont ils définissent la colonisation permet en fait d'aborder un nombre beaucoup plus large d'objets que ce qu'on perçoit de manière générale, en comparaison avec ce que la loi Dermine propose comme champ d'application d'objets traités.

Dans le chapitre consacré à la restitution, le Deutscher Museumsbund n'insiste pas sur un nouveau cadre juridique. Je pense que c'est vraiment quelque chose à garder en tête. Il diffère beaucoup des autres rapports et des autres cas européens.

Selon une juriste de la Stiftung Preußischer Kulturbesitz, qui a rédigé la partie juridique de ce guide, il faut d'abord accumuler de l'expérience avant d'écrire une loi. Pour eux, l'absence de cadre juridique n'est pas un obstacle aux restitutions. Ce sont les restitutions qui vont permettre de mettre un cadre juridique adéquat.

Parallèlement, en Allemagne, à titre illustratif, il y a

l'initiative du Benin Dialogue Group - *slide* suivant. Nous pourrions revenir, aussi, sur la procédure juridique, si vous le voulez. Mais j'avance le plus rapidement possible.

Le Benin Dialogue Group est un groupe de travail composé de directeurs et professionnels des musées d'Autriche, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Suède, de Grande-Bretagne, pour la partie Nord; et pour la partie Sud, de représentants du gouvernement de l'État d'Edo, qui a pour capitale Benin City, de la Cour royale du Bénin, et de la Commission pour les musées et les monuments du Nigeria. Comme vous devez le savoir, les bronzes du Bénin sont à restituer au Nigeria, et pas au Bénin. Il ne faut pas confondre.

L'idée est vraiment d'accompagner à la création d'un nouveau musée à Benin City, qui rassemblera notamment des bronzes du Bénin qui sont actuellement dispersés partout dans le monde.

C'est très suivi par le ministère des Affaires étrangères, la déléguée du gouvernement fédéral pour la Culture et les Médias, Monika Grütters, le sénateur en charge à Berlin, Klaus Lederer. Toutes ces personnes se sont engagées à des restitutions et accompagnent et soutiennent ce groupe. C'est un exemple intéressant s'il y a de futurs traités bilatéraux entre la Belgique et la RDC, le Rwanda ou le Burundi.

Ce qu'il faut retenir avec le cas allemand, c'est que les programmes de concertation, la réalisation de restitution, ainsi que la documentation de ces pratiques servent à accumuler de l'expérience avant de fixer un cadre légal.

J'ai oublié de dire que le mois dernier, en mai, l'Allemagne a restitué une vingtaine d'objets à la Namibie pour réparation. Il s'agissait d'objets choisis par la Namibie. C'est important de le relever.

En Allemagne, contrairement à la France, l'absence de cadre légal ne représente pas un obstacle à restitution.

J'abord le point suivant, sur le rapport français. Il a été rédigé par Bénédicte Savoy et Felwinne Sarr. Il a été commandité par le président de la République française et est intitulé "*Rapport sur la restitution du patrimoine culturel africain. Vers une nouvelle éthique relationnelle*". On voit dans le titre que c'est un rapport qui se focalise sur la restitution et l'objectif de celle-ci serait une sorte de cocréation d'une nouvelle éthique relationnelle entre les pays du Sud et du Nord.

Je ne vais pas développer ce rapport qui a déjà été beaucoup discuté. Je vais juste vous dire que ce qu'il faut retenir, ce sont les critères de restituabilité. Je ne vais pas m'attarder là-dessus mais on pourra y revenir.

La restituabilité, comme cela a été réutilisé dans le dernier projet de loi, désigne les critères qui établissent les biens qui peuvent être restitués dans le cas où une demande est formulée par le pays d'origine. Le rapport Sarr-Savoy ne dit pas que tous les biens doivent partir ni que les musées doivent être vidés. Il dit que, dans le cas où il y a une demande, on analyse le contexte d'acquisition et, en fonction de ce dernier, ce bien est restituable ou pas.

Selon les auteurs du rapport, devraient être restitués, si une demande est faite, les biens acquis par prêt mais jamais rendus, ceux acquis dans un contexte militaire ou de mission scientifique ou par des agents coloniaux. Dans le cas où les biens ont été achetés ou donnés, cela dépend alors de la preuve d'un consentement ou du contexte colonial qui entoure l'acquisition.

En novembre 2019, un an après la remise du rapport de Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, un premier objet est restitué sous forme de prêt de cinq ans par le premier ministre français, Edouard Philippe, qu'il rend au président du Sénégal, Macky Sall. Il s'agit du sabre D'el Hadj Oumar Tall. Dans son discours accompagnant la restitution, Edouard Philippe aborde les projets de coopération entre la France et le Sénégal en matière d'études, d'emploi et de sport. Il n'aborde pas l'important contrat de vente d'armes qu'il signera le même jour avec le Sénégal, comme le relate le journaliste Philippe Baqué dans les colonnes du *Monde diplomatique* d'août 2020.

On voit donc bien que, dans le cas français, les restitutions servent de *soft power* pour faciliter des signatures de contrats ou de coopérations.

Il faudra attendre le 7 octobre 2020, près d'un an après, pour que le Conseil des ministres adopte à l'unanimité une loi pour la restitution de ce sabre ainsi que des vingt-six objets provenant du Bénin et acquis par les troupes françaises en 1892. Ces vingt-six objets ont été renvoyés le 10 novembre 2020. On voit donc bien qu'en France, malgré les recommandations de Bénédicte Savoy et de Felwine Sarr de mettre en place un cadre juridique, toutes les restitutions qui ont eu lieu après la remise du rapport ont chaque fois amené des lois d'exception, comme cela avait déjà été le cas avec le retour de Saartjie Baartman – je ne sais pas si vous en avez entendu parler –

qu'on appelle la Vénus hottentote. C'était aussi une restitution à l'Afrique du Sud qui avait été produite par une loi spéciale.

J'en viens maintenant au rapport sur les Pays-Bas qui a été commandité par le ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sciences. Il est paru en 2020 et a été rédigé par le Raad voor Cultuur qui est un organe consultatif juridique auprès du gouvernement et du Parlement dans le domaine de l'art, de la culture et des médias. Des personnes spécialisées ont été appelées dans ce sens.

Il est intitulé "Koloniale collecties en erkenning van onrecht - Advies over de omgang met koloniale collecties". C'est très important car, dans ce titre, sont nommées les collections coloniales et la reconnaissance de l'injustice. Le mot "*onrecht*" dans le titre est très puissant et indique déjà la couleur du contenu.

Le rapport du Raad voor Cultuur développe une typologie des fonctions de l'objet sans pour autant les hiérarchiser. Cela regroupe aussi ce que Maxim Smets disait sur la valeur rituelle, etc. Il y a la fonction esthétique qui procure des émotions, la fonction spirituelle qui donne des pouvoirs magiques, la fonction symbolique qui donne au possesseur de l'objet du pouvoir, de la force ou encore de la sagesse... Il y a plusieurs fonctions de l'objet qui donnent des valeurs différentes à l'objet et qui peuvent être prises en considération dans le cadre d'une demande de restitution. Ce sont des fonctions qui peuvent servir d'argument. La fonction économique de l'objet se traduit par le profit qu'il génère sur le marché de l'art ou pour sa valeur touristique.

Pour le Raad voor Vlaanderen, pour évaluer la demande de restitution, il faut également prendre en compte les conditions de conservation d'un objet et le fait que l'objet soit en dépôt exposé. Si c'est pour le restituer, mais que l'objet est en dépôt, c'est un argument en défaveur de la restitution pour le Raad voor Vlaanderen.

Ce qu'il faut retenir du rapport néerlandais, c'est l'importance de la reconnaissance de l'injustice, tout comme l'importance de la disponibilité et de l'accessibilité de l'objet dans un pays ou dans l'autre. Si l'objet n'est pas montré ici, mais qu'il sera montré là-bas, c'est un argument en faveur de la restitution. En appréhendant ces multiples fonctions de l'objet, idéalement l'objet doit être tant disponible pour des recherches scientifiques qu'accessible pour les communautés d'origine et, de manière plus large, pour les habitants du pays d'origine.

À la comparaison de ces rapports, il apparaît que chacun d'entre eux recommande de prendre comme critère de restituabilité soit le mode d'acquisition, soit la valeur accordée à l'objet par la communauté d'origine. S'il est possible de lire dans les rapports allemands et néerlandais que les conditions de conservation doivent être garanties pour permettre le retour d'un objet – un obstacle fréquent est que les musées ne garantissent pas une conservation idéale –, le rapport français indique également que la conservation est essentielle.

La différence entre les rapports allemand et néerlandais et le rapport français, c'est que la question de la conservation, selon le rapport français, ne peut pas remettre en cause le projet de retour.

Concernant la conservation, les rapports français et néerlandais soulignent qu'il ne revient pas uniquement au pays détenteur d'établir les conditions assurant des garanties de conservation suffisantes. Il est aussi important de voir qui décide des conditions mais si c'est toujours le pays détenteur, cela devient plus compliqué à réaliser, comme c'est le cas, par exemple, des marbres d'Elgin qui se trouvent au British Museum qui disait à la Grèce qu'elle ne réunissait pas les conditions idéales pour récupérer les marbres. Finalement, après la construction du musée grec, le British Museum a continué à dire que les marbres ne seraient pas rendus. Il faut vraiment que ces conditions assurant des garanties de conservation soient décidées ensemble.

Au niveau du langage et de la symbolique, les rapports français et néerlandais, comme on l'a déjà vu dans le titre, corroborent les textes internationaux qui ont été présentés par Maxim Smets. On est vraiment dans les grandes conventions internationales qui favorisent l'accès à la culture.

Finalement, ces trois rapports – et je crois que c'est vraiment quelque chose qu'il faut garder en tête en Belgique – interrogent les différentes conceptions du patrimoine et de la conservation qui ne sont pas les mêmes d'un pays à l'autre. Qui patrimonialise? Qui dit ce qu'est un patrimoine? Une fois qu'un objet est considéré comme patrimoine l'est-il où qu'il se trouve? Qui représente l'UNESCO? Il s'agit de toutes ces questions-là. Ces institutions sont-elles plus légitimes que d'autres communautés et États et pourquoi? Ces différentes conceptions doivent être prises en compte lors des négociations dans le cadre bilatéral.

Pour conclure, il y a six points que j'aimerais que vous gardiez en tête et qui, je pense, peuvent constituer de bons outils. Il ressort de cette analyse des trois différents rapports que pour justifier la restitution, six éléments sont mobilisés par les pays détenteurs et par ceux dont proviennent les biens culturels.

Premièrement, la restitution implique de rendre au propriétaire légitime un bien qui a été mal acquis. C'est ce que nous connaissons déjà: le critère de restituabilité et le contexte de l'acquisition.

Deuxièmement, en rendant un objet bien acquis, mais dont la valeur symbolique est élevée, la restitution peut servir de réparation à des injustices commises dans le passé. C'est l'une des propositions que vous avez pu lire dans le rapport qui vous a été transmis en octobre dernier.

Troisièmement, la restitution représente également un intérêt économique, visant à dynamiser le tourisme. Ce fut le cas lorsque le Bénin a récupéré les vingt-six objets: ce retour fut accompagné d'une nouvelle politique touristique dans le but que ces objets circulent et soient valorisés, mais aussi d'un point de vue touristique interne à l'Afrique.

Quatrièmement, la restitution représente un intérêt électoral et politique. Ce n'est rien de vous le dire, puisque vous êtes les premiers concernés. Et cela vaut aussi bien sur le plan national qu'international. Nous voyons bien comment le Bénin et la RDC peuvent se servir de cet argument et de ces événements historiques de restitution pour se valoriser vis-à-vis d'autres pays. De même, en Belgique, c'est une manière de se positionner à l'égard d'autres partis et de toucher un nouvel électorat.

Cinquièmement, la restitution représente un intérêt culturel et scientifique, puisqu'elle permet aux objets d'être connus d'un plus grand nombre et d'être étudiés par des chercheurs de différents pays. Il n'y a aucune raison que les plus belles pièces soient en Occident.

Voilà donc les différentes considérations qui, jusqu'à présent, ont guidé les décisions politiques en Europe et nourri les réflexions présentes dans de multiples rapports. Je reste à votre disposition si vous avez d'autres questions et vous remercie déjà de votre attention.

Le **président**: Merci beaucoup pour votre contribution. Je passe maintenant la parole à M. Patrick Mudekereza, qui est avec nous par voie digitale.

**Patrick Mudékereza** : Peut-on me confirmer que ma voix porte bien?

Le **président**: Plus ou moins. On va essayer. Ça ira. Bienvenue en tous les cas!

**Patrick Mudékereza** : Monsieur le président, merci pour la parole et merci pour l'honneur que vous me faites de me laisser m'adresser à vous. Je m'appelle Patrick Mudékereza, je suis coopérateur culturel, je suis basé au Congo mais je vous parle depuis Kassel en Allemagne, où je suis venu pour préparer une exposition dans le cadre de la Documenta . Ce que je voudrais faire rapidement, c'est poser un cadre historique dans lequel, pour nous au Congo, la question de la restitution s'inscrit. Je pense qu'il est important de comprendre que les revendications sont aussi lointaines que la dépossession elle-même. Donc, à partir du moment où un objet a été demandé à une communauté et revendiqué, il faut que l'objet puisse retourner. Mais en suivant les travaux de Bénédicte Savoy, notamment sa publication *Africa's struggle for its Art*, qui vient d'être traduite en anglais depuis l'allemand, on trouve aussi que ce qu'elle appelle l'année zéro de la restitution, qui suit les revendications des années '60, c'est l'année 1973. Et bien sûr, c'est ce moment important où, pour la première fois, l'Association internationale des critiques d'art organise un congrès en Afrique, à Kinshasa, et où à l'issue de ce congrès, elle fait un appel à la restitution des biens culturels africains.

Donc, la même année à l'instigation du président Mobutu, l'assemblée des Nations unies adoptera la résolution 3187, qui demandera que les pays victimes d'expropriation de leur patrimoine puissent bénéficier de la restitution.

On voit que cet élément déclencheur dans les années '70 ,dans une certaine dynamique sur la restitution, va aboutir à de nombreuses tergiversations, de nombreux essais. Les années '80 pour le Congo vont connaître les essais de ces restitutions. Ils ne seront pas des plus concluants, comme dans de nombreux pays africains.

Au moment où cette nouvelle dynamique commence aujourd'hui, il est intéressant d'étudier comment, dans les années '80, les discours n'ont pas été suivis de mesures suffisantes pour que ce sujet soit épuisé et que l'on ne soit pas obligé d'y revenir maintenant.

Il est extrêmement intéressant de voir comment les intellectuels africains se sont inscrits dans ce débat déjà à partir de 1965. Un journal paraissait à Dakar:

*Bingo*, dans lequel l'éditorialiste, Paulin Joachim, avait écrit un texte assez fort qui s'intitulait "Rendez-nous l'art africain!". C'est aussi important de voir des auteurs congolais, tels que Matala Mukadi Tshiakatumba décédé en 2003 et qui écrivait en 1969 ce poème dans son recueil "Réveil dans un nid de flammes": "Tervuren, rends-moi mes masques", dont le titre est assez évocateur.

L'Unesco a aussi pris position, notamment le directeur Amadou-Mahtar Mbow qui écrivait cet appel: "Pour le retour à ceux qui l'ont créé d'un patrimoine culturel irremplaçable."

Toutes ces revendications nous interpellent encore aujourd'hui, parce que nous ne sommes pas arrivés à nous placer au-delà d'une certaine forme de déni - pour paraphraser à nouveau Bénédicte Savoy. Je pense que ce qui devrait caractériser le débat sur la restitution aujourd'hui, c'est de quitter le déni sur une certaine forme de paternalisme.

Comment considère-t-on que les compétences en Afrique pourraient servir, que les infrastructures en Afrique pourraient servir à cela? Comment n'est-ce pas utilisé comme un moyen de contournement?

Parce que dans les années '80, nous avons eu ces restitutions des objets qui ont été mis à la disposition du Congo sans quitter le patrimoine, et qui restaient propriété du musée de Tervuren. Et maintenant, ce que la loi semble nous proposer, pour corriger ce moment où nous avons la propriété sans les objets, c'est d'avoir... Nous avons d'abord les objets et nous n'en avons pas la propriété. Et apparemment, on voudrait avoir la propriété des objets, mais sans le retour de ces objets.

Il est évident que si on décrit que c'est au Congo de décider du moment où les objets pourraient rentrer, du moment où les conditions seront réunies... Mais on a vu, notamment, le ministre Dermine annoncer déjà, comme une conclusion, que ces objets ne pourront pas rentrer immédiatement, comme si l'état des lieux avait déjà été fait.

Je pense qu'il est extrêmement important, en même temps, de voir que la restitution... Il y a un mot. Par exemple, nous avons travaillé, dans le cadre du projet Home, que vous devez connaître (Human Remains Origin(s) Multidisciplinary Evaluation), initié par le musée d'histoire naturelle et un certain nombre d'institutions académiques et muséales en Belgique. Justement, il n'y avait pas d'implication congolaise dans le portage du projet.

Le centre d'art Waza que je dirige à Lubumbashi et le collectif Faire-Part, un collectif d'artistes à Kinshasa, ont été sollicités par le musée de Tervuren pour faire une série de consultations des partenaires congolais sur la question des restes humains.

Peut-être que ce serait intéressant de clarifier, si la question des restes humains ne fait pas partie du projet de loi, quel cadre juridique on voudrait mettre en place pour que cette question soit quand même adressée. Est-ce que ce serait une demande? Je pense qu'il y a un travail sur le statut de ces restes humains et sur la procédure à mettre en place pour leur restitution.

Mais si je parle de ce projet, c'est parce que, dans le cadre du (?), dans les échanges que nous avons eus, dans les questionnaires que nous nous sommes mis d'accord de faire, nous nous sommes très vite rendu compte, en confrontant ce questionnaire aux interlocuteurs congolais, qu'il n'y a pas eu le mot "réparations".

Comment peut-on travailler à consulter les acteurs congolais en niant la possibilité d'une revendication de réparation? Je pense qu'il y a un niveau de déni sur les restes humains qui est extrêmement important. Par exemple, d'éminents professeurs d'universités qui ont travaillé sur l'histoire du Congo et l'histoire coloniale n'ont jamais eu accès aux dossiers sur les restes humains.

Cette action juridique est très importante et il faut voir comment rendre accessible l'information et comment, de manière très active, créer des dispositifs de consultation. Comment les chercheurs en Belgique et au Congo, comment la société civile en Belgique et au Congo, au-delà des contacts politiques amorcés, collaborent, échangent des informations et des idées pour accompagner, instruire les dossiers de restitution?

Ce qui me paraît aussi important, c'est le changement de paradigme qui ne peut pas être superficiel. Aujourd'hui, nous voyons, dans la littérature congolaise par exemple – je dirai cela avec beaucoup de dérision –, une description de toute la prédation qu'il y a eu dans le Congo. Je citerai trois auteurs Patrick Tankama, ??, Sinzo Aanza qui, tous, parlent de vendre le pays. ??, *Plaidoirie pour vendre le Congo*, etc. Ce sont les titres de leurs ouvrages qui sont soit des nouvelles, soit des romans, soit des pièces de théâtre. Ce qu'il faut en retenir, c'est qu'il y a une forme de ras-le-bol par rapport au fait que le pillage continue et que le pillage s'est institué comme mode d'action pour les échanges entre le Congo et les autres pays.

Je pense que cette question de restitution d'un point de vue symbolique devrait prendre en compte le fait que les objets ne sont pas partis seuls. Les restes humains et les biens culturels font partie des mêmes lots d'expédition.

Ce sont des spécimens qui sont dans les musées d'histoire naturelle, ce sont aussi des études des missions "scientifiques et militaires" qui se sont opérées là-dessus. Retourner à cette sorte d'extraction première, à cette sorte de moment de rupture où, finalement, le Congo a commencé cette dépossession, en fonction de laquelle les artistes et les écrivains peuvent dire "maintenant, prenez le reste également!". C'est extrêmement important de considérer qu'on essaie de guérir d'une situation assez douloureuse. C'est extrêmement intéressant de voir comment cette question de douleur est abordée, notamment lors de la visite du roi au Congo en ce moment.

Que peut-il être fait concrètement? Jusqu'où peut-on aller dans cette réparation? Je voudrais, d'une part, dire que la réparation n'est pas... Souvent, on a peur de la réparation, parce qu'on pense que c'est une façon d'enrichir l'une ou l'autre personne. Je ne vois pas les choses de cette façon. La réparation n'est pas forcément une compensation financière destinée à des individus. Je pense que, dans toute forme de rituel de réconciliation, il y a un geste qui est mis en place. Comment ce geste pourrait-il être fait?

Jusqu'où on pourrait aller? Aujourd'hui le musée de Tervuren en Belgique constitue le plus grand musée d'art africain dans le monde, si je ne m'abuse. Ce musée est majoritairement constitué d'objets provenant d'Afrique centrale, donc des anciennes colonies belges. Une transformation pourrait s'opérer au niveau structurel à l'intérieur de cette institution. Si je voulais paraphraser un collectif d'artistes belges (...)

*(Inaudible - problème technique)*

**Le président:** Monsieur Mudekereza, êtes-vous encore avec nous car on ne vous entend plus et on ne vous voit plus?

**De voorzitter:** We zullen hem een bericht sturen om opnieuw verbinding te krijgen. Ik denk dat hij nu zelfs uit de Zoom is. We zullen straks opnieuw proberen.

**Yves-Bernard Debie:** Monsieur le président, je suis avocat au barreau de Bruxelles. Ma spécialité est le droit de l'art et des biens culturels. Je m'intéresse à la question des restitutions

depuis 2010 par une loi française, la deuxième loi d'exception, la loi sur l'affaire des têtes maories, au cours de laquelle la France avait décidé de rendre à la Nouvelle Zélande un ensemble de têtes de toi moko. Je me suis posé la question des critères: sur quelle base la France allait-elle prendre cette loi d'exception et donner le premier coup de canif à la règle du caractère inaliénable des collections françaises qui, par rapport à la Belgique, est définie de manière différente parce qu'il y a un Code du patrimoine?

Je travaille donc sur ces sujets depuis 2010. J'ai accompagné un ensemble de processus. J'ai eu la chance d'être auditionné tant par l'Assemblée que par le Sénat français pour la dernière loi française du 24 décembre 2020, celle qui a restitué les vingt-six objets au Bénin et officiellement le sabre au Sénégal (il s'y trouvait en réalité déjà).

Je suis un opposant de la première heure à la question des restitutions des biens culturels aux pays d'origine. Pour m'éviter des questions désagréables plus tard, cela ne signifie pas que je défende la colonisation. Je n'ai pas la moindre once de racisme en moi. C'est une autre question qui pourrait m'être posée. J'estime simplement que l'on ne répare pas le passé en se débarrassant à bon marché d'œuvres d'art. Ce n'est pas comme cela que cela fonctionne.

J'espère arriver au bout de mon propos alors que j'ai peu de temps. J'essaierai de suivre les recommandations du président et ce ne sera pas facile. J'espère pouvoir vous donner une idée de solutions qui ne passent pas par la restitution d'un patrimoine culturel. Les débats sont déjà longs depuis 12 h 30.

On commencera par un socle me permettant d'aller plus vite en tant que juriste. Cela a été clairement dit par le Pr Demarsin. Les biens issus de la colonisation ne sont pas illégaux. Il n'y a aucune règle contemporaine à leur collecte, aucune règle actuelle, aucune règle internationale qui serait en vigueur dans notre beau royaume qui permettrait de juger ces biens comme étant des biens illégaux.

Dans le travail très intéressant de Maxim Smets que j'ai écouté tout à l'heure, on élabore une théorie sur la légalité ou non de la colonisation mais la colonisation aussi – et ce n'est pas un jugement moral – était légale. Votre travail ne se fonde pas sur des règles juridiques – pourquoi inviter un avocat, me direz-vous – mais sur un travail de morale. Tous les travaux, que ce soit les vôtres, ceux de la France que j'ai beaucoup étudiés, ceux de l'Allemagne dont on a discuté, il y a un instant, sont des travaux parlementaires sur

une base de moralité – et c'est bien là qu'est le problème. C'est bien là qu'est votre problème. La morale est changeante. Vous pensez aujourd'hui bien agir et pour ce faire, vous allez prendre une nouvelle loi qui va détricoter un système et cela, au nom de votre morale actuelle, la même morale qui au XIX<sup>e</sup> siècle estimait à tort, faute historique, faute politique, que nous avons une mission civilisatrice en Afrique. Quelle bêtise! Pour autant, êtes-vous certains que la morale actuelle sera la morale qui présidera aux intérêts du royaume dans cinquante ans? Pensez-vous être dans le vrai?

Quand on lit le rapport des experts, c'est un rapport moralisant. On est clairement dans une action de repentance et cette repentance pour ce qui nous occupe aujourd'hui, on veut la réparer avec des œuvres d'art.

Une fois passé ce premier socle, celui de la légalité, celui de la discussion en morale, je vais essayer de parler rapidement de quelques questions, en quinze minutes. On va se demander pourquoi restituer, que restituer, jusqu'où va la démarche. L'intervention qui n'a malheureusement pas pu être terminée, il y a un instant, était très intéressante sur cette dimension de savoir jusqu'où on va. On parlera aussi rapidement des conditions de conservation dans le pays d'origine. C'est un sujet compliqué. Je me permettrai une petite critique du projet de loi parce qu'il n'y a pas le critère de restitution. Où est le critère de restitution? N'est-on pas dans un arbitraire? Ne prévoit-on pas une loi qui se fonde sur un aléa? Que fera-t-on?

J'aurais aimé parler rapidement de deux exemples qui ont été évoqués. Ce sont des exemples d'objets qui se sont retrouvés dans un tweet de M. Thomas Dermine. Il disait: "*Het is niet van ons. Punt.*" Ce n'est pas à nous, devant ces deux fétiches intéressants, de parler de leur histoire. Aura-t-on le temps? Après, si je peux toujours, j'essaierai d'avoir une solution qui me paraît beaucoup plus intéressante que de se limiter à la simple restitution.

Je n'ai pas de *slides*, je n'ai pas de powerpoint, mais je ne qui pas venu seul. Je suis venu avec une figure d'ancêtre Hemba, Congo, fin du XIX<sup>e</sup> siècle et avec une vierge Bas-Congo. Je vais vous demander, pendant que vous avez la gentillesse de m'écouter, de vous poser une question. Que voyez-vous sur ces deux objets d'art? Est-ce que vous voyez la qualité de la statuaire, le génie des mains africaines, la représentation d'un ancêtre? Ce n'est pas évident. Il a fallu faire des arbitrages artistiques. Est-ce que vous voyez cela comme moi je les vois? Voyez-

vous l'évocation d'un passé culturel, spirituel africain? Voyez-vous le symbole d'une oppression qu'il faut absolument rendre à l'Afrique pour se débarrasser à bas prix d'une mauvaise conscience coloniale belgo-belge, européen-centrée? Que voyez-vous dans cette vierge Bas-Congo? Une oppression religieuse, catholique? Voyez-vous la rencontre extraordinaire qu'il y avait entre deux cultures, deux spiritualités, dont témoigne cette vierge? On peut voir, dans le bas de la robe, qu'il y a eu de petits prélèvements rituels, comme sur des statues rituelles africaines purement africaines. Ce symbole d'une religion importée est devenu un symbole d'une spiritualité africaine. Que voyez-vous? Faut-il la restituer absolument? Est-ce qu'elle est insupportable à notre regard? Posez-vous cette question.

Pourquoi restituer? Que restituer? Jusqu'où va la démarche? Pourquoi restituer? Le rapport Sarr-Savoy qu'on encense devant vous est un rapport insupportable, en fait. C'est un rapport militant, enterré par le gouvernement français dès son origine. Les études universitaires qui sont faites ensuite sont extrêmement intelligentes. Lisez le rapport comme je l'ai fait. Lisez les annexes. Lisez la page 111 des annexes: extraordinaire! On vous explique la méthodologie. Il ne s'agit pas de vous dire "on va demander aux pays, ce ne seront que les pays qui vont demander"; ce n'est pas vrai. On fait le constat, dans le rapport Sarr-Savoy, qu'il y a des outils dans le droit français. Mais ces outils passent par le juge, passent par la demande, passent par la démonstration que le bien est mal acquis. On ne veut pas de cela! On veut restituer parce qu'on veut restituer, même ce qui n'est pas demandé, même ce dont on ne démontre pas qu'il est mal acquis. Ça, c'est la démarche.

Sarr-Savoy voit dans la colonisation une période infractionnelle où tout doit être rendu. C'est pour cela qu'il n'est pas suivi d'effet. C'est pour cela qu'il est enterré.

La loi du 24 décembre 2020 n'est pas la suite du rapport Sarr-Savoy. C'est la suite d'une déclaration présidentielle. Le président, revêtu de la légitimité du suffrage universel, va au bout de la démarche. Et au passage, et cela a été dit, on rend également un sabre au Sénégal. On pourrait s'interroger, d'ailleurs, sur l'histoire de ce sabre. Je l'ai fait dans plusieurs articles. Je vous laisse vérifier à qui a appartenu ce sabre et ce qu'il dit de l'histoire africaine.

Pourquoi restituer? Pour réparer la colonisation, évidemment. C'est cela qui sous-tend toute la démarche. Mais osons ici se dire que la colonisation ne visait pas à emporter des statues

Emba. La colonisation visait à s'approprier des ressources, des ressources minières, des ressources forestières, mettant à contribution, sans beaucoup d'égards – mais c'est l'époque – les populations locales, obligées de travailler à leur propre spoliation.

Vous ne réparerez rien en restituant des œuvres africaines. Cela ne marchera pas. C'est une boîte de Pandore que vous ouvrez vers des réparations, des réparations financières. Soyez conscients de cela. Est-ce qu'on est prêts à cela? Est-ce qu'on a les moyens de cela? On vient déjà de dépenser 70 millions d'euros pour restaurer le musée de Tervuren, pour apprendre qu'en fait, il y avait un ensemble de biens qui devaient être restitués – 70 millions d'euros du contribuable, dont je suis, dont vous êtes. Peut-être – je ne sais pas, parce que je suis avocat – cela aurait-il été mieux mis dans le Palais de justice de Bruxelles, qui est toujours dans l'état que l'on sait?

On ne répare pas le passé en restituant des œuvres. Cela ne fonctionne pas. On est dans un mouvement de repentance. C'est une boîte de Pandore.

Deuxième point. Il y a une expression qui est assez intéressante; on entend toujours, dans la bouche notamment du secrétaire d'État Dermine: "Mais on ne va pas vider les musées. Ne vous inquiétez pas! J'ai regardé. Il y a 56 % des œuvres qui ne posent pas de problème." Déclaration de M. Dermine. Je ne sais pas comment il arrive à son chiffre, très honnêtement. Comme je n'ai toujours pas le critère, je n'arrive pas à savoir comment on peut déterminer ces 56 %.

Combien y a-t-il d'objets du Congo à Tervuren? Je sais que ce n'est pas interactif. Quand je plaide devant un tribunal, je pose aussi des questions oratoires et le juge ne me répond jamais. Mais savez-vous combien d'objets issus du Congo il y a à Tervuren? Quelqu'un le sait-il? Je vais dire qu'on me dit oui. Je ne vois aucune tête me dire oui. Il y en a 100 000, pas 80 000 comme on peut le lire. Pas, comme je l'ai encore entendu sur une chaîne de la BBC hier, 85 000 objets volés. Il y a 100 000 objets. C'est un chiffre officiel, que je tiens du docteur Julien Volper, le conservateur en charge des collections africaines au musée de Tervuren. C'est lui qu'il faudrait auditionner à ce propos.

Sur ces 100 000 objets, combien y a-t-il de masques et de statues? La moitié? Deux tiers? Un quart? Qui dit mieux? 7 % de statues et de masques, exactement! Exactement 5 808 masques et autant de lances, et

1 250 statues. Cela fait un petit 7 000, d'où mes 7 %. On ne va pas vider le musée. D'accord. Mais convenons ensemble que si on restitue ces 7 000 objets d'art, le musée n'existe plus. Convenons également que si on ne prélève que la moitié, disons 3 500, on décapite ce musée. N'allez pas me dire qu'il y a tellement d'œuvres au Louvre que si on rend la Joconde, la Victoire de Samothrace, la Liberté guidant le peuple et les Noces de Cana, qu'on donnerait à quelqu'un, que cela n'aurait pas d'importance! Au point de vue de l'inventaire, c'est moins d'1 %! Cela ne poserait pas de problème. On ne va pas vider le Louvre.

Ce chiffre ne veut rien dire et on le retrouve dans tous les journaux que vous lisez, qui vous aident à décider. La vraie question est la qualité de ce qui est offert au public. Il y a 7 000 œuvres d'art et ce ne sont pas que des chefs- d'œuvre. Allez visiter les réserves; c'est passionnant! Si la démarche va jusqu'au bout, et j'ai bien l'impression que vous irez jusqu'au bout, prenez le masque Luba qui est l'emblème du musée, prenez le fétiche de Lusinga, prenez celui collecté par Delcommune! Prenez une cinquantaine d'objets et franchement, le musée de Tervuren n'a plus grand intérêt d'un point de vue artistique. Je considère qu'à chaque fois qu'on restitue une œuvre d'art africaine, c'est un ambassadeur qu'on congédie! C'est une ambassade qu'on ferme! Voilà ce qu'on fait!

J'étais dans les années 70 à l'école 6 de Forest. J'ai visité Tervuren. On ne m'a pas dit que la colonisation, c'était merveilleux; on m'a dit "Regarde!" J'ai dû faire un petit rapport, une petite rédaction. On avait reçu des feuillets au stencil - vous vous souvenez, cela sentait très mauvais. On m'a expliqué ce qu'était l'Afrique, la qualité des mains africaines.

Le musée de Tervuren est une ambassade. Restituer est une faute historique alors qu'il faudrait nous expliquer à quel point ces peuples étaient grands, à quel point ils étaient forts. Voilà à quoi cela sert! Cela n'empêche pas d'avoir des accords. J'empête un peu sur ma conclusion. Restituer est une faute historique qui ne réparera pas le passé!

Les collections privées, autre déclaration politique! "Ne vous inquiétez pas, les collections privées ne sont pas en cause. Pas du tout!" Et de nous rappeler à juste titre que la Convention européenne des droits de l'homme protège les collections privées, la propriété. Notre Constitution aussi, article 16 de mémoire.

Oui mais quelle est la différence entre cet Mba qui m'appartient et les trois Mba qui se trouvent au musée de Tervuren. J'en profite pour dire que les

trois Mba qui sont au musée de Tervuren sont arrivés après 1960, pas durant la période coloniale. Cela signifie aussi, alors que c'est une stature évidente, que les collectes n'étaient pas des collectes de goût. Ce n'était pas cela. C'était des collectes pour essayer de comprendre un monde. Demandez à des experts de lire les rapports, de lire les demandes des conservateurs des musées de l'époque. La Belgique avait conscience que, par sa simple présence en Afrique, elle détruisait un monde. Qu'est-ce que vous voulez? Vous arrivez avec un fusil. Il n'y a alors plus de sagaies! On s'est mis à collecter des sagaies. Pour comprendre, on s'est mis à collecter des couteaux de jet. Extraordinaires ces objets. Les formes sont fantastiques! On a collecté des bouts de tesson, des habits. C'est ce qui forme les 93 % des collections de Tervuren alors qu'on ne s'intéresse toujours qu'aux 7 %: "Ceci n'est pas à nous!"

Quelle est la différence fondamentale? Ne me dites pas que si l'on prend une loi de repentance, la collection privée ne sera pas touchée! Ne me dites pas que ce n'est pas l'étape suivante. C'est le *next step*! Évidemment! D'ailleurs, je suis un mauvais lecteur mais j'observe qu'au rapport des experts, page 524, "les réflexions consacrées à la restitution s'appliquent également aux collections ou aux collectionneurs privés". Ce n'est pas moi qui le dis. Ce sont les experts du rapport en votre possession. C'est le *next step*. Nouvelle boîte de Pandore! Jusqu'où irons-nous?

Toujours très rapidement et pardon. Au sujet des conditions de conservation, celles-ci sont difficiles. Il y a un argument que les "anti-restitution", et ils ne sont pas nombreux, opposent parfois. C'est que les conditions de conservation dans les pays d'origine ne sont pas les bonnes. Ce n'est pas une très bonne démarche intellectuelle car, si on considère que cette montre ne m'appartient pas, c'est quand même assez difficile de dire: "Je vais vous la rendre à condition que vous sachiez lire l'heure ou, mieux encore, que vous sachiez vous occuper de ce mécanisme qui est complexe."

C'est vrai que la démarche est compliquée mais constatons quand même que les conditions de conservation dans les pays d'origine sont très compliquées. Voici quelques mois, le musée de Gungu a brûlé et, avec lui, 25 000 objets d'art Pende. Tout le corpus Pende est parti en flammes. Il reste quelques armes (2 000) tordues par le feu mais, pour le reste, tout le corpus a disparu. Là, je peux vous dire qu'ils auront besoin des réserves de Tervuren. Le musée de Kinshasa compte, lui, 40 000 objets. Il n'y a pas un besoin absolu de "reconstruire son passé", comme a pu le dire notre secrétaire d'État. Le passé et l'identité

culturelle congolaise existent. Ils n'ont pas besoin de nous. J'entendais parler de paternalisme tout à l'heure. Est-on bien certain que notre démarche n'est pas une démarche paternaliste? Est-on certain qu'ils ont besoin de nous pour pouvoir se recréer une conscience? Mais quelle prétention!

Alors, les conditions de conservation sont un vrai souci. C'est une opposition difficile à manier mais c'est un vrai souci. Toujours dans la même idée, savez-vous que l'Institut des musées nationaux du Congo va être chassé du mont Ngaliema par décision présidentielle pour construire des villas avec la vue sur le fleuve et le conservateur - c'est dans la presse - de pleurer quand on lui pose la question des collections belges en disant: "Ce n'est pas mon problème. Il y a une tragédie actuelle ici au Congo." Les conditions de conservation doivent quand même se poser.

Rapidement toujours et sous votre regard, monsieur le président - vous m'interrompez dès que vous voulez -, j'émettrai une petite critique sur le projet de loi. Où est le critère? On va prendre une loi et, ensuite, on décidera ce qu'on rend ou qu'on ne rend pas. Dans un sens, j'entendais ce que disais Mme de Clippele, à savoir que la loi est plus refermée et qu'elle déplore qu'on n'ait pas déjà prévu toutes les conditions. Sauf que toutes ces conditions n'étaient pas légales, c'est le Conseil d'État qui le dit! Il faut quand même un tout petit peu respecter l'État de droit, me semble-t-il. Il n'empêche que le projet de loi en l'état, moi je veux bien: il est sujet à un aléa. En effet, son application sera aléatoire.

Cela me permet d'aborder un nouveau sujet: "Ceci n'est pas à nous." Très bien! Deux fétiches - une photo aurait été utile, mais cela a été montré tout à l'heure. Vous avez d'un côté un fétiche à clous dans ce tweet de M. Dermine, collecté par Delcommune en 1878. De l'autre, vous avez celui de Lusinga recueilli en 1884. Deux petites choses qui sautent rapidement à l'oreille: 1878, ce n'est pas l'État indépendant du Congo; c'est bien antérieur. Delcommune est belge, certes, mais il travaille pour une *factory* française! Où est votre responsabilité? Où est notre responsabilité collective? Jusqu'où va-t-elle? Le fétiche de Lusinga, c'est pareil: 1884. Vous me rétorquerez que c'est à un an près. Oui, mais c'est comme cela que fonctionnent les feux rouges et que fonctionne la loi: si l'on impose un critère, il faut essayer de le respecter. Donc, ces deux fétiches qui ne seraient pas à nous - point! -, je n'ai pas compris pourquoi.

Le problème est que cette pensée est celle qui détermine toute la démarche, c'est celle qui nous réunit aujourd'hui. Nous estimons collectivement, à

force de ce qui me semble être une propagande, que nous ne sommes pas les propriétaires. La loi nous dit le contraire, tout comme l'Histoire. Notre devoir de conservation et d'éducation des Belges nous dit le contraire. Notre devoir fraternel de nous entendre avec le Congo nous dit le contraire. Et j'en viens à ce qui semble être une solution: on ne se débarrasse pas des œuvres d'art.

**Le président:** Désolé, monsieur Debie, vous terminez?

**Yves-Bernard Debie:** Monsieur le président, oui, je termine.

**Le président:** Vu le schéma qui est assez strict dans notre commission. Merci!

**Yves-Bernard Debie:** Je l'ai vu avec les précédents intervenants.

Quelle serait la solution? Elle est simple: ne nous débarrassons pas de ces œuvres. Ouvrons une nouvelle ambassade au Congo, un Africa Museum de Kinshasa, dans lequel nous partagerions nos œuvres! Faites encore mieux: ouvrez un musée universel là-bas, partageant les œuvres issues du Congo et les nôtres également, celles qui ont été créées sur ce territoire. Échangeons, discutons! Le Congo est notre frère, les Congolais sont nos frères. Ne les traitons pas avec mépris en leur rendant ce que nous estimons ne plus pouvoir être regardé, parce que nous avons un problème avec le passé colonial!

Comme on dit dans mon métier: j'ai dit et plaidé, je vous remercie.

**Le président:** Merci beaucoup, monsieur Debie. J'espère que vous pouvez rester, parce qu'il y aura certainement des questions.

Nous avons essayé de contacter M. Mudekereza, mais je ne crois pas qu'il soit avec nous pour le moment. Nous allons réessayer, car il n'avait pas terminé son exposé.

Ik geef nu het woord aan de heer Billy Kalonji, expert in culturele diversiteit en inclusie.

Mesdames et messieurs les parlementaires, j'aurais aimé intervenir avant notre avocat, mais l'ordre de présentation m'amène à parler après lui. Peut-être est-ce positif. Cela montre en tout cas le caractère de la violence que nous subissons tous les jours, sans que vous ne vous en rendiez compte. Ça, c'est ma culture! Ça me parle! Quand j'entends ce qui se dit par rapport à ma culture, sans moi, c'est très violent!

Que vous ayez raison ou pas, sachez que nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle, mesdames et messieurs les représentants. L'histoire vous jugera. Vous avez la possibilité, actuellement, avec les technologies et tout ce qui s'ensuit, vous avez plus de possibilités que vos prédécesseurs d'il y a 100 ans, 50 ans, etc.

Je vous invite à prendre trois semaines et à aller au Congo. Allez voir le pays dont vous parlez ici! Allez voir comment le fleuve Congo se déverse dans l'océan Atlantique! Allez voir la forêt équatoriale! Allez voir les carrières au Katanga! Prenez l'hélicoptère, volez, parlez avec les Congolais! Vous allez vous rendre compte du pays duquel nous parlons ici. C'est un continent, ce pays. Cela demande du respect quand on parle du Congo. Donc, si vous voulez parler de restitution, commençons d'abord par mettre le Congolais et la Congolaise à leur place.

C'est l'histoire de l'humanité, ce pays.

À situation exceptionnelle, il faut des mesures exceptionnelles. Vous êtes une commission spéciale. Ou nous nous limitons... Ceux qui m'ont précédé viennent de démontrer dans les lois qu'il n'y avait pas de loi en matière de restitution. Cela veut dire tout. Ce qu'on propose... On vient de vous démontrer les limites, on vous encourage à aller plus loin mais on a démontré aussi les limites.

On vient de vous montrer que le projet de loi qui est voté maintenant exclut les restes humains, exclut les archives. Nous, on est des Bantous. Peut-on commencer à parler de nos objets quand on ignore l'être humain? Comment peut-on commencer à parler de matériel, de matériaux, des produits miniers, en négligeant l'homme qui est au centre de tout? C'est impensable.

Toute notre vie en relation avec l'ex-colonie, nous avons eu toujours des difficultés pour quitter le Congo et venir en Belgique. Tandis que nos objets, nos matières passent. Aujourd'hui, au XXI<sup>e</sup> siècle, avec cette proposition de loi, on est butté de nouveau à ça. Est-ce que cette commission va analyser tout et laisser l'être humain qui est au centre de tout? Ce qu'on a décrié des périodes passées, le racisme, les discriminations, etc., nous les vivons encore aujourd'hui et ce n'est pas seulement sur les territoires congolais, rwandais ou burundais. C'est ici, en tant que citoyen.

Il y a un siècle, un Billy Kalonji n'était pas devant vous. Ici, vous avez la possibilité, les gens dont vous parlez vivent ici avec vous. Ils sont présents et une partie d'entre eux sont des citoyens belges

avec les mêmes droits que vous! Prenez donc conscience! Nous ne sommes pas un siècle avant, mais bien en 2022! Les mesures et les décisions que vous prendrez ici joueront un rôle sur notre vie, non seulement au Congo, mais ici, carrément en Belgique! Restituer, c'est d'abord remettre à leur place l'homme et la femme congolais. C'est raconter leur vraie histoire. Ouvrir les archives et toutes les archives et ce, sans condition! Il y a à peine quelques mois, nous avons des discussions concernant les métis. Pouvez-vous imaginer que des hommes et des femmes métis en Belgique, dont leur vie entière et celle de leurs parents étaient bloquées dans les réserves. Ils ne pouvaient même pas savoir les détails de leur famille pauvre!

Dans des compagnies telles que la Gécamines, toutes les familles, depuis leur déplacement en provenance du Kasaï ou d'ailleurs, voient leurs archives racontant leur vie d'être humains toutes bloquées. On n'a pas accès. Donc, une des premières choses que je voulais vous dire ici, c'est que ce qui s'est fait sans nous, s'est fait contre nous! On ne peut faire cette démarche-là sans nous y impliquer. C'est inacceptable!

Quand on analyse les travaux depuis la mise en place de cette commission, le monde associatif des diasporas avait déjà réagi: du choix du musée de Tervuren, de celui des ?? etc. Heureusement, cette commission a appris à écouter certaines des revendications et à ajuster les choses!

Nous avons déjà signalé au début que la période indiquée était trop courte, parce que nous connaissons la profondeur de ce que nous traitons ici. L'histoire nous donne raison: vous allez de prolongation en prolongation.

Nous n'avons pas attendu la mort de George Floyd pour nous pencher sur cette histoire. Une grande partie de la diaspora ici présente travaille sur ces histoires depuis une trentaine d'années, déjà en Belgique. Nous remontons les discussions à tous les niveaux, déjà en Belgique. Cela veut dire qu'il y a un lien entre cette période, dont nous avisons aujourd'hui, et ce que nous vivons. Ce n'est pas juste analyser une période, prendre des décisions et basta.

On entend tous les jours qu'il y a une peur des réparations. Pensez-vous que la Belgique puisse réparer les destructions que nous avons connues au Congo!? Pensez-vous que ce soit même possible de le réparer!? Nous ne sommes pas ici, au Parlement, pour demander un remboursement, etc. Cela va plus loin que cela. C'est notre vie, complètement notre vie, celle de nos ancêtres, ce

qui s'est passé. Et construire le futur! Nous l'avons fait, depuis de nombreuses années déjà, dans les discussions, dans le dialogue.

Moi qui vous parle ici, j'ai pris congé. Je ne suis pas payé pour venir ici parce que le système est comme il est. Et pourtant, j'aurais dû l'être, dans la logique. Nous avons des experts qui peuvent encore venir ici. Certains experts ont dit: "Non, il faut de la considération! Il faut que l'on reconnaisse ce que nous valons pour venir parler!" Parce qu'ils ont construit leur expertise en payant leur minerval très cher, dans les différents pays, à commencer par la Belgique.

Nous payons plus cher que quiconque, nous, originaires du Congo (etc.)! Nous payons nos études, nous avons étudié en payant les minervaux et très chèrement! Donc, il faut une certaine reconnaissance pour ces peuples. Payer, c'est aussi reconnaître leur valeur. Cela signifie que les lois doivent être équilibrées de façon que... Nous n'attendons pas les conclusions pour pouvoir avancer et ajuster certaines choses. Ma mission aujourd'hui, ici, est de relever ces faits. Je n'entrerai pas dans l'analyse de la loi. Cela a été fait. Mais je vais remonter vers ce qui doit se dire par ceux qui n'ont pas la parole.

Sachez que cette démarche que nous faisons intéresse la population belge (les Afro-descendants, qu'ils soient de nationalité belge ou non mais qui sont là, intéressés par ces matières). Il y a des Belgo-Belges, si j'ose dire, intéressés par ces matières. Il s'agit de leur vie. Les décisions que vous prenez impliquent les Belgo-Belges eux-mêmes. Si, demain, la relation s'ouvre avec le Congo, n'est-ce pas profitable pour la Belgique? Il faut donc aller dans une construction. Il faut penser les deux côtés en profondeur.

Mon collègue avant moi, Patrick, a fait allusion à ceux qui sont sur le continent et au Congo, Rwanda, etc. Moi je parle au nom de ceux qui sont ici dans la diaspora.

Le Congo n'a pas attendu les conclusions qui sont celles-là. En décembre dernier, nous avons fait un colloque international sur la restitution du patrimoine congolais. Dans quelques mois, vous aurez les actes qui lui sont liés. C'est aussi important. Nous saluons aussi un groupe d'experts scientifiques en Belgique, qui travaillent d'arrache-pied pour vous donner de la matière devant faciliter vos prises de décision. Cela doit être salué et encouragé.

Ce que je voulais vous dire ensuite, c'est que votre action va permettre de libérer le peuple congolais,

le peuple rwandais, le peuple burundais. Par votre action, vous allez libérer le peuple belge. Vous allez aussi libérer la famille royale. Ouvrez les discussions! Pour être honnête, nous sommes beaucoup plus loin que ce qui nous est proposé, les exemples vous ont été donnés. Lorsque je dis 'nous sommes', entendez les diasporas, considérées comme la sixième région d'Afrique. Ces diasporas se retrouvent sur tous les continents. Ces diasporas réfléchissent et analysent les situations pour lesquelles nous sommes réunis aujourd'hui.

Nous n'en sommes donc qu'au début des travaux. Nous ne nous contentons pas de travailler seulement avec la commission, comme ici par exemple. Sachez que dans ce pays – ce que vous savez d'ailleurs car vos différents partis y sont impliqués – la conférence interministérielle a mis en place un plan de lutte contre le racisme ici dans notre pays et y travaille. Ce plan, qui devait être mis en place à la déclaration de Durban en 2001 n'a toujours pas vu le jour dans notre pays. Nous voilà 21 ans plus tard. Vos différents partis politiques sont concernés. Certains pays en sont déjà à leur second plan alors que nous sommes encore en train de courir pour avoir notre premier plan de lutte contre le racisme et la discrimination. Or racisme et discrimination sont liés à ce dont nous traitons ici.

Vos jeunes, nos jeunes dans ce pays souffrent de ce racisme et de cette discrimination. Ce n'est donc pas quelque chose qui va se limiter à cette commission. Il y a une ouverture, non seulement dans les discussions avec le public belge, notamment dans cette salle, mais même beaucoup plus loin. En 2024, la décennie des Afrodescendants prendra fin. Nous évaluerons à cette occasion aussi ce qui nous arrive. La situation actuelle n'est donc qu'un début.

Pour conclure – je pourrais en effet m'étaler sur tous ces sujets, or mes prédécesseurs ont réagi en premier lieu par rapport à la proposition de loi –, je voudrais rappeler deux choses. Dans cette démarche, je suis obligé d'utiliser le 'nous' et le 'vous'. Dans cette démarche, c'est vous qui avez décidé du moment, des sujets, des objets, de ce que deviendront ces objets, etc. tout cela s'est fait de façon unilatérale, même en oubliant qu'il y a, en face, les autres pays et qu'il y a, ici, ces populations. Impliquez-nous donc dans les démarches que vous entreprenez!

Au moment même où nous parlons, en ce jour-même je pense, expire le délai pour poser sa candidature de directeur du Musée de Tervuren. Pouvez-vous vous imaginer que ce musée qui

prétend s'appeler Musée de l'Afrique ne compte pas d'Africain en son sein? Ne serait-il pas logique aujourd'hui de suspendre la procédure, d'encourager le directeur actuel à poursuivre son mandat jusqu'à la fin de vos conclusions afin que nous puissions discuter ensemble, dans des conditions optimales, pour que le prochain directeur du musée soit un candidat proposé par le Congo, par exemple, ou alors que le poste soit partagé. Pourquoi pas? Ce serait une implication sérieuse dans ce que vous faites.

Mesdames et messieurs, monsieur le président, il y a donc plus en jeu que ce que je vous ai dit au cours des quinze dernières minutes – cela fait trente ans que je travaille sur le sujet. Il faut voir en effet comment ce commencement nous amènera à une collaboration sincère, respectueuse qui permettra de remettre les hommes ou les femmes congolais, rwandais, burundais ou africains en général à leur juste place. Je vous remercie.

De **voorzitter**: Ter informatie, de rol van het AfricaMuseum zal sowieso nog aan bod komen tijdens onze verdere werkzaamheden.

Je passe maintenant la parole au professeur Sindani Kiangu. Bienvenue, professeur, vous avez la parole.

**Sindani Kiangu** : Monsieur le président, c'est moi qui vous remercie de m'associer à cet échange. Je suis le Professeur Sindani, je vous parle de l'Université de Kinshasa, au Congo.

Quand, à partir du Sud, du Congo, nous entendons parler les Belges sur ce dossier, quand nous entendons des mots tels que "droit international", "territoires acquis par des traités", "œuvres obtenues de manière irrégulière", "écueils à éviter"; en fait, c'est comme si le travail était déjà fait au Nord.

Dans les lois française et belge, c'est comme si le point de vue des Congolais ne comptait pas – ou venait trop tard – même si nos amis de la diaspora sont impliqués depuis longtemps, et cela d'autant plus que le point de vue belge n'implique pas totalement restitution et réparation, et consiste à décider seul de ce qui doit être restitué. En fait, on se rend compte qu'il s'agit d'un rapport de force.

J'espère que mon intervention ne ressemblera pas à un maraîcher qui ramènerait du bois en forêt, puisque je voudrais commencer en effectuant un petit retour au passé pour tracer le cadre un peu plus global avant de revenir strictement au sujet de la restitution qui nous concerne aujourd'hui.

Le **président**: Désolé, professeur. Le son n'est malheureusement pas terrible. Avez-vous un quelconque moyen d'améliorer la qualité de votre connexion?

**Sindani Kiangu**: J'utilise un casque comme vous me l'aviez demandé, est-ce que cela ne passe pas bien?

Le **président**: La connexion est malgré tout assez mauvaise.

**Sindani Kiangu**: Je voulais noter à ce niveau qu'ici en Belgique, mais également au Congo, il existe des projets de réécriture de l'histoire de la colonisation. Cela équivaut à dire que, au fur et à mesure que l'on avance, tant les jeunes Belges que les jeunes Congolais prendront forcément la juste mesure de ce refus de la colonisation et que le dossier de la restitution continuera à empoisonner les relations entre la Belgique et le Congo indépendant.

Il faut donc s'en occuper maintenant, comme cela fut tenté dans le passé. Et dans cet éveil, dans ce travail sur le passé, je voudrais faire remarquer que le président Mobutu a dépêché en Belgique une délégation de haut niveau pour débattre du dossier du contentieux belgo-congolais, qui est en fait le cadre général de tous ces problèmes de restitution.

Je voudrais me référer à un historien congolais décédé en Belgique, le docteur Pilipili Kagabo qui avait adressé une lettre ouverte au professeur Jacques Vanderlinden de l'Université Libre de Bruxelles intitulée "Établir la paix entre le Zaïre et la Belgique" – paix que l'on recherche encore aujourd'hui.

D'après ses estimations, le Zaïre de 1990 devait réclamer à la Belgique la somme de 500 000 milliards de dollars. Il l'a payé de sa vie. Cette compensation, même si elle ne constitue pas le fond du problème, concernait les réparations liées à la violence qui avait marqué l'époque coloniale, ce qui inclut tout ce problème de civilisation – je pourrai en parler plus longuement – par l'occupation du territoire durant 80 ans; la déstructuration sociale, économique, politique et culturelle des anciens États, peuples et nations autochtones; les impositions illégales et arbitraires; les massacres, mutilations et tortures; les recrutements forcés, déportations et relégations; les efforts de guerre lors des deux guerres mondiales et les différentes déstabilisations.

Si l'on s'inscrit dans cette ligne des réparations, on pourrait mentionner aujourd'hui des exemples récents de pays qui ont reconnu des dommages

causés par le passé, à l'époque nations colonisées ou autochtones, et qui ont versé une sorte de réparation. L'exemple le plus récent qui me vient à l'esprit est celui du Canada qui, au cours des derniers mois, a annoncé le paiement de plusieurs millions de dollars, reconnaissant combien il avait porté préjudice à des milliers d'enfants canadiens autochtones en les enlevant à leurs familles et en les forçant à aller dans des pensionnats où ils ont été maltraités et où beaucoup y sont morts.

Il y a quelques années, les Etats-Unis ont versé des sommes aux Américains d'origine japonaise survivants qui avaient été emprisonnés dans les camps d'internement durant la Seconde Guerre mondiale.

Mais il me semble que ce chemin qui avait été ainsi emprunté par (...) représente un cul-de-sac. Car il n'y a pas de paiement assez important que la Belgique puisse faire qui compenserait complètement les millions de morts et la grande extraction des richesses que la Belgique a infligée au Congo.

Il est donc bon pour moi d'utiliser ce forum pour présenter quelques idées en nous appuyant sur ce que le roi Philippe, puisqu'il est ici au Congo, a dit avant-hier. Dans son discours, il a engagé la Belgique à ne plus tourner le dos à son passé. Il a dit haut et fort que le régime colonial à l'aune de ses exactions et de ses humiliations a provoqué beaucoup de blessures car ayant été bâti sur l'exploitation et la domination, sur une relation inégale marquée par le paternalisme, la discrimination et le racisme.

Je ne vais pas m'appesantir là-dessus. C'est un discours politique et redondant. C'est ce qui a toujours été dit. J'aimerais surtout retenir le fait que le roi Philippe a fait quelque chose qui répond quelque peu à la question de savoir ce que la Belgique doit restituer au Congo. Je vais m'en tenir à cet aspect des choses sans jamais (...) faite par la Belgique de certains objets et restes humains et les archives.

En effet, le roi des Belges a amené dans ses malles une pièce de collection du musée de Tervuren qui a été dévoilée avant-hier au Musée national de Kinshasa. Ce faisant, il a accepté le principe d'un retour apaisé des œuvres qui, si elles sont légalement propriété de la Belgique, sont légitimement propriété du Congo. Dès lors une question se pose: pourquoi faire revenir nos œuvres? Est-ce juste pour faire beau? La réponse est simple. C'est pour promouvoir le développement culturel avec un accent particulier sur notre patrimoine national. Ceci nous amène à

une seconde question.

C'est quoi le patrimoine? Toute chose dont la valeur historique certaine en fait un héritage légué aux générations futures. De ce fait, toute chose, tout objet ou tout élément qui a une valeur patrimoniale est donc essentielle pour le savoir existentiel de ces générations. Car d'une part, le patrimoine constitue la mémoire des moyens, c'est-à-dire des connaissances théoriques et pratiques, ainsi que des principes existentiels que les générations passées ont expérimentés, qui ont été à la base de leur vie et qui doivent servir de guides aux générations suivantes. D'autre part, le patrimoine constitue la mémoire de la vision particulière du monde et de l'idéal éthique auquel leur expérience (...) Coupée de cet horizon culturel, la société congolaise vit une crise identitaire, et la jeunesse congolaise en particulier est éduquée avec un problème de modèle à partir duquel elle peut se construire un univers symbolique authentiquement congolais. On a privé la jeunesse de la capacité de créer, faute de patrimoine. Quand elle veut faire une flûte, on lui fait une flûte. Ceci signifie que ces richesses ne peuvent être notre patrimoine si nous n'y avons pas accès. Et venir en Belgique, ce n'est pas la porte à côté. Un musicien congolais avouait, après avoir visité les instruments de musique congolais conservés à Tervuren: "Si j'avais visité ce musée avant, ma carrière musicale ne se serait pas construite avec la guitare."

Ceci est grave, parce que dans les choix ou options de vie que nous avons à prendre, il y a une dimension culturelle qui est fondée sur cette transmission d'héritage qui est (...) Voilà pourquoi, pour ne rester que dans le monde de l'art, il faut que les instruments des générations antérieures confisqués par l'ancien colonisateur nous soient restitués. C'est vrai que l'intérêt congolais pour le musée de Tervuren est tout simplement le tourisme. On ne va pas y revenir. Il faut plutôt se focaliser sur les modalités pratiques de ce retour.

Mon discours se fait loin de la loi. J'ai séjourné, fin avril, début mai 2022, à Bruxelles pour une mission qui m'a amené au ministère des Affaires étrangères où nous avons été reçus le jeudi 5 mai puis au musée de Tervuren. Le vendredi 6 mai, nous y avons été reçus par le directeur général du musée. Cet échange avec les diplomates et les techniciens belges nous a orientés vers une démarche concertée qui se situerait en deça de (...) de nos compatriotes qui estiment qu'on ne négocie pas avec un voleur. Mais nous disons qu'il faut négocier.

Dans cet échange, notre première préoccupation

était de savoir quelle était l'approche belge du problème. Les principes ci-après ont été soulignés par nos interlocuteurs en Belgique. D'abord, l'essentiel ne consiste pas dans la façon dont les œuvres ont été acquises par la Belgique – c'est le point de vue belge –, mais plutôt dans la manière de faire accéder la jeunesse congolaise à ce patrimoine.

Ensuite, le musée est disposé à coopérer, mais souhaite préalablement l'abandon du discours du vol pour parler de l'acquisition de sa collection; la mise en place d'un programme de renforcement des capacités et des structures du réseau muséal congolais; la création d'un réseau de musées provinciaux congolais; l'aménagement de lieux de stockage ou de réserve de la collection nationale; l'inventaire du patrimoine congolais disséminé ailleurs qu'à Tervuren – aux Pays-Bas, en France, en Allemagne, aux États-Unis, en Suède, en Italie, et j'en passe.

En bref, parce que nous ne devons pas tourner autour du pot, pour les Belges, il n'est pas question de restitution, mais plutôt d'une collaboration en vue d'aider les jeunes Congolais à accéder à ce patrimoine. Il est important de connaître le point de vue officiel des Belges.

Face à cette approche belge du problème, je me suis quand même réjoui de l'existence de quelques pierres d'attente pour le Congo. En effet, il existe plusieurs portes ouvertes dans lesquelles il me semble que le Congo devrait s'engouffrer. D'abord, il y a cette loi en chantier dont nous avons beaucoup parlé tout à l'heure – mais j'ai cru comprendre qu'elle serait déjà votée – pour rendre aliénables ces œuvres qui, juridiquement, sont propriété de la Belgique, alors que, de façon légitime, elles appartiennent au Congo. Cette loi nous incite à aller de l'avant, puisqu'elle autorisera un retour à une propriété congolaise. Évidemment, nous nous posons aussi la question suivante: jusqu'où, nous les Congolais, nous sommes redevables à cette loi belge?

Ensuite, sur le plan politico-financier, et c'est un lien que j'établis avec le problème des réparations, le budget de la Coopération belge comprend une enveloppe de plusieurs millions d'euros répartis sur les quatre à cinq années à venir, qui nécessite que la République démocratique du Congo sollicite qu'on y intègre les problèmes culturels en rapport avec le rapatriement, la construction des musées, la formation des cadres, etc.

Enfin, dans le but d'assurer une pérennité à ces dossiers sur le plan technique, la Belgique, nous a-t-on dit, attend de former avec les autorités

congolaises une commission mixte dont les travaux devraient aboutir à un traité interparlementaire où les règles seront fixées, une commission mixte qui prenne en compte les deux sons de cloche.

Concrètement – et j'ai été heureux de l'entendre dire par M. Debie –, je rêve de voir la Belgique ériger à Kinshasa, à titre de réparation et non comme une aide au développement, ce que j'appelle un "musée de Tervuren à Kinshasa", à l'image de ce que j'ai pu voir au Émirats arabes unis, à l'image du Musée du Louvre à Abou Dabi.

Un tel musée serait géré en cogestion et accueillerait des œuvres de Tervuren en prêt illimité. La Belgique a consacré 75 millions pour (...) le musée de Tervuren – c'était le but – mais sans y parvenir. Je crois qu'il faudrait peut-être moins pour construire un musée ici au Congo.

On pourrait multiplier les exemples. Ce type de collaboration serait un espace de transfert des connaissances même si (...) à la recolonisation. On peut pousser ce raisonnement, par exemple sur les archives auxquelles nous tenons à accéder en revenant en Belgique. Nous n'accédons pas à toutes les archives auxquelles nous pensons mais il y en a quelques-unes qui sont déjà ciblées par les Belges. Il faudrait les numériser et nous serions heureux d'avoir ici au Congo les archives qui se trouvent en Belgique, sans les déplacer évidemment.

Ce qui précède signifie que le dossier des restitutions ne pourrait trouver un aboutissement que sur la base du principe d'un commun accord entre les Belges et les Congolais, entre la Belgique et le Congo. Je pense que l'approche belge se cristallise à cette étape dans la mise en place d'une table de concertation.

Après avoir souligné ces différents facteurs qui expliquent la difficulté de faire revenir les œuvres d'art au Congo et après avoir insisté sur la nécessité de les avoir à portée de main ici, au Congo, je veux terminer par quelques suggestions.

À l'issue de cette mission que je venais de faire à Bruxelles, j'ai retiré l'intime conviction, au regard des multiples causes et conséquences de l'emprisonnement de nos œuvres d'art en Belgique, que les autorités de l'État congolais vont prendre conscience et trouver des mesures subséquentes décisives, notamment la mise sur pied en toute urgence au Congo d'un point focal, d'une équipe permanente chargée du suivi de l'inventaire du patrimoine congolais spolié par les États, notamment les anciennes puissances

coloniales, et de ne pas juste nous contenter de l'inventaire qui a été fait par la Belgique. Il faudrait qu'on arrive à imposer la mise en place rapide entre le Congo et la Belgique de cette commission mixte ayant pour mission de finaliser un traité de restitution et de coopération sur la gestion du patrimoine congolais se trouvant en Belgique.

Une troisième suggestion est de développer, au besoin avec l'accompagnement financier de la Belgique au titre de réparation, un réseau muséal en République démocratique du Congo, puisque c'est ce que veut la Belgique, et une mise en oeuvre prompte d'un système d'accessibilité aux musées des quatre coins de la République.

Enfin, il faudrait qu'ici, au Congo, on puisse finaliser la proposition de loi portant sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel en République démocratique du Congo. Cette proposition de loi a d'ores et déjà été déposée au Sénat congolais. Autant la Belgique souhaiterait vivement que les Congolais puissent prendre en compte sa propre loi, qu'elle a faite sans les Congolais, autant il faudrait à ce moment-là que la Belgique tienne aussi compte de la loi que les Congolais sont en train de mettre en place. Ainsi, on pourrait se retrouver, puisqu'on en parle tant, dans un nouveau rapport, une nouvelle coopération où tout le monde trouverait son compte. Voilà, monsieur le modérateur, j'ai dit ce que j'avais prévu pour cette audition. Je vous remercie.

**Le président:** Je vous remercie beaucoup, Pr Sindani Kiangu. Malgré quelques petits problèmes techniques, nous avons quand même pu entendre votre contribution, ce qui est fort apprécié de notre part. Encore un grand merci pour le temps que vous avez accordé à cette commission.

De laatste spreker is de heer Maarten Couttenier, historicus verbonden aan het AfricaMuseum.

**Maarten Couttenier:** Je voudrais tout d'abord vous remercier pour l'invitation. Merci aux auteurs du rapport, qui est un document très important. Je voudrais essayer d'y ajouter quelques éléments concernant le projet HOME, qui est mentionné plusieurs fois, sur le rapatriement des restes humains qui se trouvent en Belgique.

Avant de commencer, je dois dire que je suis un peu gêné d'être ici. Je suis né en Belgique et ce n'est pas à moi de demander le retour des restes humains ni d'en discuter. Selon moi, il aurait été plus avisé d'inviter des chefs coutumiers de Kalemie, de Feshi, de Lukalu, de Kimpese, etc. ou

des membres de la diaspora. Peut-être la prochaine fois?

La seule chose que je peux faire, c'est expliquer comment j'ai senti le projet HOME pendant les derniers mois et années. Je ne suis pas seul dans ce projet, il y a sept partenaires. L'Institut royal des sciences naturelles de Belgique (IRSNB) est le *principal investigator*. Il y a les Musées royaux d'Art et d'Histoire, l'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'Université Saint-Louis-Bruxelles, l'Institut national de criminalistique et de criminologie, l'Université de Montréal et le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC). Au niveau du MRAC, en plus de moi travaillent sur ce projet Els Cornelissen, Jacky Maniacky et surtout Lies Busselen qui a fait le travail d'archives, établi de très bonnes relations avec la diaspora et au Congo, et qui a fait des visites de terrain avec le directeur de l'Institut national de criminalistique et de criminologie à Feshi.

Pour moi, le plus important du projet, c'est l'établissement de ces relations avec Waza, dont Patrick a parlé ici, avec l'Institut national de criminalistique et de criminologie et avec le collectif Faire-Part. Ce sont eux qui ont fait les interviews à Kinshasa, à Feshi, à Lumumbashi, à Kalemie, etc. Comme Patrick l'a expliqué, ces partenaires n'étaient pas des partenaires officiels.

Je voudrais vous parler de trois points importants du projet: les réalisations et les complexités du projet, les buts du projet et le futur du projet. D'abord les réalisations et les complexités. Lies a retrouvé le crâne de Mpampa, par exemple, elle a retrouvé le lieu d'origine des deux momies qui se trouvent au musée de Tervuren, elle a fait des interviews à Feshi et elle a obtenu des informations très importantes sur les crânes collectés par le militaire Vandeginste. Waza et le collectif Faire-part ont fait des interviews qui ont documenté les différentes opinions au Congo, pour et contre la restitution des restes humains.

J'ai fait l'analyse des carnets de Matton qui se trouvent à l'UCL pour retrouver comment les bustes de Matton avaient été obtenus et comment Gaston Daniel a envoyé deux crânes de Lusinga à Émile Houzé ici à Bruxelles.

D'autres partenaires ont réalisé autre chose mais ce n'est pas à moi de présenter les résultats du projet HOME en cours.

Le plus important est peut-être de noter qu'il y a différentes opinions au Congo et en Belgique. L'idée que tous les Congolais sont pour la restitution et que les Belges sont contre n'est pas

correcte.

Le projet HOME reste en même temps très complexe parce que le musée de Tervuren est en grande partie responsable du problème. Le musée a constitué une collection de crânes et d'autres restes humains qui se trouvaient à Tervuren jusqu'en 1963. Maintenant, le même musée doit résoudre le problème. En fait, c'est un peu le problème de la restitution. Les problèmes coloniaux générés par la métropole sont maintenant résolus dans la même métropole, parfois sans dialogue avec les victimes en Afrique centrale.

Cela me ramène au deuxième point de mon exposé: le but du projet. On parle de restitution de restes humains. On fait des recherches dans les registres, dans les archives. On fait des interviews avec des Belges, des experts en Belgique et au Congo. On accumule de nouvelles connaissances, ce qui est une bonne chose, mais, selon moi, le projet HOME parle aussi du côté moral, le rapatriement des ancêtres et pas de spécimens scientifiques.

Ce qui est très important pour moi, c'est le partage du pouvoir. Ce partage offre beaucoup de possibilités et de collaboration entre personnes, ce qui est essentiel dans le projet. Cette collaboration peut résulter en films, performances, publications, expositions, création de musée, monuments, ré-enterrements, etc. Ce qui est la clé, c'est l'humilité! C'est mentionné plusieurs fois dans le rapport. L'idée que le rapatriement va résoudre tous les problèmes est une idée très coloniale aussi, très occidentale. L'idée qu'on va également résoudre tous les problèmes en deux ans est également une idée très occidentale. Les restes humains collectés très rapidement dans des conditions parfois cruelles et indicibles, c'est vite fait. Mais reconnecter les restes humains avec les familles concernées est un travail de longue haleine.

Une partie de la solution se trouve ici dans les archives en Belgique mais les histoires des familles et des descendants dans le monde entier sont aussi très importantes. La plus grande partie des connaissances sur l'histoire du Congo se trouve au Congo. L'histoire orale est très importante. C'est seulement après une collaboration intense et intégrée qu'on peut arriver à des ré-enterrements comme Saartjie Baartman en Afrique du Sud.

Cela m'amène au futur du projet. Je pense que le processus de rapatriement est une chose qui va se réaliser dans les prochaines années, ici, en Belgique, comme dans d'autres pays en Europe et aux États-Unis. La question n'est plus "va-t-on

rapatrier?" mais "comment?". Autre question, comment la Belgique va-t-elle se positionner dans ce processus? Selon moi, il y a deux possibilités. Ou bien on continue à stresser les différences: les Congolais n'ont pas d'infrastructures convenables pour conserver les restes humains; la situation politique au Congo n'est pas stable; les Congolais sont difficiles à contacter, etc. Ce sont des idées liées à une idée coloniale et néfaste: les Congolais sont de grands enfants et ont besoin d'un adulte belge pour les civiliser et les développer. Si on stressse les différences, comme Joseph Anténor Firmin l'a déjà démontré dans son livre "*L'Égalité des races humaines*", "l'universelle fraternité reste une pure comédie".

Selon moi, stresser les différences est une forme d'arrogance et le résultat d'une pensée raciale. Si le but du projet est d'installer une collaboration entre la Belgique et le Congo et qu'on stressse les différences, on réalise en fait l'inverse des objectifs. Les questions pratiques (financement, bâtiments) sont faciles à résoudre. Ce qui est plus difficile, c'est de changer la mentalité, la même mentalité, comme l'a démontré Maxim Smets, qui a mené à la justification juridique du colonialisme qui était basé sur des caractères culturels. Cela m'a vraiment étonné.

Une autre possibilité est de stresser les similarités et de travailler ensemble dans une atmosphère constructive et avec des moyens financiers égaux. Des femmes, des hommes et des enfants sont des femmes, des hommes et des enfants partout dans le monde. Pour paraphraser Firmin encore une fois, "si on se reconnaît égal, on peut se respecter et aimer".

Je pense qu'il est plus précieux de se rencontrer et de parler du respect que de posséder des crânes. Cela implique, c'est mentionné aussi dans le rapport, que l'on doit parfois se taire et écouter l'autre.

Je voudrais ajouter encore deux phrases. Tenir compte de ce que l'autre "dit", et agir en conséquence. Par exemple, il est important de ne pas seulement regarder la colonisation du point de vue du colonisateur mais aussi du point de vue *of being colonized*, comme Vansina l'a fait en 2010. Ce n'est pas seulement regarder les restes humains comme des spécimens scientifiques mais aussi comme des ancêtres qui peuvent être ré-enterrés parmi leurs descendants. C'est quelque chose que Placide Mumbembele, directeur de l'IMNC, a déjà dit. Les communautés locales doivent décider du destin des choses.

Pour réaliser cette dernière idée, on a besoin de

plus de contacts, de plus de rencontres, et de procédures claires soutenues par des instituts et des financements? Pour le moment, les demandes de rapatriement restent souvent sans réponse. La dent de Lumumba sera restituée à la famille la semaine prochaine, mais le crâne de Lusinga et les sept morts de Tervuren qui sont enterrés près de l'église restent encore à Tervuren et à Bruxelles, malgré des demandes répétées.

Le crâne de Lusinga a été collecté par Émile Storms en 1884, avant la Conférence de Berlin, mais je dois ajouter que la Conférence de Berlin n'a rien à voir avec la colonisation et la création de l'État indépendant du Congo. La colonisation belge n'a pas commencé avec la création de l'État indépendant. La colonisation belge a commencé en 1876 avec la création de l'Association internationale africaine. Et j'invite tout le monde à lire le premier chapitre du livre de Jean Stengers *Mythes et réalités*.

Pour conclure, je voudrais dire que le rapatriement des restes humains est un dossier symbole, comme tous les dossiers de ce genre. Ce projet parle de l'autre mais aussi de l'Europe.

Le rapatriement demandera beaucoup de temps, des décennies, des générations. Des conflits militaires ont des conséquences à long terme au Congo comme en Europe. La question n'est plus quand mais comment. Selon moi, le rapatriement offre des possibilités uniques pour le Congo et la Belgique dans le processus de réparation. Au lieu de reconformer des idées coloniales, ce dossier peut amener un dialogue, sans doute difficile et douloureux, mais peut-être aussi réconfortant pour la Belgique et le Congo sans résoudre tous les problèmes.

Sans oublier le passé, le processus peut amener à des résultats concrets qui peuvent avoir des conséquences positives dans l'éducation des jeunes et adultes partout au monde?? Le dialogue authentique entre personnes qui habitent à longue distance l'une de l'autre, mais aussi parfois tout près, le respect et l'humilité sont les éléments les plus importants pour atteindre des choses parfois petites, personnelles mais aussi institutionnelles et géopolitiques. Je vous remercie.

De **voorzitter**: Bedankt voor uw bijdrage, mijnheer Couttenier.

Alvorens u het woord te geven, wil ik u toch nog even zeggen dat ik het een bijzonder interessante sessie vind, met een enorme diversiteit en heterogeniteit aan opinies. Dat is stilaan het keurmerk van de commissie en de hoorzittingen.

Heterogeniteit en pluralisme in de meningen en opinies zijn de enige manier om tot een sterk draagvlak te komen voor het werk van onze commissie.

Bovendien proberen wij ook altijd inclusief te werken, met een inbreng van stemmen uit Congo, Rwanda, Burundi en de diaspora. U hebt ook gemerkt dat dat soms gepaard gaat met technische verbindingsproblemen, maar voor ons is die inbreng belangrijk. We zullen dat blijven doen. Ook transparantie is voor ons heel belangrijk. Zoals steeds is onze hoorzitting live te volgen via de website van de Kamer. Dat zal ook voor alle volgende hoorzittingen het geval zijn.

De collega's krijgen nu het woord voor hun vragen. Vragen voor de sprekers die ons al verlaten hebben, mogen schriftelijk bezorgd worden aan het secretariaat. Wij zullen die dan aan de sprekers bezorgen. Zij zullen hun best doen om die te beantwoorden.

**Tomas Roggeman (N-VA)**: Ik wil eerst en vooral alle sprekers bedanken voor hun zeer interessante toelichtingen. We zijn vanmiddag weer wat slimmer geworden. We hebben ook heel veel relevante opmerkingen gehoord. Ik vind het in dat licht ook des te spijtiger dat de regering voor haar wetsontwerp over dit thema niet wou wachten op deze commissie, de adviezen en de expertise.

Het wetsontwerp werd al bediscussieerd. Als het niet lag aan de vraag tot tweede lezing van mijn collega Frieda Gijbels, dan zou het zelfs al goedgekeurd zijn. We dreigen dus achter het net te vissen. Dat de regering, met steun van de meerderheid, weinig respect toont voor deze commissie heeft er spijtig genoeg toe geleid dat het Parlement vandaag niet de nodige eer kan bewijzen aan de expertise van de sprekers. Ondanks de zeer interessante toelichtingen ligt de conclusie spijtig genoeg al op voorhand vast, tenzij de meerderheid vandaag alsnog tot het inzicht zou komen dat de wet in zijn huidige vorm niet kan doorgaan. Daar bestaat wel een basis voor. Uit de toelichtingen van vanmiddag kan namelijk één grote conclusie worden getrokken: het wetsontwerp is nog niet rijp. Er zitten enorm veel hiaten in. Zowel inhoudelijk, juridisch, moreel als principieel zijn er nog heel wat mogelijkheden tot verbetering, op alle fronten.

Als wij als Parlement degelijk en kwalitatief wetgevend werk willen leveren, dan kunnen we alleen maar besluiten dat een grondige herwerking van het wetsontwerp aangewezen is.

Ik heb maar één vraag, die ik meteen aan alle

sprekers zou willen voorleggen, dus zowel aan de aanwezigen, de digitaal aanwezigen, als de inmiddels verontschuldigde. Is het hangende wetsontwerp compatibel met de doelstellingen die u daarnet zelf hebt aangegeven, of dreigt het wetsontwerp in de huidige vorm een stelsel te verankeren dat de juiste manier van restitutie eerder in de weg staat, dan die te bevorderen?

**Guillaume Defossé** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je vous avoue que, contrairement à mon prédécesseur, j'ai trois pages de questions que je vais essayer de réduire. Plusieurs seront transmises par écrit. Je propose que celles qui ont été adressées aux experts nous soient renvoyées à tous, et pas seulement à leur auteur. Je ne sais pas si vous l'avez dit.

Le **président**: Non, mais c'est une bonne suggestion: nous allons diffuser les réponses à tous les membres de la commission.

**Guillaume Defossé** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, je vous remercie.

Je vais poser des questions à titre individuel, mais si un expert que je n'ai pas interrogé souhaite néanmoins ajouter quelque chose, je l'invite à le faire. Mes premières questions sont d'ordre général et très pratique. On dit: "Bien mal acquis ne profite jamais". Or c'est inexact. En l'occurrence, pendant des années, nos musées ont gagné de l'argent à partir d'œuvres d'art acquises de manière illégitime pour une partie d'entre elles. À combien d'entrées de musée cela correspond-il? Combien d'argent cela a-t-il rapporté à la Belgique? Je ne sais plus qui a parlé d'un critère d'attrait touristique quand on cède des œuvres à tel pays. D'autres pays européens anciens colonisateurs ont-ils enclenché des mécanismes de redevance versée aux pays d'origine pour l'exposition d'objets leur appartenant? Sinon, un tel dispositif pourrait-il être imaginé en plus - je dis bien "en plus" - de la nécessaire restitution qui devrait avoir lieu? C'est une idée qui m'est venue.

Existe-t-il également un inventaire de tous les objets d'art concernés par niveau de pouvoir, et pas simplement à l'échelle fédérale? Divers chiffres nous parviennent, en effet. De même, dans le domaine privé, sait-on à combien s'élève le nombre d'œuvres concernées? Ou du moins, en a-t-on une estimation?

Toujours du point de vue technique, combien de temps cela prend-il pour retrouver la provenance d'un objet, qu'il ait été volé ou vendu dans les règles de l'art?

Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui, il n'y a pas de cadre légal national ou international que l'on ne peut pas le créer ou opérer des actions ponctuelles via des accords bilatéraux avec les pays concernés. Est-ce que des traités de ce type qui engagent sur un long terme deux États existent déjà dans le monde?

Il a été fait référence aux œuvres d'art volées par les nazis et qui font l'objet d'une restitution aujourd'hui parce qu'un objet a été découvert. Sauf erreur de ma part, à l'époque, selon la loi nazie, c'était légal. Leur loi s'appliquait. C'est peut-être faux, ce que je dis.

Ici, est-ce qu'en termes de légalité, nous ne serions pas sur la même question que sur la colonisation, la période coloniale et ce afin de ne pas appliquer un deux poids deux mesures?

On a évoqué le droit à la propriété qui est un droit de l'homme. Or, initialement ce droit a été violé puisque cette propriété a été bafouée lorsque l'on a volé l'œuvre d'art. Pourquoi ce droit de l'homme s'appliquerait-il aux propriétaires actuels (privés ou publics) et pas à la propriété et à la communauté d'origine?

Professeur Kiangou, si l'on fait des commissions mixtes via des traités et qu'elles décident qu'un objet a été acquis de manière illégitime, mais que cette décision n'est pas contraignante comme c'était à l'origine dans l'avant-projet de loi, est-ce que cela veut dire que la Belgique ou un autre niveau de pouvoir pourrait légalement décider de conserver une œuvre d'art volée? Cela ne fait pas de la Belgique un receleur dans ce cas-là. Dans le cas où une commission déciderait que l'objet est volé, quelles sont les conséquences pour la Belgique?

Je m'interroge sur l'idée de fixer un objet culturel comme objet de musée. Cela pose-t-il problème? En effet, certains objets ne sont pas destinés à entrer dans un musée, en tout cas pas pour les populations d'origine à qui ils appartenaient. Ce sont parfois des objets usuels. Imaginons ce que l'on considérerait comme une œuvre d'art mais que la communauté d'origine ne voudrait pas mettre dans un musée et voudrait au contraire réutiliser comme elle le faisait à l'époque où l'objet a été volé. Ne serait-ce pas une question de justice qu'ils puissent faire ce qu'ils veulent de leurs propres objets? Cela me paraît, en tout cas, logique; mais j'imagine que des arguments peuvent m'être opposés.

Monsieur Debie, j'ai beaucoup de questions à vous poser. J'avoue que j'attendais votre intervention

- et je n'ai pas été déçu! Je m'attendais à un plaidoyer militant, et nous l'avons eu. Paradoxalement, nous avons eu droit à un cours de morale. Excusez-moi, mais c'est comme cela que nous... que je l'ai ressenti, et je ne pense pas être le seul. Je ne comprends pas en quoi ce serait un problème de baser nos travaux sur des questions morales. Du reste, vous l'avez indiqué vous-même en parlant de "faute historique". C'est donc aussi un jugement moral porté sur l'Histoire. Je considère que nous avons le droit, et même le devoir, de réparer des torts historiques.

Lorsque vous avez parlé de "rencontre entre deux cultures", cela paraissait joli, mais quand nous entendons nos experts historiens, il est certain que la rencontre fut violente et brutale, caractérisée par l'exploitation et la domination. Je n'y vois pas une belle période. Peut-être l'a-t-elle été pour le marché de l'art, mais pas pour les victimes de la colonisation.

Avez-vous chiffré très précisément combien les restitutions pourraient coûter aux antiquaires? Si je ne m'abuse, vous êtes avocat, certes, mais vous représentez aussi la Chambre royale des antiquaires et des négociants des œuvres d'art en Belgique - qu'on pourrait nommer le "lobby des antiquaires", c'est ainsi que je l'appellerais en tout cas. Est-ce, avant tout, une question pécuniaire qui guide votre plaidoyer?

Sur le plan pratique, lorsqu'une œuvre d'art passe d'une main à l'autre sur le marché de l'art, comment l'acheteur peut-il s'assurer qu'elle n'a pas été obtenue de manière illégitime? Existe-t-il une sorte de certificat ou d'obligation de s'assurer de la provenance?

Je reviens sur ce que vous avez dit à propos de "l'essentiel qui n'est pas le nombre d'objets, mais la qualité des œuvres d'art offertes au public". Je suis d'accord avec vous: c'est leur qualité qui prime. Le problème est que, dans votre approche, qui s'oppose aux restitutions, le public n'est qu'occidental - en tout cas, majoritairement. Par conséquent, je m'interroge: qu'en est-il du public congolais, rwandais et burundais? Est-il moins important? Le professeur Kiangu a rappelé l'importance pour les populations de pouvoir accéder à ces œuvres qui constituent leurs racines et sur lesquelles elles se construisent. Je prends l'exemple du musicien qu'il a évoqué et qui est assez frappant. Il indiquait: "Si j'avais vu ces œuvres au musée auparavant, je n'aurais pas bâti ma carrière musicale sur la guitare, mais sur d'autres instruments." Cela m'interroge, en tout cas. Dès lors, je voulais savoir, monsieur Debie, si vous contestiez cette vision issue du pays d'origine

- qui est notamment celle du professeur Kiangu, lequel a donc plus de légitimité à pouvoir exprimer ce qu'il ressent en tant que Congolais.

De la même manière, Maxime Smets et M. Couttenier en ont parlé, je suis frappé par l'ethnocentrisme de l'argument de l'universalisme qui vise à dire qu'il n'y a qu'en Occident qu'on peut protéger les œuvres. Cela revient à dire en gros que l'Occident c'est le monde et que donc l'Afrique – pour le sujet qui nous concerne aujourd'hui en tout cas – est hors du monde, ce qui revient à la conviction d'être culturellement supérieur comme l'indiquait le rapport allemand présenté par le Dr. Zian.

C'est, me semble-t-il, clairement un reliquat colonialiste de réfléchir de la sorte, êtes-vous d'accord avec cela? J'imagine que non, mais je serais curieux de vous entendre à ce sujet.

Je voudrais aussi savoir combien d'œuvres européennes sont conservées dans le Musée de Kinshasa dont nous avons parlé à plusieurs reprises. Zéro! Il me semblait bien! Merci pour votre réponse.!

Je voudrais terminer par une remarque, même si j'avais prévu à l'origine de me concentrer sur les questions. Vous avez dit que les Congolais étaient nos frères, mais moi je ne sais pas comment vous vous comportez avec votre famille. Personnellement, je ne vole pas d'objets à mon frère pour après lui dire "Si tu veux, je peux te les prêter." Ce n'est pas ma façon d'envisager les rapports familiaux.

J'avoue avoir été choqué, je voudrais dire à MM. Kalonji, Kiangu et à tous les autres intervenants d'origine congolaise qui étaient présents ici à quel point je suis désolé. Si vous avez été invités ici, ce n'est pas pour recevoir cette violence en plein visage et j'ai été honnêtement gêné. J'ai trouvé que ce n'était pas correct vis-à-vis de vous, que ce n'était pas le but et je voudrais vous remercier pour votre travail au sein des diasporas depuis 30 ans, car c'est votre travail qui, à force de persévérance, a permis à cette commission d'exister, au-delà comme vous l'avez dit de Black Lives Matter.

Bien au-delà de cela, cette commission est une des émanations de votre travail de fond, donc c'est important. J'en reviens à vous, monsieur Kalonji. Vous avez évoqué les actes d'un colloque dont j'ai le nom exact. Vous avez dit que le rapport sortirait dans quelques mois. J'aimerais savoir si ce rapport sortira possiblement avant novembre, date à laquelle nous clôturerons nos travaux.

Une question collégiale aux personnes habitant au Congo ou de la diaspora ici: le système de prêt n'est-il pas vu comme une humiliation supplémentaire par les membres de la diaspora ou les habitants des pays? "Je te prête ce qui t'appartient" n'est-il pas pire au final? On l'a vu dans un *tweet* récent, certains sont ravis de réaffirmer "ce n'est pas une restitution, c'est un prêt" N'est-ce pas vu comme une humiliation supplémentaire pour des populations qui ont déjà été largement humiliées dans le passé?

J'en viens à ma dernière question à M. Couttenier. Combien de restes humains existe-t-il aujourd'hui au Musée ou ailleurs en Belgique? Existe-t-il un commerce des restes humains? Y a-t-il des collectionneurs privés? Si oui, peut-on les identifier? Quelle importance ces collections ont-elles?

Enfin, je suis d'accord avec vous sur le fait que rapatrier les objets ne résoudra pas tous les problèmes. C'est une idée occidentale. Je suis bien d'accord avec vous. C'est une question complexe. On ne doit pas le nier. Mais ce n'est pas parce que c'est complexe qu'on ne doit pas le faire. C'est effectivement symbolique mais je pense que c'est plus que symbolique et, à mon sens, cela a le mérite d'être réalisé.

Monsieur le président, j'en ai terminé. J'ai réduit mon intervention initiale de trois pages à une page et demie. Je vous remercie.

Le **président**: Monsieur Defossé, je vous remercie et je passe maintenant la parole à M. Ahmed Laaouej, le chef de groupe du parti socialiste.

**Ahmed Laaouej (PS)**: Monsieur le président, je ne suis pas un habitué de cette commission mais je la suis de très près car elle est porteuse d'enjeux civilisationnels très importants.

Je voudrais d'abord m'adresser à Me Debie qui procède d'une double confusion. Il a développé son raisonnement en l'adossant à un certain nombre de prémisses qui sont contestables dans leur fondement. La première confusion, c'est qu'il nous invite à considérer que ce qui relève de l'ordre du droit, de la légalité ne relève pas de l'ordre de la morale, et inversement, alors même que le législateur que nous sommes adopte, chaque semaine, des lois qui décident, sur la base d'un certain nombre de jugements et d'appréciations, de faire l'équilibre entre certains intérêts, parfois même de privilégier un intérêt sur un autre et, de ce point de vue, d'émettre un jugement de valeur

considérant qu'il y a des intérêts qui sont supérieurs à d'autres. Faisant cela, en hiérarchisant les intérêts, chaque semaine, nous formulons des jugements de valeur qui sont au fondement du processus juridique.

Tout ce qui est de l'ordre de la morale n'est pas de l'ordre du droit; tout ce qui est de l'ordre du droit n'est pas de l'ordre de la morale. Mais il arrive que ce qui relève de l'ordre du droit se confonde avec ce qui relève de l'ordre de la morale. Oui, nous adoptons régulièrement des lois qui, dans leur fondement, procèdent d'un jugement moral et c'est parfaitement assumé. Nous sommes le législateur, nous sommes élus pour le faire et nous tirons notre légitimité du suffrage universel – ce qu'on appelle la démocratie.

Deuxième confusion, c'est pour nous dire que les actes qui ont été commis, en particulier certains actes de prise de possession et d'appropriation pour certains objets – pour ne citer que ceux-là. Bien évidemment, le colonialisme recouvre toute une série d'autres phénomènes qui font l'objet aussi de vos travaux mais pour justifier ces processus d'accaparement et d'appropriation, on nous explique qu'ils étaient légaux, qu'ils n'étaient pas frappés d'illégalité et qu'il y aurait ainsi une forme de diachronisme à porter aujourd'hui un jugement de légalité sur ce qu'il s'est passé il y a plus d'un siècle considérant qu'à l'époque, c'était légal, et qu'il serait donc malvenu de pouvoir disqualifier leur légalité sur base de critères contemporains tandis que ces critères contemporains n'étaient pas d'application à l'époque. Voilà le raisonnement qui est tenu.

En quoi est-ce que c'est une confusion? Confusion qui, depuis des décennies, est analysée, est mise en lumière pas des philosophes du droit et pas n'importe lesquels. Les grandes écoles du positivisme juridique italiennes, allemandes qui, avec un brio scientifique, expliquent à travers une littérature abondante que l'État n'est pas le seul ordre juridique, qu'il y a des ordres juridiques qui ont précédé l'État tel que nous le connaissons – l'État moderne, l'État-nation – mais que, à côté de l'État-nation, il y a toute une série d'ordres juridiques qui ont leur légitimité.

Un historien nous a rappelé tout à l'heure qu'il aurait aimé que certains chefs coutumiers puissent aussi être entendus et venir nous donner leurs témoignages. Chefs coutumiers! Chefs d'autorité coutumiers, pratiquant un certain nombre de coutumes. Cela, c'est l'exemple même d'un ordre juridique.

Pour ce qui nous concerne, cela signifie que l'État

belge, au moment où il se déploie par le véhicule du colonialisme en Afrique, trouve face à lui d'autres ordres juridiques, d'autres types d'organisation.

**Jan Briers** (CD&V): Monsieur Laaouej, vous n'avez pas entendu notre président. Il nous a demandé de poser des questions et de ne pas donner notre version. C'est ainsi que l'on travaille dans cette commission.

**Ahmed Laaouej** (PS): Je vais, si vous avez un minimum de courtoisie...

**Jan Briers** (CD&V): Et la courtoisie pour nous tous!

**Ahmed Laaouej** (PS): Mes questions viseront à demander à Me Debie à répondre à ses confusions qui me semblent invalider son raisonnement. Voilà!

**Jan Briers** (CD&V): Après 8 minutes, vous n'avez pas encore posé une question!

**Ahmed Laaouej** (PS): Monsieur le président, je ne sais pas comment fonctionne votre commission et c'est vous qui présidez. Mais je ne vois pas en quoi, sur un débat aussi fondamental et où un interlocuteur a introduit son raisonnement sur la base de considérations philosophiques, je ne peux pas moi aussi intervenir et l'interroger sur ses considérations philosophiques. Mes questions portent sur ses considérations philosophiques. Et je souhaiterais pouvoir conclure. Je ne vois pas au nom de quoi je ne pourrais pas conclure mon raisonnement.

De **voorzitter**: Mijnheer Laaouej, mijnheer Briers, wij gaan niet chronometreeren. De vraag was echter om beknopt te zijn. Wanneer een inleiding de vragen voorafgaat, kan dat. De vraag was inderdaad om beknopt te zijn, maar u mag verdergaan.

**Ahmed Laaouej** (PS): Je vous remercie, monsieur le président, et je ne serai pas très long.

Cela signifie qu'au moment où l'État belge se déploie en Afrique, il a face à lui d'autres organisations sociales et politiques, qui ne procèdent pas de l'État moderne, tel qu'on le conçoit et qu'on le concevait à l'époque, mais d'une autre forme d'organisation qui n'est pas moins légitime.

Dès lors, ce que vous érigez en principe universel de légalité n'était pas la légalité de ces chefs coutumiers qui fonctionnaient sur d'autres normes, d'autres modes de fonctionnement. Dès lors, vous

introduisez ici un conflit de légitimité qui ne s'impose au fond ni à nous, observateurs du XXI<sup>e</sup> siècle, ni à celles et ceux qui en étaient victimes.

Dès lors, puisqu'il faut vous poser une question, je le fais bien volontiers. Comment justifiez-vous les confusions dont procède votre raisonnement et votre positionnement d'un souhait de ne pas restituer les biens?

Pour le reste, monsieur le président, manifestement, j'ai dépassé mon temps de parole. J'avais peut-être d'autres questions à poser, mais en même temps, il me semble important de clarifier les prémisses sur la base desquels certains s'opposent à la restitution.

De **voorzitter**: Mijnheer Laaouej, zoals ik daarstraks al aangaf, kunnen vragen ook altijd nog schriftelijk worden ingediend, zeker vragen aan de sprekers die er ondertussen niet meer bij zijn.

**Nathalie Gilson** (MR): Monsieur le président, je remercie tous les orateurs. Certains ne sont plus présents en salle de commission. Ils recevront des questions écrites via le secrétariat.

Il a été dit que la restitution est une mesure de réparation. Je suis intéressée par récolter votre avis sur le périmètre des restitutions vues comme des mesures de réparation. On ne parle ici que des œuvres d'art, les archives étant exclues. Mais pourrait-on envisager d'être plus large en parlant aussi des bâtiments et terrains. Lors d'une précédente audition, on nous a parlé des terrains qui avaient été donnés aux missionnaires de l'époque et qui, désormais, appartiennent à l'Église congolaise. Cela fait-il partie de votre domaine d'expertise? On ne parle jamais des matières premières, de la valeur des minerais, de l'uranium, par exemple. Les orateurs ont-ils connaissance de discussions de restitution d'autres choses que des œuvres d'art?

On a évoqué différentes conventions dont celle de La Haye en 1899 proscrivant le pillage en temps de guerre, codifiant ainsi une coutume préexistante. La colonisation est-elle une guerre? La conquête militaire coloniale est-elle une guerre? À votre connaissance, y a-t-il des traces de ce sujet dans les actes ou les conclusions de la Conférence de Berlin de 1885 ou du mandat de la Société des Nations, nous octroyant le Ruanda-Urundi en protectorat?

Le périmètre des restitutions est un point important puisque le cadre général du projet de loi se base sur un concept de légitimité ou d'illégitimité. Un de

nos collègues vient de dire que nous-mêmes tirions notre légitimité de notre élection. C'est cela la démocratie. Avez-vous connaissance de certaines définitions? En tout cas, dans notre projet, c'est la commission mixte qui devra approcher cela. Néanmoins, cela serait intéressant d'avoir des indications et votre avis sur la question.

Ensuite, je suis très favorable à l'idée d'un musée de Tervuren au Congo, sur le modèle d'un musée du Louvre à Abou Dabi. Il faut évidemment voir comment le financer, comment cela fonctionnerait. Il faudrait quand même qu'à un moment, quand il fonctionnera, ce ne soit pas uniquement la Belgique qui y contribue. Mais cette idée d'une vraie collaboration entre les deux pays est intéressante, avec des œuvres d'art et des échanges.

Et j'en viens alors à une autre question, celle de l'objet culturel. L'objet culturel est-il uniquement destiné à rester dans le pays où il a été produit? C'est un peu vers cela qu'on tend. On a évidemment affaire à une situation où il y a eu un transfert important d'œuvres. Il n'y en a plus sur place, en tout cas datant de l'époque des collections. Donc, effectivement, on peut imaginer qu'on veuille restituer en grande partie les œuvres. Mais d'un autre côté, cela correspond à une image, à une idée selon laquelle les œuvres doivent rester dans le pays où elles ont été produites. Quel est votre avis à cet égard?

Concernant la commission d'experts, je crois que le professeur Sindani a dit qu'il était favorable à une commission permanente d'évaluation des provenances des œuvres. Je pense que les scientifiques qui doivent étudier ces questions et en discuter doivent être pourvus d'un doctorat. Je voulais avoir son avis à ce sujet.

Quel orateur aurait-il des informations sur des objets appartenant pour le moment à des entreprises belges qui avaient des concessions au Congo? Ou concernant des collections qui seraient encore en la possession de différentes congrégations religieuses? Qu'en est-il de l'impact de ce projet de loi sur des objets culturels dont le musée de Tervuren n'est pas encore en possession? Ne risque-t-on pas d'avoir des legs qui échappent au musée de Tervuren au profit du musée Branly ou d'autres musées?

M. Smets est parti, mais je voulais lui demander comment il analysait les relations actuelles de régimes dictatoriaux comme la Russie et la Chine à l'égard de nos anciennes colonies. Il a parlé de prédation. Je pense qu'on pourrait aussi s'interroger sur la situation actuelle et peut-être la

dénoncer davantage.

Que pensez-vous de ces objets culturels qui appartenaient à l'Italie, à la Grèce et qui se trouvent en France, en Grande-Bretagne ou à Berlin? J'ai récemment visité un musée archéologique en Italie, où il y avait une reproduction en 3D d'un objet qui se trouve dans un musée à Berlin et qui n'est pas restitué par cette ville. On peut aussi s'interroger quand on visite ce grand musée berlinois et qu'on voit la tête de Néfertiti ou les portes de Babylone. Si on parle de ces restitutions, vers quoi allons-nous? Chaque pays devrait-il récupérer les œuvres qui ont été produites chez lui? Cela ne signifierait-il pas la fermeture d'une culture par rapport à une autre?

Cette question est autre que celle des réparations, mais c'est parce qu'on envisage les restitutions uniquement comme une mesure de réparation. Si on met de côté la question des réparations et qu'on envisage d'autres réparations que le retour des œuvres d'art, ne devrait-on pas s'interroger sur la question de la portée de l'objet culturel en tant qu'œuvre de rapprochement des peuples entre eux?

J'ai entendu M. Mudekereza parler du fait que la réparation n'est pas forcément une compensation financière et que, dans toute forme de rituel de réconciliation, il y a un geste. A-t-il des idées de gestes qui pourraient être posés?

Monsieur Kalonji, vous avez dit que vous viviez encore, aujourd'hui, le racisme et la discrimination en Belgique et que cette commission avait pour mission d'agir pour les citoyens belges d'origine congolaise. Pensez-vous que les mesures devraient être spécifiques aux personnes d'origine africaine? Si oui, ne pensez-vous pas qu'il y a un risque d'introduire une nouvelle discrimination à l'égard d'autres populations victimes elles aussi de racisme?

N'est-ce pas réintroduire un nouveau racisme que de se focaliser sur l'origine de certaines personnes? Ne vaut-il pas mieux objectiver le racisme et ses conséquences et viser à des mesures générales? À cet égard, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que l'absence de plan interfédéral contre le racisme, 21 ans après Durban, n'est pas quelque chose dont on doive se réjouir.

**Jan Briers** (CD&V): Mijnheer de voorzitter, ik maakte een opmerking aan de heer Laaouej, maar ik kon er ook een maken aan de heer Roggeman, want door de tweede lezing heeft een heel pak mensen vorige week een halve dag verloren met

een vergadering die maar zes minuten heeft geduurd. Dat vond ik, eerlijk gezegd, ook niet leuk.

Eerst en vooral wil ik alle sprekers danken voor de goede, boeiende uiteenzettingen en ik dank ook mijn collega's voor de vragen. Ik zal mij beperken tot enkele vragen.

Met een restitutie in het vooruitzicht, is een inventaris van koloniale collecties in ons land – of gebruiken wij beter de notie van het Duitse expertenrapport, met name erfgoed verkregen in een context van kolonialisme – in publieke en private handen juridisch mogelijk? Met andere woorden, gaat dat gewoon om een uit te voeren studie of moeten wij hiervoor wetgeving creëren?

Aan wie kan worden gerestitueerd? Ik stel mij de vraag of daar door iedereen voldoende over wordt nagedacht. Restitutie Belgium pleit bijvoorbeeld sterk voor de inclusie van *non-state actors*, zoals regionale of culturele groepen en nazaten van eigenaars of artiesten, maar verbindt daar toch steeds de voorwaarde aan van de steun van hun staat. Het trackrecord van die landen en de politieke overheden daar is natuurlijk niet altijd een positief argument om op die manier te werken.

Is het niet eerlijker, ethischer en zinvoller om kunstwerken die geroofd of onrechtmatig verkregen werden, terug te geven aan de gemeenschappen waarvan zij afkomstig zijn? Moeten zij niet worden overgedragen aan de – ik mag het woord waarschijnlijk niet meer uitspreken – *chefs coutumiers* of stamhoofden van de gemeenschappen waarvan zij afkomstig zijn? Die gemeenschap kan dan nog altijd beslissen of het object in bezit wordt genomen van het museum van Tervuren of een andere, Congolese instelling, met een periodieke aanwending voor ceremoniële gelegenheden en bepaalde toegankelijkheidsvoorwaarden voor bijvoorbeeld Congolese artiesten, die zich hierdoor kunnen laten inspireren en zo de identiteit van hun voorouders kunnen herdefiniëren.

Mijnheer Debie, volgende vraag is gericht aan u, maar iemand anders maar er ook op antwoorden. Zijn er afdoende regels op de handel in Afrikaans cultureel erfgoed in België en de EU, zodat de handel in deze kunstvoorwerpen gecontroleerd kan worden en de objecten beschermd kunnen worden? Moeten de Afrikaanse objecten een preferentiële en andere behandeling krijgen dan bijvoorbeeld objecten uit Polynesië of ons eigen erfgoed?

*How can objects be returned in their symbolic, social and historical significance, linking*

*contemporary contexts of knowledge production, social interaction and global justice?* Als ik reflecteer over deze vraag dan brengt mij dat eerder bij de bedenking dat aan elke restitutie een maatschappelijk interactief project zou moeten kunnen gekoppeld worden. Een teruggave naar de kelders van musea in Afrika zal niets wezenlijks toevoegen en herstellen aan het identiteitsbesef, een gevoel bij de betrokken volkeren. Daar moeten dus telkens ook diverse andere groepen en kunstenaars bij betrokken worden, die het teruggegeven object kunnen kaderen. Sommigen van u hadden het erover. Kan daarop eventueel wat dieper worden ingegaan?

Globaal gezien bent u eigenlijk tevreden met het wetsontwerp-Dermine. Mevrouw Marie-Sophie de Clippele wees er wel op dat het alleen gaat over kunst en niet over archieven. Is dat een goede zaak? Waarom is dat zo gebeurd?

Mijnheer Smets, u sprak over het belang van de uitdrukkelijke erkenning van onrechtvaardig toegekende goederen in de wet-Dermine. Wat moet er gebeuren met betrekking tot het schenken van rechtmatig toegekende goederen? Wordt dat dan moeilijker door deze wet? Wij denken ook aan de symbolisch belangrijke kunstwerken die wij willen geven, niet omdat ze gestolen zijn, ze zijn misschien rechtmatig in ons bezit gekomen, maar omdat ze symbolisch belangrijk kunnen zijn voor bepaalde volkeren en dorpen. Wordt dat niet moeilijker gemaakt door deze wet?

Mijnheer Kalonji, voor de volgende vraag kijk ik eigenlijk naar u. U wees vooral op het belang van eindelijk de Congolees zelf beter te leren kennen.

Bij ons in het Parlement leeft op dit moment de vraag of we met deze commissie naar Congo moeten trekken. De meeste van ons zijn ervan overtuigd dat we dat alleen al moeten doen uit respect voor de Congolezen. Sommigen vinden dat we het niet moeten doen uit besparingsredenen. Wat is jullie mening daarover? We horen bijvoorbeeld de Congolese diaspora terecht uitgebreid. Moeten we echter ook naar Congo? Ik vind dat momenteel een belangrijke vraag.

Ik hoorde ook dat de volgende directeur van het AfrikaMuseum een Congolees zou kunnen zijn. U stelde voor om iemand door de Congolese regering te laten voorstellen. Het is hier echter niet gebruikelijk om iemand die door een regering voorgesteld wordt, directeur van onze musea te maken. De regering moet hem wel benoemen, dat klopt.

Professor Kiangu had het over het volledige

patrimoine national dat moet worden teruggegeven. Zo hebben we het nog nooit bekeken. Onze Vlaamse schilderkunst en wandtapijten hangen overal in Europa. Vele kunstwerken werden gestolen op het moment dat wij gekolonialiseerd werden. Wij vragen ze echter niet terug, maar zijn fier dat ze in die musea hangen. Ik denk dat het nog belangrijker is om de jonge, hedendaagse Afrikaanse en Congolese kunstenaars 200 % te steunen. Dat onderwerp werd te weinig belicht.

Ik heb ook verschillende collega's gehoord die het een fantastisch idee vinden om samen een nieuw museum te bouwen in Kinshasa. Er is echter al een groot museum in Kinshasa. Moeten we dan niet eerder denken aan de bouw van kleinere musea, gespreid over het land? Ik denk dat de steun daar beter kan gebruikt worden dan in Kinshasa zelf.

De **voorzitter**: Bedankt, mijnheer Briers. Ik zie dat er geen verdere vragen meer zijn, dus ik dank u voor de vragen, al dan niet met inleiding. Ik geef het woord terug aan de sprekers in dezelfde volgorde als daarnet. Ik stel voor dat u zich beperkt tot een tiental minuten per antwoord. Als er dan nog vragen zijn uit de zaal kunnen we nog terugkoppelen.

**Yves-Bernard Debie**: Merci, monsieur le président. Dix minutes, ce n'est juste pas possible pour répondre à tout. Je veux bien me limiter à dix minutes, mais je ne répondrai pas à tout le monde. C'est impossible. Beaucoup de questions très intéressantes de la part de M. Defossé, auxquelles j'aurais bien aimé répondre parce qu'il y a vraiment des questions très pratiques. Je vais peut-être commencer par vous répondre à vous, monsieur le député.

"Vous avez la dent dure". J'aime bien. Vraiment, j'aime bien. Mais la technique oratoire est connue, éculée. Vous m'enfermez dans un sac. Vous commencez par dire, en parlant très longtemps, que j'ai une vision tout à fait faussée des choses, confuse. Vous posez vous-même la confusion, totalement inexacte. Et puis, vous me dites: "Et vous allez vous en sortir comment, de cette confusion?" La confusion n'existe pas, monsieur!

Vous avez choisi de comprendre ce que vous avez choisi de comprendre, mais ce n'est pas ce que je dis. Et si confusion existe, elle est dans votre chef. Vous êtes le pouvoir. Vous êtes le législateur. Vous l'avez dit. Force, c'est vrai, je respecte. Mon serment d'avocat, d'ailleurs, me force à cela.

Mais souffrez qu'il y ait eu des législateurs avant vous! Vous n'êtes pas le premier. Et il y avait des

règles qui ont été établies. Et en vertu de ces règles, certains biens sont arrivés dans notre pays. Vous devez respecter ces règles. Vous ne pouvez pas édicter de nouvelles règles qui seraient rétroactives. Cela vous est interdit, monsieur. C'est simplement ce que moi, je dis.

Alors, dans certains cas, il est possible qu'il y ait une rétroactivité. Mais la rétroactivité, c'est quelque chose de dangereux. Vous me dites: la morale. "Vous confondez le droit et la morale!". Mais pas du tout! J'ai commencé par vous dire: "Ne croyez pas juger ces biens en droit. Vous le jugerez en morale." Mais c'est cela que vous dites! Je vous dis la même chose!

Pendant des années, on a essayé de nous expliquer que ces biens n'étaient pas légaux. Aujourd'hui, il y a un consensus qui, pardon, donne raison à ma thèse. Ces biens sont légaux. Sont-ils d'une possession morale? C'est une autre question, et il vous appartient, en tant que législateur, de vous poser cette question.

Mais à nouveau, je vous mets en garde contre de nouvelles règles, posées avec des critères moraux d'aujourd'hui, vos – pardon, nos petits critères moraux (pour ne pas vous attaquer directement) – qui jugeraient de critères moraux précédents, pensant faire le bien. Oui, vous ferez le bien d'aujourd'hui, avec votre vision d'aujourd'hui, comme vos prédécesseurs, illustres, ont pensé faire le bien aussi. C'est seulement ma réflexion. Il n'y a pas de confusion, monsieur!

Donc, je m'en sors très bien, puisqu'il n'y a pas de confusion. Je crois que c'était votre seule question, qui n'en était pas une, du reste, mais une pétition de principe oratoire *urbi et orbi* – si je puis dire.

Vous me posez plein de questions, monsieur. J'aimerais tellement répondre à tout, mais c'est très compliqué. Je vais essayer dans les limites de... Vous m'interrompez dès que c'est possible.

De quoi me parlez-vous? Du coût. Combien un musée rapporte-t-il? Dites-moi si je me trompe. Combien l'État belge a-t-il gagné d'argent avec des biens africains spoliés? C'est votre question. Vous me dites non, si... Je ne veux pas trahir votre belle pensée. Rien! Cela nous coûte de l'argent chaque année. Vous avez des comptes, vous avez accès à la Cour des comptes. Vérifiez-le: cela nous coûte de l'argent annuellement. Je parlerai simplement des septante millions d'euros que vient de coûter le Musée de Tervuren et que nous n'allons pas rattraper avec les petits tickets vendus dans un musée où personne ne va. Regardez les statistiques: nous sommes peu nombreux à y aller!

De manière générale, nous sommes peu nombreux à nous rendre dans les musées, de toute façon. Dites-moi la dernière fois que vous y êtes allé. Je sais que c'est une question difficile. Vous allez me répondre: "Dimanche, avec ma famille." Oui, mais généralement, on y va assez peu. Donc, nous avons perdu de l'argent. L'État belge en a perdu avec les collections africaines, mais également avec d'autres. Première réponse.

Existe-t-il des systèmes de redevance. Il faut vérifier. Je vous répondrai par écrit, si possible, mais j'en connais une: c'est celle que le musée d'Abou Dabi paie à la France pour employer simplement le terme "Louvre". Donc, l'argent va dans l'autre sens.

Vous avez établi un parallèle que je déteste, parce qu'il est affreux, avec les spoliations nazies! Quel danger et quelle erreur! Vous nous disiez: "Sauf si je me trompe" – vous avez eu l'honnêteté de l'indiquer – "c'était aussi légal". Ben non! Dieu merci! Ce n'était pas légal. Dès l'Anschluss, l'attaque nazie est illégale; les nations entières y sont opposées. C'est illégal! Il existe une grande différence, et j'en apporte la preuve, entre la Belgique qui ne collabore pas et la France qui a un régime de collaboration: au moins, nous avons pu nous bagarrer contre cela; tandis qu'en France, vous avez eu des règles légales de spoliation – les lois de 1942, par exemple, qui sont affreuses. Cependant, dès 1943, la France libre – et ce fut confirmé par l'ordonnance de 1945 – déclare illégales toutes les lois de ce soi-disant gouvernement de Vichy. Donc, non: aucun parallélisme ne peut être établi! Les spoliations nazies sont illégales dès l'origine. Et nous sommes convenus, tous ensemble, que les collectes dans les colonies – quoi qu'on puisse en penser et quelle que soit la dureté avec laquelle elles ont été commises – étaient légales.

Il y a tellement de questions... Il me semble que beaucoup de questions se rapportent à la manière de traiter cela aujourd'hui. Je suis avocat du marché de l'art aussi bien à Bruxelles qu'en France, je représente d'autres associations professionnelles de marchands d'art.

Je dois fonctionner, en tant qu'avocat, avec le droit que M. le député expliquait pouvoir poser lui-même, ce qui était le législateur. Les œuvres d'art ont un statut juridique actuel et nous travaillons avec, tout simplement. Il n'y a pas de problème ni d'impact en soi. La difficulté que l'on entend dans les questions qui se posent, c'est la visée future concernant les collections privées. Dieu merci, nous vivons encore dans des États où l'on ne connaît pas la totalité de votre patrimoine. J'ignore

heureusement combien de choses vous possédez chez vous.

Mais on voit très bien dans les questions qui sont posées que demain, ce sont dans nos collections à nous que vous viendrez vous poser des questions. C'est cela qui fait peur! Il faut bien le comprendre. Heureusement, l'article 16 de la Constitution doit tout de même nous parler. Il n'y a pas que la Convention européenne des Droits de l'Homme sur ces questions-là.

Aujourd'hui, on débat des collections publiques. Je ne comprends pas que cela puisse déchaîner tant d'agressivité. Je défends le patrimoine des collections muséales belges. Je le fais également pour les collections muséales françaises sans être français. Parce que cela permet un accès au public.

Une question a été posée, je ne me souviens plus par qui, disant "c'est un peu facile, c'est ici et pas là-bas". Précisément, je propose autre chose. La solution n'est pas dans cette repentance avec cette restitution, elle est dans le partage. On doit pouvoir partager, envoyer dans les pays d'origine des biens qui ont été produits dans ces pays en des temps. De la même manière qu'on doit pouvoir envoyer de nos œuvres.

J'ai beaucoup aimé ce que j'ai aimé tout à l'heure à propos de tapisseries flamandes qui se trouvent partout. C'est notre gloire. J'ai pensé, par exemple, à la tapisserie de l'Apocalypse qui est à Angers, en France et c'est une tapisserie de Bruxelles. Et je suis fier de cela.

Les questions des spoliations, elles existent. C'est assez curieux qu'on ne se la pose pas tellement. J'ai fait une partie de mon droit à Nantes. À Nantes est conservé le Triomphe de Judas Macchabée. Les troupes françaises l'ont piqué en 1794, quand ils sont venus nous libérer de je ne sais pas quoi, d'ailleurs. Se demande-t-on pourquoi elle est conservée là-bas ? C'est une spoliation en bonne et due forme.

Il y a encore plein de questions, mais je crois avoir largement dépassé mon temps de parole.

**Wouter De Vriendt** (Ecolo-Groen): Toutes les questions étaient collégiales, donc si vous voulez sélectionner celles qui vous étaient adressées.

**Yves-Bernard Debie**: J'en ai sélectionné quelques-unes. Monsieur le président, j'ai un vrai souci. C'est que j'ai copié les questions mais j'écris tellement mal que je n'arrive pas à me relire. Je tente en jetant un œil mais ce n'est vraiment pas...

Parmi les dernières questions posées, j'ai entendu: "Faut-il aller au Congo?" Oui, il faut aller au Congo! Oui, il faut aller sur cette terre! Oui, il faut rencontrer ces gens! Oui, il faut comprendre une situation en allant sur place! C'est toujours très étonnant d'aller sur place. Oui, il faut aller au Congo mais je pense qu'on vous dira la même chose sur ma gauche.

Pour le reste, je passe la main. Je reviendrai peut-être si j'ai une question précise, si quelqu'un est frustré car je n'ai pas donné une réponse.

Le **président**: Tout à fait, on peut continuer notre dialogue et notre échange.

**Yves-Bernard Debie**: L'Italie et la Grèce, me dit Mme Gilson. Pardon, je réponds rapidement. La question des restitutions se pose de manière plus large. Comme on en a parlé déjà avec les spoliations dont la Belgique a fait l'objet, il y a des tas d'œuvres qui ont un statut très particulier.

Ma collègue évoquait les marbres d'Elgin. Vous aurez certainement reconnu les frises du Parthénon, évidemment. C'est très compliqué car elles ont été achetées par Lord Elgin qui s'est ruiné. Puis, l'État anglais les a rachetées à Lord Elgin. Le Parlement a voté une loi pour les racheter. Cela a coûté fort cher. C'est donc une vente légale. Oui, sauf que cela a été vendu par les Ottomans, armée d'occupation. Il en va de même pour l'obélisque de la Concorde à Paris. Un jour, lors d'un débat, on m'a dit que "cela n'a pas été volé contrairement ..." Oui mais cela a été donné par les Ottomans qui occupaient à ce moment-là l'Égypte.

Donc, oui, ces questions se posent. Elles se posent à travers le monde et c'est pour cela que, dans les points que j'essayais de voir tout à l'heure, je demandais jusqu'où vous allez réparer. Mais je n'ai pas pu aller au bout de la pensée. Je veux bien entendre que nous n'allons travailler que la question de nos anciennes colonies, nous limiter à cela et rester là-dessus. Mais, en fait, philosophiquement, intellectuellement et juridiquement, c'est un peu limité. La question de ces œuvres se pose bien au-delà des œuvres du Congo.

Le **président**: La parole est maintenant à M. Billy Kalonji.

**Billy Kalonji**: Monsieur Defossé, le système de prêt est-il une sorte d'humiliation ou pas? Comme dit plus tôt, depuis et ce, même avant la mise en place de cette commission (l'ouverture du musée de Tervuren, par exemple), nous suivons les

différentes étapes et restons attentifs. Et, à chaque fois, il y a des déceptions et des blessures.

Quand vous voyez l'acte - puisqu'il s'agit de cela. Vous faites allusion: ce qui s'est passé il y a à peine deux jours - j'ai reçu, je pense, une centaine de coups de fil du Congo et d'ailleurs ! Les gens se demandaient s'ils avaient bien entendu et si c'était normal. Car tout le monde ne dispose pas de connaissances légales, etc., les lois. Mais le fait que le roi ait dit "nous vous prêtons l'objet", ça c'est fort! Est-ce que l'objet est revenu jusqu'à Kinshasa pour être prêté seulement? Même ceux qui ne sont pas intéressés par toutes ces discussions même les Belgo-Belges l'ont entendu. C'est fort!

Ensuite, pendant que l'on fait ce prêt, c'est le roi qui explique l'objet au président de la République. C'est vu comme cela! Nous vous prêtons un objet. Cet objet signifie ceci, cela! C'est assez fort! C'est ce genre d'élément ou de message qu'on peut aussi éviter si nous collaborons ensemble. C'est une des demandes que nous formulons ici.

Ce que vous ne pouvez pas faire,... et j'ai commencé par cette phrase: "Ce que vous faites pour moi sans moi, vous le faites contre moi". Même avec toute la bonne volonté du monde, vous ne pouvez pas décider de ce qui est bon ou pas bon pour moi. C'est important pour répondre.

Deuxième élément: faut-il aller au Congo? Oui! Tout Belge devrait mettre le pied une fois dans ce pays. Parce que vous avez un fardeau. Vous tournez à gauche, on vous dit "vous avez colonisé le Congo. Vous avez fait ça et ça". On entend régulièrement: "Nous, on n'a rien à voir avec cette histoire ancienne, etc. Mais il y a un fardeau. La moindre des choses pour vous, représentants du peuple, c'est d'aller sur place. J'ai commencé par là. Allez vous rendre compte de cet immense pays. Aujourd'hui, les relations avec le Congo reprennent, mais la Belgique a perdu son influence sur le Congo. Ce sont des pourcentages. La Chine est là, etc. Vous le savez très bien. Mais même en étant belge, sans regarder le Congo, est-il normal de perdre un pays comme celui-là, dans la relation? Pourquoi ne devons-nous pas commencer quelque chose de positif ou aller de l'avant? Pour parler du Congo, allez voir ce Congo. C'est un passage obligé. Vous êtes les représentants du peuple.

Concernant le Musée de Tervuren à Kinshasa, etc. .. Pourquoi cela prendrait-il, d'ailleurs, le nom de Tervuren? Il y a plusieurs discussions à ce sujet. Le professeur l'a dit. Il y a des souhaits, etc. Mais il faut en parler. Devons-nous toujours faire des musées? Est-ce que c'est dans notre culture de

faire des musées? Est-ce qu'on ne peut pas faire autrement? Les actes du colloque de Kinshasa seront prêts avant la clôture de votre rapport. Vous aurez les conclusions et verrez aussi les propositions.

Ça va donc dans plusieurs sens. Cela peut consolider l'idée de musée, etc.

C'est quand même important. Je ne peux pas répondre à la place du gouvernement congolais parce que cela a été initié par le président de la République.

Autre élément, je n'ai pas dit qu'il fallait avoir un directeur du musée d'origine congolaise. Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit qu'il serait important, au niveau où nous nous situons aujourd'hui, que ces discussions et sélections soient au moins partagées, qu'il y ait peut-être une certaine diversité au sein du comité de sélection ou du jury. Parce que j'ai vu, j'ai vécu, j'ai été dans les jurys pour le musée de Tervuren. J'ai vu comment on engageait, même les guides. J'ai vu aussi que, par la présence, il y avait aussi d'autres arguments qui entraient en jeu. Je pense qu'il est nécessaire pour ce musée... actuellement, pour une dizaine de musées que nous possédons ici, je pense que dans six ou sept, il n'y a pas encore de directeurs. Donc pour quelques mois, on peut aussi gérer cela.

Le directeur qui est là a accompli un énorme travail. On peut peut-être lui demander de continuer quelques mois pour permettre une continuité. C'est une proposition. Il faut en tout cas avancer et changer ce musée, le renouveler et impliquer les concernés. Or, ce n'est pas le cas pour le moment.

Madame a demandé en ce qui concerne les mesures contre le racisme et les discriminations, s'il fallait faire un focus spécifique sur les Congolais, etc. Ma réponse est non. Depuis 21 ans, nous travaillons sur ce plan de lutte contre le racisme et je vous y invite. Tous vos partis politiques sont impliqués. Après 21 ans, nous discutons encore sur la forme malgré deux années de travail. Est-ce qu'on va aller? Est-ce que cela va toucher toutes les entités, etc.? C'est urgent! Cela nous concerne tous. Dans les entreprises ici, certaines personnes ont des burnout, etc. Il y a des gestions difficiles car il y a des différences culturelles, des sélections qui ne suivent pas la route, etc.

Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, c'est un plan qui est nécessaire pour que nous allions bien. Si je l'ai relevé ici, c'est parce que ça parle de racisme et de discrimination et il y a un lien avec la colonisation et notre place en tant que Congolais. Mais en tant

qu'originaires du Congo, bien entendu. Après autant d'années, on n'a jamais eu des mesures spécifiques. Nous avons le cas des Ukrainiens, ça n'a pas choqué les gens qu'on dise que "toute personne d'origine ukrainienne a droit à". Ça n'a pas choqué. Donc pourquoi ça choquerait demain si le fisc et ce Parlement permettent que les étudiants congolais qui sont dans les universités ne paient pas leur minerval et paient le même montant que nos enfants belgo-belges? C'est aussi une mesure.

Pendant que je vous parle, les jeunes d'origine congolaise, rwandaise, burundaise et autres africains – ce sont des étudiants qui sont venus d'Ukraine – sont ici sans abri pendant que nous recevons le Roi au Congo. Mais dans notre pays, ici, il y a des étudiants qui ont perdu leur place en Ukraine et qui sont sans toit ni manger. Il y a une profondeur que je vous demande. Il y a une urgence mais l'urgence ne pousse pas à sauter des étapes. Nous avons pris du temps, une vingtaine d'années, allons en profondeur par rapport à ces éléments-là!

Proposition de loi, est-ce que vous êtes satisfait? Je vous ai dit avec les interventions qu'on a eues aujourd'hui, c'est bien de disposer d'un projet de loi de le voter. On devait aller beaucoup plus loin. Je suis un muntu Bantou. Quand vous mettez une loi qui m'exclut, je suis en souffrance, même si c'est une bonne loi. On accepte parce que vous, parlementaires, vous nous poussez à aller dans cette direction. Vous avez le pouvoir, nous suivons.

On aurait pu avoir l'inverse. On aurait pu participer aux discussions sur ce projet. Nous n'avons pas été consultés, et pourtant, nous sommes à 100 mètres de vous. Nous vivons ici. Nous n'avons pas été consultés, le Congo non plus, etc. C'est voté, c'est ça la démocratie, mais sachez que là-dedans, on ne retrouve pas l'être humain, (cela, c'est difficile) et on ne retrouve pas les archives, qui ont une importance capitale.

Pendant que nous discutons, au Katanga, deux tribus risquent de s'entretuer. Les Baluba du Kasai et les Baluba du Katanga. Il y a une tension énorme. Ça s'est déjà passé dans l'histoire, en 1960 et en 1991, je pense. Si nous avions certaines archives, cela pourrait aider et apaiser ces querelles, parce que ces deux groupes viennent du même chef, ont un ancêtre commun. Il y a beaucoup d'informations qui nous aideraient, là. Il y a urgence. Pendant que nous parlons, les gens meurent à l'Est du Congo, à cause d'une frontière qui a été coupée, de minerais qui se trouvent de tel côté, etc. Nous vous demandons d'en tenir compte.

Je dis que l'humain est prioritaire. Quand on a discuté de restitution, j'ai commencé par vous dire de restituer, de remettre le Congolais et le Rwandais à leur juste place. Savez-vous que nous, en tant que Congolais, dans ce pays, pour certains d'entre nous, nous n'avons même pas de prénom. On nous appelle des X, Y, à cause de la loi ici aussi. L'identité de la personne, son nom, c'est son identité. Aujourd'hui, si un Congolais veut changer de nom – avant c'était impossible mais maintenant c'est faisable –, il faut payer à peu près 500 euros. C'est concret et ce sont des choses sur lesquelles vous pouvez vous pencher.

J'espère ne pas avoir oublié une question. Je pense avoir répondu à tout.

Le **président**: Merci, monsieur Kalonji. Les députés pourront évidemment encore vous poser des questions après.

Je passe la parole au professeur Sidani Kiangu.

**Sidani Kiangu**: Merci pour les questions que vous m'avez adressées dans ce débat très enrichissant. Deux députés sont revenus sur le problème de la commission mixte, en insistant sur cette mixité entre Congo et Belgique. En termes d'expertise, je crois que c'est vrai. La plupart ont dit qu'il fallait des scientifiques avec un doctorat. Néanmoins, beaucoup ont été formés en Belgique. Le problème qui se retrouve souvent, c'est de savoir si le point de vue des Congolais est pris en compte quand il y a des commissions mixtes. Nous l'avons déjà vécu en 2005, au moment de l'exposition à Tervuren sur le Congo colonial. Nous avons été interpellés en tant qu'historiens (...) "Où étiez-vous, parce que ce que nous avons entendu, ce n'est pas ce que nos grands-parents nous ont raconté sur l'histoire de notre pays?"

Le **président**: Pourriez-vous couper votre caméra, afin d'améliorer la qualité du son?

**Sidani Kiangu**: Ce ne sont pas les exemples qui manquent. Nous avons des experts, mais il faut que... En termes de décolonisation, je me rappelle que, quand on a rouvert le Musée de Tervuren, j'ai été invité avec d'autres collègues pour débattre de la question suivante: a-t-on réussi à décoloniser le musée?

Je crois que c'est un problème qui se retrouve dans le mental. Très souvent, nous nous sommes rendu compte que, dans les plans qui sont faits par nos collègues belges, c'est comme si ce que produisaient les Congolais comptait pour du beurre. Ce problème de prendre en compte les

deux parties a été résumé par M. Kalonji quand il a dit: "Ce que vous faites sans moi, vous le faites contre moi." J'ai beaucoup aimé ça, parce que cela pose tout le problème de la légitimité. Nous avons parlé tout à l'heure de ce que la légitimité suppose.

Nous, Congolais et Belges, avons une histoire commune, 80 ans de colonisation, mais nous n'avons pas une mémoire commune. Chacun regarde ce passé à partir d'un espace topologique différent. Il faudrait qu'on se rende bien compte de cela. La Belgique ne peut pas continuer à prendre des décisions à notre place, ne serait-ce que sur le plan de la qualité humaine. Ce n'est pas un problème d'abord légal, c'est un problème humain.

À présent, si la commission décidait que tel bien n'avait pas été volé par la Belgique, la Belgique pourrait-elle le garder? Il ne faut pas partir de la fin des choses, mais plutôt en amont. On doit d'abord poser ce problème: qui décide de l'appartenance de tel bien ou de tel autre? Et si les Congolais pensent que la Belgique peut garder tel bien, je crois qu'on aura aplani ce problème de légitimité et d'égalité. C'est important que les deux parties soient ensemble.

Le système de prêt est une humiliation supplémentaire. Cela pose un autre problème: ces objets peuvent-ils redevenir congolais? Là, on retombe dans tout ce débat entre juristes. Très souvent, les juristes ont l'art de compliquer les choses. Nous ne sommes pas encore sortis de l'auberge. Est-ce que ce sont bien eux? Il faudrait à ce moment-là qu'il y ait un débat entre les deux parties: et les Belges et les Congolais.

Pourquoi les Congolais peuvent-ils être assujettis à la loi belge et pas l'inverse? Un terrain d'entente doit être trouvé.

Je me rappelle que, vers la fin du règne de Mobutu, une délégation officielle a été envoyée à Bruxelles pour discuter de ces contentieux. Il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente puisque le message qui a été apporté ne pouvait pas passer. "Ce qui est a été décidé en Belgique et ne peut pas être changé". C'est là tout le problème, il faut qu'on éclaire le cadre de cet échange.

Au sujet des réparations, madame m'a demandé si seules les œuvres d'art sont concernées. Je pense qu'il y a d'autres choses. Elle a cité, par exemple, les terres qui ont été données aux missionnaires.

Je me trouve actuellement dans l'ancienne université Lovanium. Nous avons perdu énormément de terres puisque les populations à qui ont été arrachées ces terres, même si c'était

légal, se sont réappropriées certains espaces.

L'université avait des terres pour les expériences agronomiques. Ces populations les ont récupérées et on n'a pas pu les reprendre. Je me rappelle encore à l'intérieur des ACD (...) Congo belge avait reçu des terres, mais comme la société n'existe plus, ils ont vendu cela à un Congolais, mais la population a refusé: "Ce sont nos biens qui ont été volés, nous les reprenons!". Voilà comment les gens sont en train de réfléchir au niveau de la base.

Nous regrettons, évidemment, que la loi ne prenne pas en compte les archives. Je pense que ce serait même quelque chose de plus facile parce qu'il n'est pas nécessaire de les transférer physiquement, il est possible de les numériser.

Je me rappelle, d'ailleurs, que nous avons participé lorsqu'il y a eu tous ces problèmes de rassemblement des archives. On nous a envoyé des documents à signer pour qu'on puisse se battre afin que ces archives restent toujours accessibles.

Nous aurions vraiment souhaité que les archives soient aussi concernées par le rapatriement, la restitution. La numérisation est une solution qui a notamment été adoptée pour certains films dans le cadre d'un projet auquel j'ai participé.

Le Musée de Tervuren à Kinshasa. Devrait-on l'appeler comme cela? Ce nom recèle un relent de recolonisation, les gens peuvent ne pas accepter cette appellation pour le musée.

Pour nous, un tel musée doit être un espace de coopération entre la Belgique et le Congo. Je vous ai dit que, dans les contacts que nous avons eus avec les Affaires étrangères et même le Musée, la position belge est qu'il ne faut pas qu'il y ait de restitutions.

Le Congo aujourd'hui va-t-il prendre les armes pour récupérer ses biens? Il est nécessaire de trouver une formule, et l'une d'entre elles était un tel musée. J'avais fait le parallèle avec le Louvre à Abou Dabi, qui n'est évidemment pas fondé sur un problème de réparations. Et en termes de redevance, comme l'a précisé M. l'avocat, c'est Abou Dabi qui paye (...).

Voilà les réparations qu'on fait! La Belgique n'aurait jamais assez d'argent pour réparer ce qui a été fait et en plus, je suis de ceux qui estiment que de l'argent comme réparation est la mauvaise façon de faire puisqu'on risque de se retrouver avec et le peuple congolais et le contribuable belge tout (...). Je ne voudrais pas m'attarder sur la question.

Il y avait aussi une question de madame sur les objets culturels. Doivent-ils absolument, uniquement rester dans le pays qui les a produits? Je suis d'accord pour dire que non. Ils doivent pouvoir rayonner. Le problème est de déterminer le mode d'acquisition de ces objets. Il y a une certaine fierté en jeu quand nos artistes à nous, au Congo, produisent des objets d'art. Certains viennent faire des expositions en Belgique et c'est tout à l'honneur de notre pays. Tout dépend de la modalité utilisée pour ce déplacement.

Enfin, il y a le problème de la législation. On parle beaucoup de lois. Je ne suis pas juriste, mais pour moi, le problème est très simple: en l'absence de législation, laquelle doit primer? Celle de celui qui l'a aujourd'hui ou celle de celui qui l'avait hier?

Un terrain d'entente est nécessaire pour savoir comment nous allons gérer ces questions. Parce que si tout est déjà fait en amont, sans avoir consulté le Congo, lorsque la loi sera promulguée, il ne sera plus possible de discuter. Comme le disait Kalonji, je le rappelle: "Ce que vous faites sans moi, vous le faites contre moi".

Je voudrais terminer par le grand musée de Kinshasa. Les Coréens ont construit le Musée national de Kinshasa dans une certaine logique. Cela pourrait vous étonner, mais comme le dit Placide Mumbembele, le directeur général que vous avez entendu cité à un moment, "on n'a pas prévu l'espace nécessaire pour contenir tous ces fonds". Il n'y a pas de place.

Quelqu'un est revenu sur le problème que connaît le Mont Ngaliema. Effectivement, je ne voudrais pas le contredire, il y a un problème. Tous ces biens, tous ces objets qui sont là-bas, il faut pouvoir les rassembler quelque part. Voilà pourquoi je dis qu'il faudrait un grand musée, pas nécessairement un bâtiment unique. On pourrait envisager un musée des instruments de musique, un musée de ceci ou de cela; mais dans mon intervention, j'ai dit qu'il faudrait qu'on renforce le réseau des musées provinciaux congolais.

Cela signifie qu'il faudrait aussi qu'il y ait un certain nombre de petits musées en province. On a parlé de l'incendie du Musée de Gungu, ça c'est une autre paire de manches. Comment allons-nous les gérer? Mais je pense que si on s'engage dans cette voie, la Belgique devrait se comporter comme un grand frère en matière de gestion des musées comme elle a plus d'expérience pour – le mot *aider* n'a pas sa place, ici on est très susceptible avec ce mot – accompagner.

Je crois que ce serait une bonne manière d'apaiser les Belges qui ont l'impression que ces dossiers de restitution leur font perdre énormément de choses et qu'il n'ont rien à y gagner. Voilà ce que je peux dire en ce qui concerne les questions que j'ai entendues.

Si vous me donnez une toute dernière minute, je voulais rebondir sur les propos de M. l'avocat sur la mission civilisatrice. Il disait que c'était une bêtise, puisqu'il l'opposait à la colonisation elle-même. Mais c'est cela la colonisation!

Quand on parle de mission civilisatrice, il s'agit de toute une stratégie d'un quotidien (??) d'une chaîne de transformation des Congolais pour que ceux-ci puissent accepter mentalement (...) de psychologie sociale, qu'ils acceptent de s'intégrer dans la (...) société industrielle qui se met en place et dans laquelle ils n'ont de valeur que comme main-d'œuvre. C'est cette transformation-là qu'il faut mettre dans la civilisation, comme on le disait si bien dans le (...), le recueil qu'on donnait aux fonctionnaires. (...) Que faisons-nous? Nous allons prendre (...) en même temps, nous devons aussi civiliser puisque, si nous ne transformons pas les Congolais, ils ne sauront jamais travailler pour nous. Donc, ne posons pas (...). Cela va de pair. Ce sont les deux faces d'une même médaille. Voilà monsieur le modérateur, je crois que j'en ai terminé avec ma contribution.

**Le président:** Merci pour vos réponses, professeur. Merci beaucoup.

**Maarten Couttenier:** Bedankt voor alle vragen. Er waren veel vragen over Tervuren. Vele daarvan gaan over beleidsonderwerpen, waarover ik vanuit mijn job weinig kan zeggen. Van de voorzitter heb ik vernomen dat de directeur van het museum op een latere datum zal uitgenodigd worden. Hij zal een en ander in al zijn complexiteiten en nuances beter kunnen uitleggen dan ik.

Ik wil nog twee zaken scherpstellen. Er was een vraag over de geschiedenis van het museum. Dat is een van mijn specialiteiten. Wat heeft het museum van Tervuren in termen van geld opgebracht? De heer Debie zegt dat het ons geld gekost heeft. Laat ik toch duidelijk stellen dat Tervuren geen frank gekost heeft aan de Belgen en dat het toch de Congolezen geweest zijn, die Tervuren betaald hebben.

We mogen niet vergeten dat Leopold II het Palais des Colonies en het huidige museum heeft gebouwd, met het directie- en het Stanley paviljoen ernaast. Die twee gebouwen werden gefinancierd met de opbrengsten van het Kroondomein. Dat

was gelegen rond het Mai-Ndombemeer. Daar waren de rubberplantages gesitueerd. Daarover heeft Daniel Vangroenweghe zijn boek *Rood Rubber* geschreven. Men kan dus stellen dat voor de bouw van de twee musea in Tervuren heel veel mensen gestorven zijn voor rubber en dat er ook heel veel olifanten gesneuveld zijn voor het ivoor. De rubber en het ivoor hebben zeker voor 1897 grote opbrengsten opgeleverd, die Leopold II in de mogelijkheid hebben gesteld om het museum te bouwen.

Het is precies omdat Leopold II pas in 1897 break-even heeft gedraaid, dat hij het museum heeft kunnen betalen. Het is omdat de winsten daarna zo exponentieel gestegen zijn dat hij een nieuw museum heeft kunnen bouwen. Het is ook omdat de Commission d'enquête in 1904 is opgestuurd naar Congo en met schokkende resultaten terugkwam, dat al zijn aandelen gekelderd zijn. Het heeft tot 1910 geduurd eer het museum afgewerkt was en geopend. Hij heeft het museum nooit helemaal afgewerkt gezien. Zijn neef Albert I heeft het museum geopend.

Ik moet opnieuw verwijzen naar een boek van Stengers uit 1955, dus in de koloniale periode, "Combien a coûté le Congo à la Belgique?" Het is zeer aan te raden.

Ik wilde ook nog antwoorden op de vraag van de heer Defossé over het aantal resten en of er in België een markt bestond. Het aantal resten uit Centraal-Afrika is eerder beperkt. Ik vind het nog steeds veel teveel, maar als men het vergelijkt met het Musée de L'Homme, waar meer dan 6.000 schedels liggen, dan gaat het in België over 500 à 600. Ik spreek over de collecties die vroeger in Tervuren lagen en nu in KBIN en aan de ULB.

Daarbij dient opgemerkt dat de grootste collectie van menselijke resten in privéhanden is en zich ergens in Antwerpen bevindt. Er is dus wel degelijk een zeer grote handel geweest in menselijke resten, gaande van mummies tot zaken als het Maorihoofd, dat een paar maanden geleden op een veiling is verkocht. Dat proces is dus nog altijd aan de gang.

Is het wetsvoorstel wel voldoende en moet de commissie niet naar ginder trekken? Alle initiatieven die het proces van herstel en restitutie bevorderen, zijn positief. Een bezoek van de commissie aan Congo, waarbij men niet alleen over instituten spreekt maar ook over ontmoetingen, is dus toe te juichen.

**Guillaume Defossé (Ecolo-Groen):** Monsieur le président, je voudrais remercier chacun des

experts pour avoir répondu à nos questions. Je regrette que M. Debie soit parti. Je pensais qu'il resterait pour reprendre des questions qu'il avait oubliées. Une de mes questions principales était de savoir combien d'argent représente le marché de l'art africain. Quel est le montant des intérêts que M. Debie représente en tant qu'avocat du lobby des antiquaires? En fait, on parle de cela. On parle d'argent. Il ne s'agit que de cela. On peut mettre ce que l'on veut dessus, mais je vais quand même lui poser la question par écrit en espérant qu'il puisse y répondre. Je trouve cela un peu dommage car il a répondu de manière très "avocate", dirais-je. Certes, c'est son métier. Néanmoins, je trouvais intéressant de pouvoir aller un peu plus loin.

De **voorzitter**: Ook de heer Debie had zijn vertrek aangekondigd. Hij was verontschuldigd, hij had nog een andere verplichting. Dat had hij tegen mij gezegd. Als er nog extra vragen zijn voor de heer Debie, kunnen we die via het secretariaat aan hem bezorgen.

**Guillaume Defossé** (Ecolo-Groen): Oui, pardon. Je n'avais pas entendu cela. J'avais compris qu'il resterait jusqu'au bout. Je ne lui en veux pas. Je m'en veux à moi-même de ne pas avoir entendu qu'il allait partir.

Par ailleurs, de manière succincte (il s'agit plutôt de réflexions que de questions précises), j'entends qu'on parle de cette importance de rayonner à l'international au nom de l'universalisme, le partage, etc. Je sais que si, demain, un Congolais ou un Péruvien vient voler le Manneken Pis et l'emmène dans son pays, notre première réaction sera de demander à ce qu'on nous le rende, de dire: "On veut l'avoir ici, on ne veut pas le laisser rayonner à l'international", ou je ne sais quelle autre bêtise au nom de l'universalisme. Je pense que c'est cela qui importe. Et si on nous dit: "On veut bien le partager avec vous", un peu comme on partage un enfant en garde alternée, une semaine chez l'un et une semaine chez l'autre, cela représenterait vraiment une humiliation supplémentaire et jamais, nous n'accepterions cela. Jamais! Enfin, je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. J'ai entendu ici toutes sortes d'idées qui me paraissaient complètement délirantes. Malheureusement, certaines des personnes qui les ont évoquées sont déjà parties. C'est dommage, mais je ne veux pas attaquer dans le dos.

Pour finir, monsieur Couttenier, je dois avouer que je suis effaré d'apprendre qu'il existe un marché des restes humains qui soit aussi important. Je ne comprends même pas que cela soit autorisé. Je le

découvre vraiment à l'instant. Si on doit avoir une recommandation de notre commission qui dépasse un petit peu la mission première, peut-on interdire ce marché? Cela me surprend. C'était mes deux réflexions. Je regrette que M. Debie soit parti mais je lui adresserai mes questions par écrit.

**Le président**: La parole est à M. Laaouej.

**Ahmed Laaouej** (PS): Pour le rapport, monsieur le président, puisque, effectivement, M. Debie n'est plus là et il serait malvenu de réagir à ses dires étant donné qu'il ne pourrait pas y répondre. Néanmoins, pour le compte-rendu, il est faut de dire que les lois ne peuvent pas rétroagir. Le principe de la non-rétroactivité des lois est inscrit dans une loi et une loi peut déroger à une loi. Nous pouvons, en tant que législateur, déroger au principe de la non-rétroactivité des lois. Cela n'est ni fréquent ni le mode habituel mais cela a déjà été fait et nous pouvons encore le faire.

Je souhaiterais également ajouter la considération suivante: heureusement que nos critères moraux évoluent et changent avec le temps pour modifier un certain nombre de législations afin d'aller vers ce que nous considérons collectivement, en tant que législateurs, comme étant le progrès. Heureusement! Imaginez un peu que l'on fige dans le marbre un certain nombre de législations! Cela voudrait dire qu'on en serait encore à faire travailler les enfants dans les charbonnages, à faire travailler les gens pendant 14 heures par jour. C'est complètement ahurissant d'entendre que les critères moraux ne peuvent pas présider à des réformes législatives si ces critères moraux venaient à évoluer.

Voilà ce que je souhaitais ajouter pour le rapport. Pour le reste, je suis persuadé qu'on cherche à nous imposer des logiques binaires, avec une grande faiblesse de raisonnement, et qu'on voudrait imposer au reste du monde ce que fut notre légalité au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est un raisonnement totalement fallacieux.

**Le président**: Un expert souhaite-t-il encore réagir? Monsieur Kalonji?

**Billy Kalonji**: Je souhaiterais conclure sur cette note, qui rendrait ma présence ici nécessaire. On peut aller plus loin. Est-ce que cela vaut la peine? Cela vaut la peine. C'est l'histoire du monde, ce Congo-là. Vous allez découvrir les richesses de ce pays. Allons plus loin! Nous avons commencé quelque chose, c'est un début, mais allons plus loin! Vous allez découvrir ce qu'est le Congo. C'est autre chose. Osez aller! On nous a présentés comme une nouvelle génération. En tout cas, on a

senti dans les débats, on sent une certaine ouverture, mais il faut aller plus loin.

Le **président**: Merci monsieur Kalonji. Je pense que nous pouvons conclure sur ce commentaire.

Zij zijn heel lang bij ons geweest, voor een zeer lange, maar absoluut boeiende sessie.

Maandag vergaderen we opnieuw. Dan hebben we een nieuwe hoorzitting en zetten we ons onderzoek naar de rol van de Kerk voort. Ook die hoorzitting kunt u uiteraard live volgen op de website van de Kamer.

Nog een prettige avond.

*La réunion publique de commission est levée à 17 h 36 heures.*

*De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.36 uur.*